

VOLUME 3

BUDGET pluriannuel

› 2017 › 2018 › 2019 › 2020

projet de loi de programmation financière pluriannuelle



PROJET DE LOI RELATIF
À LA
PROGRAMMATION FINANCIÈRE
PLURIANNUELLE
POUR LA PÉRIODE 2016 - 2020

Table des matières

I.	Exposé des motifs	11*
II.	Le texte du projet de loi.....	26*
III.	Commentaire des articles	28*

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 —	Ministère des Finances.....	3
	Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
	Section 64.0 — Impôts directs.....	3
	64.1 — Impôts indirects	4
	64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances	4
	64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	4
	64.4 — Remboursements de dépenses.....	5
	Administration des douanes et des accises	
	Section 64.5 — Douanes et accises	5
	Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)	
	Section 64.6 — Impôts, droits et taxes	6
	64.7 — Recettes domaniales.....	7
	64.8 — Recettes d'exploitation et autres.....	8
	64.9 — Remboursements.....	10
65 —	Ministère des Finances: Trésor	11
	Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
	Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes.....	11
	65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	11
	65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	12
	65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières	13
	65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires.....	13
	65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé	16
	65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux	16
	65.7 — Recettes d'exploitation	18
	65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	18

Chapitre II — Recettes en capital

94 —	Ministère des Finances.....	23
	Section 94.1 — Autres recettes en capital	23
95 —	Ministère des Finances: Trésor	24
	Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)	
	Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie	24
	95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat.....	24

Budget des dépenses
Chapitre III — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat	29
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc	29
00.1 — Chambre des Députés	29
00.2 — Cour des Comptes	30
00.3 — Conseil d'Etat	30
00.4 — Gouvernement	30
00.5 — Conseil économique et social	33
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale	34
00.7 — Cultes	35
00.8 — Médias et Communications	36
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	37
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes	39
Section 01.0 — Dépenses générales	39
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	40
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	42
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	42
01.4 — Immigration	43
01.5 — Direction de la Défense	44
01.6 — Défense nationale	46
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire	49
01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne	50
02 — Ministère de la Culture	52
Section 02.0 — Culture: dépenses générales	52
02.1 — Service des sites et monuments nationaux	56
02.2 — Musée national d'histoire et d'art	57
02.3 — Bibliothèque nationale	57
02.4 — Archives nationales	58
02.5 — Centre national de l'audiovisuel	58
02.6 — Musée national d'histoire naturelle	59
02.7 — Centre national de littérature	59
02.8 — Commissariat à l'enseignement musical	60
02.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique	60
03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	62
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales	62
03.1 — Enseignement supérieur	63
03.2 — Université du Luxembourg	64
03.3 — Recherche et innovation	65
04 — Ministère des Finances	67
Section 04.0 — Dépenses générales	67
04.1 — Inspection générale des finances	68
04.2 — Trésorerie de l'Etat	69
04.3 — Direction du contrôle financier	70
04.4 — Contributions directes	70
04.5 — Enregistrement et domaines	72
04.6 — Douanes et accises	73
04.7 — Cadastre et topographie	74
04.8 — Dette publique	75

05 — Ministère de l'Economie	77
Section 05.0 — Economie	77
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	80
05.2 — Conseil de la concurrence	82
05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences	83
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes.....	84
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	84
05.6 — Classes moyennes	86
05.7 — Tourisme	87
06 — Ministère de la Sécurité intérieure	91
Section 06.0 — Dépenses générales	91
06.1 — Police grand-ducale.....	91
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	94
07 — Ministère de la Justice.....	95
Section 07.0 — Justice	95
07.1 — Services judiciaires	96
07.2 — Etablissements pénitentiaires	98
07.3 — Juridictions administratives	102
08 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.....	103
Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses.....	103
08.1 — Pensions	105
08.2 — Administration du personnel de l'Etat.....	106
08.3 — Institut national d'Administration Publique	106
08.4 — Sécurité dans la fonction publique	107
08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat	108
08.6 — Service médical - Dépenses diverses	109
09 — Ministère de l'Intérieur	110
Section 09.0 — Dépenses générales	110
09.1 — Finances communales	110
09.3 — Caisse de prévoyance.....	111
09.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale	111
09.5 — Administration des services de secours	112
10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	115
Section 10.0 — Dépenses générales	115
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	117
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	118
10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire.....	119
10.4 — Sports scolaires et périscolaires	120
10.5 — Etablissements privés d'enseignement	120
10.6 — Service des restaurants scolaires.....	120
10.7 — Education différenciée	121
10.8 — Service de la formation des adultes.....	124
10.9 — Inspectorat.....	125
11.0 — Enseignement fondamental.....	125
11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique.....	127
11.2 — Institut national des langues.....	129
11.3 — Service de la formation professionnelle.....	129

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	132
11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat	135
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	136
11.7 — Office national de l'enfance	138
11.8 — Service national de la jeunesse	139
11.9 — Institut de formation de l'Education nationale	140
12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	142
Section 12.0 — Famille et Intégration	142
12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	146
12.4 — Fonds national de solidarité	148
12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants	150
12.7 — Service national d'action sociale	152
12.8 — Grande Région	153
13 — Ministère des Sports	155
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales	155
13.1 — Institut national des sports	159
13.2 — Centre national sportif et culturel	160
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	160
14 — Ministère de la Santé	161
Section 14.0 — Ministère de la santé	161
14.1 — Direction de la santé	165
14.2 — Laboratoire national de santé	171
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	171
15 — Ministère du Logement	173
Section 15.0 — Logement	173
16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	176
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales	176
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi	178
16.2 — Inspection du travail et des mines	179
16.3 — Ecole supérieure du travail	180
16.4 — Fonds pour l'emploi	180
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	181
16.6 — Economie sociale et solidaire	182
17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale	183
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales	183
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	183
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	184
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	185
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	185
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé	186
17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation	187
17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité	188
17.8 — Mutualité des employeurs	188
18.0 — Assurance pension contributive	188
18.1 — Assurance accidents	189
18.2 — Dommages de guerre corporels	189

19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs.....	190
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales.....	190
19.1 — Viticulture.....	193
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture.....	194
19.3 — Service d'économie rurale.....	195
19.4 — Administration des services vétérinaires.....	196
20, 21 et 22 — Ministère du Développement durable et des infrastructures.....	199
Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales.....	199
20.1 — Circulation et sécurité routières.....	200
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires.....	201
20.3 — Administration des enquêtes techniques.....	203
20.4 — Navigation et transports fluviaux.....	204
20.5 — Direction de l'aviation civile.....	205
20.6 — Administration de la navigation aérienne.....	206
20.7 — Service de protection du gouvernement.....	207
20.8 — Aéroports et transports aériens.....	208
20.9 — Administration des chemins de fer.....	208
21.0 — Dépenses générales.....	209
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales.....	210
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales.....	211
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres.....	213
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales.....	214
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres.....	215
21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer).....	216
22.0 — Environnement: Dépenses générales.....	218
22.1 — Administration de l'environnement.....	222
22.2 — Administration de la nature et des forêts.....	224
22.3 — Administration de la gestion de l'eau.....	227
23 — Ministère de l'Egalité des chances.....	230
Section 23.0 — Egalité des chances.....	230

Chapitre IV — Dépenses en capital

30 — Ministère d'Etat.....	235
Section 30.4 — Gouvernement.....	235
30.5 — Conseil économique et social.....	235
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale.....	235
30.7 — Cultes.....	236
30.8 — Médias et Communications.....	236
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	236
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	237
Section 31.0 — Dépenses générales.....	237
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger.....	237
31.4 — Immigration.....	238
31.5 — Direction de la défense.....	238
31.6 — Défense nationale.....	238
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire.....	240
32 — Ministère de la Culture.....	241
Section 32.0 — Culture: dépenses générales.....	241
32.1 — Service des sites et monuments nationaux.....	242
32.2 — Musée national d'histoire et d'art.....	242

32.6 — Musée national d'histoire naturelle	242
32.7 — Centre national de littérature.....	242
32.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique	243
33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	244
Section 33.1 — Enseignement supérieur.....	244
33.3 — Recherche et innovation.....	244
34 — Ministère des Finances.....	245
Section 34.0 — Dépenses générales	245
34.1 — Inspection générale des finances.....	246
34.2 — Trésorerie de l'Etat.....	246
34.3 — Direction du contrôle financier	246
34.4 — Contributions directes.....	247
34.5 — Enregistrement et domaines.....	247
34.6 — Douanes et accises	248
34.7 — Cadastre et topographie	248
34.8 — Dette publique.....	249
35 — Ministère de l'Economie	250
Section 35.0 — Economie	250
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	252
35.2 — Conseil de la concurrence	252
35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences	252
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	252
35.6 — Classes moyennes	253
35.7 — Tourisme	253
36 — Ministère de la Sécurité intérieure	254
Section 36.0 — Dépenses générales	254
36.1 — Police grand-ducale.....	254
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	255
37 — Ministère de la Justice.....	256
Section 37.0 — Justice	256
37.1 — Services judiciaires	256
37.2 — Etablissements pénitentiaires	256
37.3 — Juridictions administratives	257
38 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.....	258
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique	258
38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat	258
38.6 — Service médical - Dépenses diverses	258
39 — Ministère de l'Intérieur	259
Section 39.0 — Dépenses générales	259
39.1 — Finances communales	259
39.5 — Administration des services de secours	259
40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	261
Section 40.0 — Dépenses générales	261
40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	261
40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire.....	261
40.7 — Education différenciée	261
40.9 — Inspectorat.....	262

41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	262
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	262
41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat	262
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	262
41.7 — Office national de l'enfance	263
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale	263
42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	264
Section 42.0 — Famille	264
42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	264
42.4 — Fonds national de solidarité	264
42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants	265
43 — Ministère des Sports	266
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales	266
43.1 — Institut national des sports	266
44 — Ministère de la Santé	267
Section 44.0 — Ministère de la Santé	267
44.1 — Direction de la santé	267
44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf	267
44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques	268
45 — Ministère du Logement	269
Section 45.0 — Logement	269
46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	272
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines	272
46.3 — Ecole supérieure du travail	272
46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés	272
47 — Ministère de la Sécurité sociale	273
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales	273
47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	273
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	273
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	273
47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation	274
49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs	275
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	275
49.1 — Viticulture	275
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	276
49.3 — Service d'économie rurale	276
49.4 — Administration des services vétérinaires	276
50, 51 et 52 — Ministère du Développement durable et des infrastructures	278
Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales	278
50.1 — Circulation et sécurité routières	278
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires	279
50.3 — Administration des enquêtes techniques	279
50.4 — Navigation et transports fluviaux	280
50.5 — Direction de l'aviation civile	280
50.7 — Service de protection du gouvernement	280
50.8 — Aéroports et transports aériens	281
50.9 — Administration des chemins de fer	281
51.0 — Dépenses générales	281

51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales	281
51.2 — Ponts et chaussées	282
51.3 — Fonds d'investissements publics	286
51.4 — Bâtiments publics.....	286
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes.....	287
51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	288
52.0 — Protection de l'Environnement.....	288
52.1 — Administration de l'Environnement	289
52.2 — Administration de la nature et des forêts	290
52.3 — Administration de la gestion de l'eau.....	290
53 — Ministère de l'Egalité des chances.....	292
Section 53.0 — Egalité des chances	292

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre V — Recettes pour ordre.....	293
Chapitre VI — Dépenses pour ordre.....	299

Annexes

1. L'évolution de la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat	307
2. Le relevé des dépenses fiscales	353
3. Le relevé des garanties accordées par l'Etat	357
4. Lexique	359
5. Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels	365

Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

I. - <u>Exposé des motifs</u>	11*
1) Les objectifs de la loi de programmation financière pluriannuelle.....	11*
2) Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle	12*
3) Le contexte macroéconomique.....	13*
4) Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire	13*
5) La trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme	14*
6) La décomposition de la trajectoire d'ajustement des finances publiques	16*
a) La trajectoire d'ajustement de l'Administration centrale	16*
b) La trajectoire d'ajustement des administrations de sécurité sociale.....	20*
7) L'évolution de la dette publique.....	22*
8) La soutenabilité à long terme des finances publiques	24*
II. - <u>Texte du projet de loi</u>	27*
III. - <u>Commentaire des articles</u>	29*

I. EXPOSE DES MOTIFS

1) Les objectifs de la loi de programmation financière pluriannuelle

Depuis le vote de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif dans le domaine des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des 3 secteurs de l'Administration publique : Etat, administrations locales et administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Le principal mérite des lois de programmation financière réside dans le fait qu'elles présentent une **vision globale** ainsi qu'une **vision pluriannuelle** des finances des 3 secteurs de l'Administration publique.

La loi de programmation des finances publiques constitue un moyen efficace pour prendre en compte et pour apprécier les finances publiques dans leur globalité. Le périmètre de ce nouveau mécanisme embrasse en effet l'ensemble des finances de l'Etat, des collectivités locales et de la sécurité sociale.

Aux termes de la loi précitée du 12 juillet 2014, la loi de programmation pluriannuelle a pour mission principale d'arrêter l'objectif budgétaire à moyen terme de l'Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d'ajustement qui permet sa réalisation. Cette législation a également pour but de présenter l'évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des administrations publiques.

A côté de la vision globale des finances publiques, la seconde caractéristique de la législation sur la programmation financière se résume dans sa **vision pluriannuelle**.

L'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014 précise que la programmation financière couvre une période mobile de cinq ans comprenant l'année en cours et les quatre années suivantes, donc la période 2016 à 2020 pour le présent projet de loi. La programmation pluriannuelle des finances publiques permet donc de situer le budget annuel dans un cadre plus large en traçant les grandes lignes de l'orientation à moyen terme des finances publiques.

Dans cette perspective il est important d'insister sur le fait que la trajectoire d'ajustement des comptes publics qui fait l'objet de ce projet de loi, permet d'atteindre globalement l'objectif budgétaire à moyen terme de 0,5% du PIB en 2016 et de -0,5% du PIB en 2016-2020 d'après les estimations qui ont été réalisées par le STATEC sur la base de la méthode de la Commission européenne.

Ce résultat a pu être atteint grâce aux efforts collectifs qui ont été déployés par l'ensemble des départements ministériels et des services de l'Administration publique dans l'intérêt du rétablissement des principaux équilibres budgétaires.

2) Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle

Par la signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance économique au sein de l'Union économique et monétaire, qui a été approuvé au Luxembourg par la loi du 29 mars 2013, les Etats membres ont pris l'engagement « de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un Pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la zone euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale ».

La principale disposition du Traité précité impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs administrations publiques soit structurellement « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du Traité, cette règle dite « **règle d'or** » est remplie si le solde structurel des administrations publiques correspond à l'objectif budgétaire à moyen terme propre à chaque pays, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du PIB aux prix du marché ou de 1% du PIB lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60% et lorsque les risques de soutenabilité à long terme des finances publiques sont faibles.

Les Etats signataires du Traité sont par ailleurs tenus de veiller à assurer une « convergence rapide » vers leur objectif budgétaire à moyen terme, le calendrier de cette trajectoire d'ajustement étant proposé par la Commission. En outre, les Etats membres sont tenus à définir dans le droit national leur objectif à moyen terme (OMT) et la trajectoire pour atteindre cet objectif.

Aux termes des dispositions de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement seront définis dans le cadre des **lois de programmation financière pluriannuelle**, qui indiqueront en particulier les trajectoires des soldes nominaux et structurels annuels successifs des comptes des administrations publiques. La programmation pluriannuelle a donc pour finalité d'encadrer la trajectoire globale des administrations publiques, c'est-à-dire de l'Etat, des organismes de sécurité sociale et des administrations locales.

La loi de programmation pluriannuelle vise pour l'essentiel à renforcer, grâce au vote du Parlement, les engagements financiers que le Luxembourg a souscrits dans le contexte européen, notamment à travers les programmes de stabilité qui sont transmis annuellement à la Commission de l'Union européenne en amont de la préparation du projet de budget pour l'année suivante.

Dans l'hypothèse où le solde budgétaire annuel venait à s'écarter significativement de l'objectif à moyen terme ou de sa trajectoire d'ajustement, les Etats se sont également engagés à mettre en place un **mécanisme de correction** qui est « déclenché automatiquement si de tels écarts sont constatés ». Ce mécanisme comporte, pour la partie contractante, l'obligation de mettre en œuvre des mesures visant à corriger ces écarts sur une période déterminée.

Le programme de stabilité que les Etats membres de l'Union européenne sont tenus à présenter tous les ans au mois d'avril est un élément central de la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires dans l'Union européenne.

Le futur programme pluriannuel, qui fait l'objet du présent projet de loi, permet non seulement de renforcer la maîtrise des dépenses publiques, mais il permet également de renforcer les débats autour de la fixation des objectifs de la politique budgétaire et de faciliter ainsi la préparation du prochain Programme de stabilité et de croissance. Dorénavant, la procédure budgétaire annuelle ne porte plus seulement sur une période annuelle, mais sur une période mobile de cinq ans sans pourtant mettre en cause le principe de l'annualité du vote du budget par le Parlement.

Finalement, il est important d'insister sur le fait que d'après les dispositions de la loi précitée du 12 juillet 2014, « la loi de programmation financière pluriannuelle est accompagnée d'annexes explicatives présentant notamment :

- les calculs permettant le passage des soldes nominaux aux soldes structurels ;
- les projections, pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'administration centrale et des administrations de sécurité sociale. Un règlement grand-ducal peut préciser la structure de ces projections ;
- la description des politiques ayant un impact sur les finances des administrations publiques, ventilées par postes de dépenses et de recettes importants, qui montre comment l'ajustement permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison avec les projections à politique inchangée ;
- une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques ».

3) Le contexte macroéconomique

Le tableau ci-après résume les principales prévisions macroéconomiques qui ont servi de base à l'élaboration de la trajectoire de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017 - 2020:

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PIB en valeur (mia EUR)	51,22	53,39	57,02	60,90	64,48	67,41
PIB en valeur	3,9	4,2	6,8	6,8	5,9	4,6
PIB en volume	3,5	3,1	4,6	4,9	3,5	2,3
PIB potentiel (en volume)	3,1	3,2	3,2	3,2	3,1	-
Consommation finale des ménages	0,1	3,5	3,2	4,0	2,7	0,6
Consommation finale des adm. publiques	3,0	-1,4	2,5	1,1	1,7	1,6
Formation brute de capital fixe	-2,8	13,9	3,9	6,5	2,7	2,1
Exportations de biens et services	7,1	4,9	6,9	6,4	6,1	5,3
Importations de biens et services	6,0	6,2	6,8	6,3	6,1	5,3
Emploi total intérieur	2,5	3,0	3,2	3,3	3,2	2,2
Taux de chômage (définition ADEM en %)	6,8	6,4	6,2	6,0	6,0	6,7
Indice des prix à la consommation (IPCN)	0,5	0,3	1,4	1,7	1,9	2,0
Echelle mobile des salaires	775,17	775,17	792,93	802,82	817,79	834,76

Notes :- L'évolution du PIB en valeur 2015-2016 a été reprise de la notification sur les déficits excessifs du 1.10.2016. Les taux de croissance du PIB en valeur publiés dans la 17^e actualisation du PSC ont été appliqués sur la nouvelle base 2016.

- Sauf indication contraire les chiffres présentent des variations en %.

4) Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire

Dans le domaine des finances publiques, le Gouvernement s'est fixé pour objectif principal de rétablir à moyen terme l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'accroissement de la dette publique.

Ainsi qu'il est plus amplement précisé dans le programme gouvernemental, qui a été présenté le 10 décembre 2013 à la Chambre des Députés par le Premier Ministre, le Gouvernement s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour :

- assurer que d'ici la fin de la période législative, le solde structurel de l'Administration publique atteigne l'objectif budgétaire à moyen terme;
- maîtriser l'évolution de la dette publique afin de pouvoir maintenir son niveau en dessous de la limite de 30% du PIB.

A cet égard, il s'impose de rappeler que c'est à partir de l'année 2009 essentiellement que les répercussions de la crise économique et monétaire internationale ont fortement affecté les conditions d'équilibre des comptes de l'Administration publique. La détérioration du solde de l'Administration publique, qui est surtout imputable à l'évolution du secteur de l'Administration centrale, s'explique pour l'essentiel par les conséquences de la crise économique qui se sont traduites non seulement par des moins-values au niveau des recettes de l'Etat mais également par des plus-values au niveau de certaines catégories de dépenses.

L'analyse des perspectives d'évolution de nos finances publiques aboutit à la conclusion que les mesures de redressement qui ont été mises en œuvre depuis 2009 ont été insuffisantes pour rétablir l'équilibre de nos comptes publics.

Au vu de ces évolutions le Gouvernement a entamé dès son entrée en fonction son action en faveur du rétablissement à moyen terme des comptes de l'Administration publique dans le cadre de la procédure budgétaire pour l'exercice 2014.

5) La trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme

Afin de rétablir à moyen terme l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'augmentation de la dette publique, le Gouvernement a procédé, dès l'année 2014, à l'élaboration d'un programme de restructuration et de modernisation des dépenses publiques visant non seulement à rétablir les grands équilibres budgétaires mais également à accroître l'efficacité des dépenses publiques.

Le programme « Paquet pour l'avenir » qui est piloté par le Ministère des Finances a pour objectif principal de réaliser des économies significatives au niveau de l'ensemble des catégories de dépenses de l'Administration publique.

A l'issue des travaux des groupes de travail thématiques et transversaux, le Gouvernement a finalement pu approuver, au mois de juin 2014, l'ensemble des mesures de restructuration budgétaire du « Paquet pour l'avenir ». Les mesures ont été présentées en détail dans le cadre de l'exposé introductif du projet de budget pour 2015 et dans l'exposé des motifs du projet de loi qui est devenu la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir.

Le tableau suivant fournit une estimation, actualisée en août 2016, au sujet de l'incidence financière des mesures du paquet d'avenir de l'administration publique :

	(en millions)					
	2015 Compte	2016 Prév.	2017 Prév.	2018 Prév.	2019 Prév.	2020 Prév.
Economies résultant de 258 mesures	-183	-227	-265	-369	-397	-451
Augmentation TVA.....	+206	+303	+317	+330	+343	+343
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	+84	+100	+15	+5	+2	+2
Total des mesures.....	+473	+630	+597	+704	+742	+796

Le détail de ce tableau a été publié le 8 septembre 2016 dans le cadre de la réponse commune aux questions parlementaires n°2243 et n°2283 à 2305.

Pour ce qui est maintenant de l'évolution de la situation financière de l'Administration publique, il importe de rappeler que l'article 3 de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques dispose que les lois de programmation financière pluriannuelle déterminent les orientations budgétaires qui permettent d'atteindre l'objectif d'équilibre des comptes publics.

A cette fin, les lois de programmation ont tout d'abord pour objet principal de fixer l'objectif budgétaire à moyen terme ainsi que la trajectoire qui permet sa réalisation.

Pour le Luxembourg, l'objectif à moyen terme s'élève actuellement à - 0,5% du PIB à partir de 2017.

Le tableau ci-après résume la trajectoire pluriannuelle des finances publiques, compte tenu des mesures de restructuration qui ont été arrêtées par le Gouvernement :

	2016		2017		2018		2019		2020	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale	-407,5	-0,8%	-983,4	-1,7%	-943,5	-1,5%	-805,5	-1,2%	-570,7	-0,8%
Administrations locales	+181,0	+0,3%	+253,0	+0,4%	+207,1	+0,3%	+172,0	+0,3%	+170,7	+0,3%
Sécurité sociale	+849,4	+1,6%	+883,3	+1,5%	+908,1	+1,5%	+909,1	+1,4%	+874,6	+1,3%
Administration publique	+622,9	+1,2%	+152,8	+0,3%	+171,6	+0,3%	+275,7	+0,4%	+474,7	+0,7%
2) Solde structurel :										
Administration publique	-	+2,3%	-	+0,8%	-	+0,2%	-	+0,2%	-	+0,9%

Au vu de ce tableau il s'impose de relever que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur les calculs du STATEC utilisant la méthodologie de la Commission européenne qui est commentée en détail dans l'annexe 5 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

Selon cette méthodologie et les prévisions les plus récentes disponibles, le solde structurel pour 2017 est estimé à +0,8% du PIB.

Ceci étant, il ressort de ce tableau qu'en 2017, le solde nominal de l'Administration publique passe de +1,2% du PIB ou de +622,9 millions euros en 2016 à un excédent de +0,3% du PIB ou de 152,8 millions euros en 2017.

Cette évolution est la résultante de plusieurs facteurs :

- du côté des recettes, on note un taux de croissance de +3,7% sous l'effet de la réforme fiscale;
- du côté des dépenses, l'année 2017 est caractérisée par une évolution importante des dépenses d'investissements avec un taux de croissance de 8,5% en 2017.

Pour ce qui est du mode de calcul du solde structurel, il convient de noter tout d'abord que le solde structurel peut être défini comme étant le solde public corrigé des effets directs du cycle économique ainsi que des événements exceptionnels.

La notion de solde structurel repose en fait sur l'idée qu'il importe de prendre en considération l'impact de la conjoncture économique ainsi que les éléments exceptionnels afin de pouvoir apprécier la politique budgétaire d'un Etat membre.

Le solde public présente dès lors deux composantes à savoir :

- une composante conjoncturelle qui documente l'impact du cycle économique sur les dépenses et les recettes de l'ensemble de l'administration publique,
- une composante structurelle qui représente ce que serait le solde public si l'économie fonctionnait à son niveau potentiel.

Le passage du solde « nominal » au solde « structurel » est basé sur une grandeur économique qui n'est pas observable en tant que telle et qui est dénommée « écart de production ». Cet écart mesure la différence entre la production réelle d'une économie et la production théorique qu'elle pourrait atteindre durablement en utilisant au mieux ses facteurs de production « capital » et « travail ».

D'après les prévisions de la programmation financière pluriannuelle, le solde de l'Administration publique affiche pour chacune des années de la période 2017-2020 un solde positif de 269 millions en moyenne par an.

En termes de **soldes au niveau des sous-secteurs**, il s'impose de relever que le solde de l'Administration centrale reste négatif sous l'effet principalement de la réforme fiscale. Ce déficit s'accompagne d'un solde excédentaire des communes et d'un solde de la sécurité sociale plus ou moins stable.

L'année 2016 qui est caractérisée par un solde des finances publiques largement excédentaire. Malgré la diminution du produit des recettes liées au commerce électronique, les mesures de contre-financement prévues par le Gouvernement ont permis de dégager un solde positif prévisible de +1,2% du PIB en 2016. Ce résultat très satisfaisant et très encourageant a également pu être atteint grâce à la gestion très économe des dépenses de l'Etat.

L'année 2017 se caractérise par une détérioration du solde des administrations publiques et surtout du solde de l'administration centrale sous l'effet de la réforme fiscale. Dès 2018, le rétablissement progressif du solde des administrations publiques est toutefois entamé. Tout au long de la période de prévision, le solde des administrations publiques reste positif.

Le solde de l'Administration centrale connaît une détérioration sensible en 2017 qui est la conséquence directe du projet de réforme fiscale qui a été incitée par le Gouvernement et dont l'incidence financière se chiffre à quelque 373 millions pour l'année 2017.

Les années 2018-2020 sont caractérisées par une amélioration graduelle et significative de la situation financière de l'Administration centrale. Le solde passera prévisiblement d'un déficit de -944 millions ou -1,5% du PIB en 2018 à un déficit de -806 millions ou -1,2% du PIB en 2019 et à un déficit de -571 millions ou -0,8% du PIB en 2020.

Simultanément, le solde du secteur des administrations locales se stabilise autour d'un excédent.

Finalement, le secteur de la Sécurité sociale connaît une évolution stable : son excédent passera prévisiblement de +883 millions en 2017 ou +1,5% du PIB à +875 millions ou +1,3% en 2020.

L'évolution de la situation des finances publiques au cours de cette période est tributaire d'un certain nombre de facteurs déterminants :

- une dynamique soutenue des recettes grâce à la persistance de conditions macroéconomiques favorables au cours de toute la période ; les recettes hors réforme fiscale continuent à connaître une croissance soutenue avec un taux de croissance moyen nominal de 4,1% sur la période ;
- une croissance modérée des dépenses publiques : avec un taux de croissance moyen de 4,4%, les dépenses publiques connaissent une dynamique sensiblement réduite par rapport aux taux de croissance du passé.

Quant aux règles du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance, la trajectoire qui est résumée au tableau ci-avant aboutit à un solde structurel de +0,8% en 2017, ce qui excède largement l'objectif budgétaire à moyen terme. En 2018, le solde structurel passerait à un excédent de +0,2%, pour remonter à +0,9% en 2020.

Il ressort de ces prévisions que grâce aux mesures de restructuration qui ont été retenues par le Gouvernement et malgré la réforme fiscale, il s'avère possible d'assurer que le solde structurel continue à respecter l'objectif budgétaire à moyen terme au-delà de l'année 2016.

Il ressort toutefois également de la trajectoire d'ajustement que la situation financière de l'Administration centrale reste déficitaire tout au long de la période 2017 à 2020.

6) La décomposition de la trajectoire d'ajustement des finances publiques

a) La trajectoire d'ajustement de l'Administration centrale

Vue globale

Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2016 à 2020 :

	2016		2017		2018		2019		2020	
	en mio	En % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
Recettes.....	16.045,9	30,1	16.915,8	29,7	17.503,0	28,7	18.167,8	28,2	18.987,6	28,2
Dépenses.....	16.453,4	30,8	17.899,2	31,4	18.446,5	30,3	18.973,3	29,4	19.558,3	29,0
Solde effectif.....	-407,5	-0,8	-983,4	-1,7	-943,5	-1,5	-805,5	-1,2	-570,7	-0,8

Il ressort notamment de ce tableau que le solde effectif de l'Administration centrale passera prévisiblement de -1,7% du PIB en 2017 à -0,8% du PIB en 2020.

La trajectoire d'ajustement est marquée par les répercussions des efforts de restructuration des dépenses ; efforts de restructuration qui permettront l'implémentation de la réforme fiscale au cours de la période 2016 à

2020. Le succès de cette démarche peut notamment être illustré par la réduction du poids de la dépense totale de l'Administration centrale par rapport au PIB qui passe de 31,4% en 2017 à 29,0% en 2019.

Le total des recettes passe de son côté de 29,7% du PIB à 28,2% du PIB.

L'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses de l'Administration centrale

Rappelons que le secteur de l'Administration centrale comprend, d'après les règles du SEC, à côté des organes de l'Etat (Parlement, Justice, Ministères, Administrations gouvernementales) dont les recettes et les dépenses sont inscrites au budget de l'Etat ou émargés aux fonds spéciaux, un certain nombre d'établissements publics et d'autres entités juridiques dont la comptabilité est distincte de celle de l'Etat.

La composante la plus importante de la situation financière de l'Administration centrale est constituée par les recettes et les dépenses qui figurent au budget de l'Etat tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

A cet égard, il s'impose de relever que les informations qui sont présentées dans le cadre du présent projet de loi dépassent les exigences de l'article 9 de la directive 2011/85/UE qui se limite à demander aux Etats membres de joindre aux lois de programmation pluriannuelle des annexes explicatives présentant notamment « les projections, pour la période pluriannuelle couverte, **pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes** des administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'administration centrale et des administrations de sécurité sociale ».

L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de l'Administration centrale

Les deux tableaux ci-après présentent le détail de l'évolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale en fonction des principales catégories de la codification SEC :

Recettes:

	(en millions)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Production marchande.....	154,3	165,2	170,2	190,8	186,1
Production pour usage final propre.....	239,9	245,0	265,0	285,0	305,0
Paievements au titre de l'autre production non marchande.....	489,9	488,1	484,5	501,0	512,1
Impôts sur la production et les importations.....	6.200,2	6.383,3	6.528,7	6.556,3	6.695,6
Revenus de la propriété.....	310,3	338,2	341,0	342,8	347,7
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.....	7.334,7	8.149,7	8.492,2	9.019,7	9.670,4
Cotisations sociales.....	801,9	856,6	895,4	942,0	994,0
Autres transferts courants.....	352,0	140,1	163,3	165,8	152,9
Transferts en capital à recevoir.....	162,7	149,6	162,8	164,2	123,9
Total des recettes.....	16.045,9	16.915,8	17.503,0	18.167,8	18.987,6
		+5,4%	+3,5%	+3,8%	+4,5%

Au vu de ces évolutions, il convient de rappeler qu'à partir de l'année fiscale 2015, l'évolution des finances publiques est fortement marquée par le changement du régime de perception des recettes en provenance de la TVA sur le commerce électronique. A partir du 1^{er} janvier 2015 ces recettes n'ont en effet plus été affectées aux Etats en vertu du principe de la résidence du prestataire du service mais en vertu du principe de résidence du consommateur.

En vue de pouvoir compenser, au moins partiellement ce déchet de recettes, le Gouvernement a pris la décision de procéder à une adaptation de certains taux d'imposition en matière de TVA. Ces adaptations ont été commentées en détail dans le cadre de la loi budgétaire pour l'exercice 2015.

La croissance importante de +5,4%, de l'ensemble des recettes entre 2016 et 2017 et ceci malgré le déchet du projet de réforme fiscale (-373 millions), s'explique par la prise en compte au niveau du fonds communal d'une partie importante (quelque 84%) de l'impôt commercial communal. Alors que cet impôt a été alloué directement aux communes jusqu'en 2016, une partie (604 millions en 2017) transite désormais à travers le fonds communal. De ce fait, les recettes du fonds augmentent de même que les dépenses. L'effet sur le solde de l'administration

centrale est nul. Par contre les recettes et les dépenses de l'administration centrale sont majorées. En faisant abstraction de cet effet purement comptable et exceptionnel, la croissance des recettes s'élève à +3,1%.

L'évolution des autres recettes est déterminée pour l'essentiel par les projections macroéconomiques qui sont résumées au chapitre A de l'exposé des motifs qui accompagne le projet de budget pour 2016.

A partir de l'exercice 2017, l'évolution des recettes de l'administration centrale est influencée par les répercussions du projet de réforme fiscale ainsi que par le projet de réforme des finances communales.

Le tableau suivant résume le coût prévisible de la réforme fiscale.

	(en millions)			
	2017	2018	2019	2020
Coût de la réforme fiscale	-373,2	-502,9	-524,4	-524,4

Dépenses :

	(en millions)				
	2016	2017	2018	2019	2020
1) Consommation intermédiaire.....	1.272,0	1.339,3	1.370,4	1.397,3	1.412,7
2) Formation de capital (Invest. direct).....	1.467,0	1.542,0	1.559,7	1.505,1	1.393,9
3) Rémunération des salariés	3.643,2	3.838,3	3.984,1	4.158,8	4.358,2
4) Autres impôts sur la production.....	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
5) Subventions à payer.....	666,0	709,3	681,0	648,9	635,9
6) Revenus de la propriété (Intérêts de la dette).....	221,2	227,3	230,4	226,3	240,2
7) Prestations sociales en espèces	1.531,6	1.566,0	1.591,2	1.637,4	1.694,6
8) Prestations sociales en nature	58,5	65,1	66,2	66,5	67,7
9) Autres transferts courants	6.836,9	7.792,3	8.046,0	8.390,2	8.773,1
10) Transferts en capital à payer (Invest. indirect).....	791,6	826,2	898,6	969,9	961,6
11) Acquisitions / cessions d'actifs non financiers	-35,8	-6,5	18,9	-27,0	20,3
Total des dépenses.....	16.543,4	17.899,2	18.446,5	18.973,3	19.558,3
		+8,8%	+3,1%	+2,9%	+3,1%

Avant d'entrer dans l'analyse détaillée des différentes catégories de dépenses, il convient de relever que le taux de croissance de 8,8% en 2017 est « gonflé » par le fait qu'une partie importante de l'ICC transitera à partir de 2017 à travers l'Administration centrale. En faisant abstraction de cet effet exceptionnel la croissance des dépenses se situerait à +5,1% (au lieu des 8,8% affichés).

Ces évolutions soulèvent les observations sommaires suivantes :

- Consommation intermédiaire :

Cette catégorie regroupe les dépenses de fonctionnement de l'Administration centrale sans les rémunérations.

Sur l'ensemble de la période, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire est sensiblement plus faible que la progression qui a été enregistrée dans le passé. Des efforts tangibles ont en effet été mis en œuvre pour freiner la progression de cette catégorie de dépenses.

- Rémunération des salariés

Cette rubrique se compose globalement des dépenses de rémunérations proprement dites des agents de l'Administration centrale ainsi que des pensions de retraite.

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants :

- échelle mobile des salaires;
- variation des effectifs;
- avancements (promotions, biennales, etc.).

Pour ce qui est de l'évolution des effectifs il y a lieu de noter que les prévisions pour la période 2017 à 2020 se basent sur l'hypothèse d'un accroissement des effectifs, au niveau de la Fonction publique proprement dite, de 848 agents par an en moyenne entre 2017 et 2020.

- Subventions

Les « subventions » sont définies comme étant des transferts courants sans contrepartie que les administrations versent à des producteurs résidents en vue d'influencer leurs niveaux de production ou leurs prix.

Il s'agit pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises autres que les CFL, des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement et des participations aux salaires des travailleurs handicapés.

L'évolution de cette catégorie des dépenses est essentiellement marquée par l'accroissement des besoins dans le domaine du transport public. Les taux d'accroissement se situent à des niveaux sensiblement inférieurs aux taux de croissance historiques.

- « Formation de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital » ou investissements indirects

Les transferts en capital, encore appelés « Investissements indirects » comportent les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux ménages, aux communes, etc.

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects qui figurent au programme pluriannuel au titre de la période 2016 à 2020 :

	(en millions)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Formation de capital.....	1.467,0	1.542,0	1.559,7	1.505,1	1.393,9
Transferts en capital à payer	791,6	826,2	898,6	969,9	961,6
Total	2.258,6	2.368,2	2.458,3	2.475,0	2.355,5

D'après les règles du nouveau référentiel comptable SEC-2010, les dépenses pour la R&D sont désormais également comptabilisées dans la rubrique des dépenses d'investissements et non plus seulement dans la rubrique « Consommation intermédiaire ». Ce changement se nourrit de la constatation qu'à la différence de la plupart des autres types de services, les services produits par la R&D ne sont pas entièrement consommés lors de leur utilisation. Ils procurent à leur propriétaire des avantages économiques pendant plusieurs périodes comptables successives et présentent dès lors toutes les caractéristiques d'un actif fixe.

Cette opération n'a pas d'effets sur le solde de l'Administration centrale étant donné que le montant qui est inscrit au budget des recettes est comptabilisé comme recette fictive dans la rubrique « Production pour usage final propre ».

L'évolution des dépenses de cette catégorie est principalement influencée, au titre de la période sous revue, par les dépenses pour le financement du projet Luxtram dont les dépenses sont intégralement comptabilisées au niveau de l'Administration centrale. Les dépenses qui sont prévues pour le financement des investissements de ce projet s'élèvent au total à un montant de quelque 560 millions pour la période 2016 à 2020.

D'après les programmes d'investissement actuels, les investissements diminueront en 2019 et 2020, mais ces programmes sont susceptibles d'être complétés par de nouveaux programmes.

- Revenus de la propriété ou intérêts débiteurs

Cette catégorie comprend en majeure partie les intérêts débiteurs de la dette publique qui sont financés à charge du Fonds de la dette.

Dans ce contexte il importe d'insister sur le fait que le Gouvernement s'est fixé pour ligne de conduite de maintenir le recours à l'endettement dans les limites les plus strictes. Grâce aux efforts en faveur du rétablissement des équilibres budgétaires, il est possible de réduire le niveau de la dette publique par rapport à la situation à politique inchangée.

- Prestations sociales en espèces

Ces prestations sont versées aux ménages par des administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

- Autres transferts courants

Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :

- à la sécurité sociale,
- aux communes,
- aux organismes sans but lucratif au service des ménages,
- à l'étranger,
- aux établissements publics,
- à l'enseignement privé.

La partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'Etat au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'Etat au Fonds communal de dotation financière.

b) La trajectoire d'ajustement des administrations de Sécurité sociale

D'après le SEC 2010, le sous-secteur des administrations de la sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales.

Le tableau ci-après résume la trajectoire d'évolution de la situation financière de la Sécurité sociale au cours de la période 2015 - 2020:

Sécurité sociale	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses	9.092,2	9.288,0	9.749,9	10.170,2	10.676,7	11.213,2
		+2,2%	+5,0%	+4,3%	+5,0%	+5,0%
- Consommation intermédiaire	92,9	94,6	103,5	105,3	107,3	109,3
		+1,8%	+9,4%	+1,8%	+1,8%	+1,9%
- Formation de capital (Inv. direct)	2,2	3,6	8,4	7,4	7,4	7,4
- Rémunération des salariés	112,7	116,8	122,9	127,7	132,3	138,3
		+3,7%	+5,2%	+3,9%	+3,6%	+4,6%
- Autres impôts sur la production	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
- Subventions à payer	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
- Revenus de la propriété (intérêts de la dette)	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
- Prestations sociales en espèce	6.390,9	6.616,8	6.929,1	7.242,6	7.605,8	7.998,4
		+3,5%	+4,7%	+4,5%	+5,0%	+5,2%
- Prestations sociales en nature	2.287,1	2.377,0	2.516,3	2.619,2	2.751,0	2.885,8
		+3,9%	+5,9%	+4,1%	+5,0%	+4,9%
- Autres transferts courants	49,0	46,4	43,8	40,4	43,5	42,4
		-5,3%	-5,6%	-7,7%	+7,5%	-2,6%
- Transferts en capital à payer (Inv. indirect)	37,4	32,1	25,9	27,6	29,5	31,6
Recettes	9.849,1	10.137,4	10.633,2	11.078,3	11.585,9	12.087,9
		+2,9%	+4,9%	+4,2%	+4,6%	+4,3%
- Production marchande.....	24,2	32,0	37,0	39,8	40,2	40,6
		+32,2%	+15,4%	+7,8%	+0,9%	+1,1%

Sécurité sociale	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Revenus de la propriété	382,8	408,3 +6,7%	440,9 +8,0%	469,1 +6,4%	489,9 +4,4%	504,2 +2,9%
Cotisations sociales	5.450,8	5.635,2 +3,4%	5.913,9 +4,9%	6.196,2 +4,8%	6.528,5 +5,4%	6.846,8 +4,9%
Autres transferts courants	3.978,4	4.048,5 +1,8%	4.223,3 +4,3%	4.356,1 +3,1%	4.509,7 +3,5%	4.676,7 +3,7%
Transferts en capital à recevoir	12,9	13,4	18,1	17,0	17,5	19,6
Capacité/besoin de financement	756,9	849,4	883,3	908,1	909,1	874,6

Il ressort notamment de ces tableaux que la progression annuelle moyenne du total des dépenses (+ 4,3 %) dépasse légèrement sur la période 2015 à 2020 la progression moyenne du total des recettes (+ 4,2 %). En dépit de cette progression légèrement moindre en recettes, il en résulte, en raison de l'importance de l'écart entre le total des recettes et le total des dépenses, une évolution favorable du solde de la Sécurité sociale qui passe de 757 millions en 2015 à 875 millions en 2020.

Par rapport aux prévisions de la loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) pour les années 2015 à 2019 (LPFP 2015-2019), le solde est relativement constant pour les années 2016 à 2017, mais progresse assez substantiellement en 2018 et surtout en 2019.

En 2015, le solde diminue de 56 millions par rapport à la LPFP 2015-2019. Cette évolution résulte notamment, pour un montant de 90 millions, de la prise en compte de l'acquisition par le Fonds de compensation de la Sécurité sociale (FdC) du terrain destiné à accueillir la future Cité de la Sécurité sociale accueillant notamment l'actuel bâtiment de l'Office des assurances sociales à Hollerich.

Comme le FdC a acquis ce terrain auprès de l'Etat, la dépense y relative se trouve annulée dans le cadre de la consolidation globale des deux secteurs de l'Administration publique et n'affecte pas le total des recettes et dépenses, ni le solde de cette dernière.

Remarques particulières concernant l'évolution des recettes et dépenses de la Sécurité sociale

La plus grande partie des recettes est constituée par les **cotisations sociales** ainsi que par les **contributions de l'Etat aux assurances maladie et pension**, fixées en fonction des cotisations. L'évolution globale des recettes est donc largement marquée par l'évolution de l'emploi et de la conjoncture économique.

Ceci explique donc dans une large mesure la progression annuelle moyenne des cotisations qui s'établit à 5,0% entre 2016 et 2020 (la croissance nominale annuelle moyenne du PIB est de 6,0 %).

Les **transferts courants** versés à la Sécurité sociale progressent en moyenne annuelle de 3,7 %. L'essentiel de ces transferts est constitué des contributions de l'Etat et il convient à cet égard d'observer ce qui suit :

L'évolution de ces transferts est influencée de façon non négligeable par la participation de l'Etat à la Caisse nationale pour l'avenir des enfants (CAE), qui a succédé au 1.8.2016 à la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF). La réforme des prestations familiales, dont notamment celle du congé parental et l'adaptation des prestations familiales, tous les deux ans à partir de 2018, à l'évolution du salaire médian, entraîne une augmentation de la contribution de l'Etat. L'incidence du congé parental est ainsi estimée à respectivement 10 millions en 2016 et 35 à 43 millions pour les années suivantes, alors que l'adaptation au salaire médian est ainsi estimée à 7 millions en 2018 et 2019, ainsi qu'à 21 millions en 2020.

Abstraction faite des prestations familiales, les **autres transferts à la Sécurité sociale** (notamment les contributions de l'Etat aux assurances pension, maladie, dépendance et accidents ainsi qu'à la Mutuelle des entreprises), progressent de 4,9 % en moyenne annuelle, taux comparable au taux de progression moyen des cotisations.

Les **revenus de la propriété** passent prévisiblement de 383 millions en 2015 à 504 millions en 2020, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 5,7%, facteur contribuant de façon significative à l'amélioration du solde de la Sécurité sociale au cours de la période de programmation.

Ces revenus, constitués pour l'essentiel de revenus réalisés par le FdC, augmentent sous l'effet de bons résultats du Fonds enregistrés en 2014 et en 2015 ainsi que du fait des transferts au-dit Fonds de l'excédent des recettes du régime de pension. Finalement, ces revenus sont également tributaires de l'évolution de la situation boursière.

Les dépenses augmentent en moyenne annuelle de 4,8 % entre 2016 et 2020, après une progression très limitée en 2016 (+ 2,2 %, taux modéré résultant notamment d'une stagnation du niveau de l'échelle mobile ainsi que de la prise en compte de l'acquisition susmentionnée, par le FdC, du terrain destiné à accueillir la future Cité de la Sécurité sociale sociales à Hollerich), pour s'établir en 2017, 2019 et 2020 à 5 %, et à 4,3 % en 2018 (la différence étant de nouveau imputable en partie au niveau moins élevé de la progression estimée de l'échelle mobile en 2018).

Il importe aussi de rappeler qu'aucune mesure de restructuration n'a été prévue dans ce contexte concernant l'assurance pension, alors que le programme gouvernemental prévoit de tirer les conclusions d'une analyse de la situation du régime, et notamment des effets de la réforme de 2012, en 2016.

Concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

Les dépenses de **l'assurance pension** sont estimées de croître en moyenne annuelle de + 6,3 % de 2016 à 2020, ce qui dépasse la croissance des recettes (essentiellement les cotisations et la contribution de l'Etat) qui progressent (néanmoins très dynamiquement) de + 5,1 % en moyenne pendant la période.

En dépit de cette différence, et en raison de l'importance du solde des opérations courantes actuelles, ce solde continue à rester excédentaire et à se maintenir à un niveau élevé. A noter que les projections comportent l'hypothèse d'un ajustement de 0,9 % en 2017, de 0,6 % en 2018, de 0,6 % en 2019 et de 0,5 % en 2020 (taux ne différant pour les années 2017 à 2019 que marginalement de ceux retenus pour la même période dans la loi de programmation financière pluriannuelle 2015-2019).

Les **prestations en nature de l'assurance maladie-maternité** sont estimées augmenter de 4,8 %, ce qui est inférieur à la croissance estimée des cotisations (et partant de la cotisation de l'Etat), soit 5,2 %, ce qui aboutit à un solde croissant excédentaire de ce régime.

La croissance moyenne annuelle des dépenses des assurances dépendance, accidents et de la Mutualité des employeurs est estimée à respectivement + 3,8 %, 2,4 % et 5,1 %.

Pour les assurances dépendance et accidents il en résulte ainsi un taux d'évolution dépassant seulement modérément l'accroissement moyen estimé de l'échelle mobile (NI : + 1,9 % entre 2016 et 2020), ce qui concourt, compte tenu de l'accroissement dynamique des cotisations, au rétablissement d'un solde excédentaire de ces régimes. A noter que le taux de progression modéré pour l'assurance dépendance s'explique pour l'essentiel par un ralentissement sensible des prestations en 2014 et 2015, sous l'effet des mesures de restructuration mais surtout du ralentissement marqué de l'évolution du nombre de bénéficiaires.

7) L'évolution de la dette publique

A la fin de l'exercice 2016, la dette brute de l'Administration publique se chiffrera prévisiblement à 12,4 milliards, soit à 23,2% du PIB.

La dette publique du Luxembourg continue donc à se situer à un niveau nettement inférieur à la valeur de référence de 60% du PIB, le Luxembourg faisant ainsi partie des Etats membres affichant les taux d'endettement les plus bas de la zone Euro.

Au cours de la période 2017-2020, il est prévu de recourir à des emprunts obligataires ou des prêts bancaires pour des montants totaux de 1.120 millions en 2017, de 1.625 millions en 2018, de 1.000 millions en 2019 et de 2.571 millions en 2020, ceci afin de couvrir les dépenses d'investissement et afin de refinancer tous les prêts et emprunts venant à échéance sur cette même période.

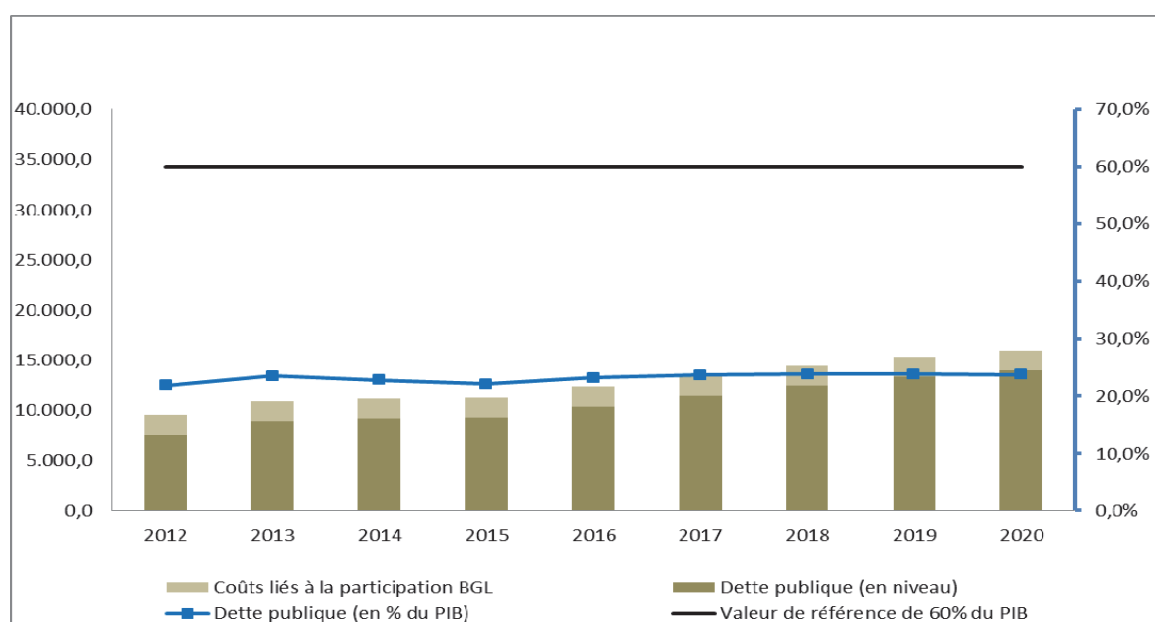
Le coût lié au service de la dette publique (c.-à-d. la charge d'intérêts) reste stable à 0,38% du PIB grâce à des niveaux généraux de taux historiquement bas auxquels s'ajoute évidemment la cotation excellente (AAA) du Luxembourg sur les marchés financiers internationaux qui permet au Grand-Duché de se financer à des taux d'intérêts avantageux.

La stratégie de consolidation du Gouvernement permettra donc de renverser la tendance à la hausse de la dette publique.

Rappelons que la dette publique consolidée se compose principalement de l'endettement de l'Administration centrale et de celle des administrations locales. La Sécurité sociale est structurellement excédentaire au titre de la période considérée. Les excédents du régime de pension sont affectés à une réserve appelée « Fonds de compensation » qui a été institué par la loi modifiée du 6 mai 2004 afin d'assurer le financement des prestations sociales (notamment pensions) à l'avenir. Au 31 décembre 2015, cette réserve globale a atteint le montant de 16,54 milliards, soit 32,9% du PIB. La réserve de pension à elle seule dépasse donc le taux d'endettement de l'Administration publique.

Afin de pouvoir mieux évaluer la situation patrimoniale du Luxembourg, il convient également de rappeler qu'au-delà de la réserve de pension, l'Etat luxembourgeois détient une série de participations dans des sociétés commerciales et non-commerciales d'une valeur estimée à environ 10% du PIB, ce qui implique que le Luxembourg détient des actifs pour un total de 37% du PIB qui dépassent donc les passifs de l'Administration publique.

Le tableau suivant résume l'évolution prévisible de la dette brute de l'Administration publique entre 2012 et 2020 :



La dette publique des administrations publiques au 1^{er} octobre 2016 se chiffre à +20,4% du PIB. Le lancement d'un nouvel emprunt obligataire est envisagé fin de l'année fin 2016 si les conditions de marché sont favorables.

Rappelons également que la dette publique consolidée comprend la dette des établissements publics et de la Société nationale des CFL ainsi que les garanties accordées par l'Etat dans le cadre des investissements réalisés par les sociétés immobilières (Loi de garantie) qui, selon une décision d'Eurostat, sont enregistrées comme des prêts imputés dans les comptes de l'Administration publique. Au cours de la période 2013-2020, l'impact de ce classement sur le ratio entre la dette brute et le PIB se situe à environ 1,5-2,0% l'an.

Par ailleurs, le niveau de la dette publique reflète également la décision d'Eurostat d'imputer les prêts accordés par le Fonds européen de stabilité financière (FESF) à la dette publique des Etats membres. Cet impact contribue à hauteur de 1% du PIB à la dette publique brute affichée, mais n'a cependant aucun impact sur les besoins de financement de l'Etat ou le coût du service de la dette.

8) La soutenabilité à long terme des finances publiques

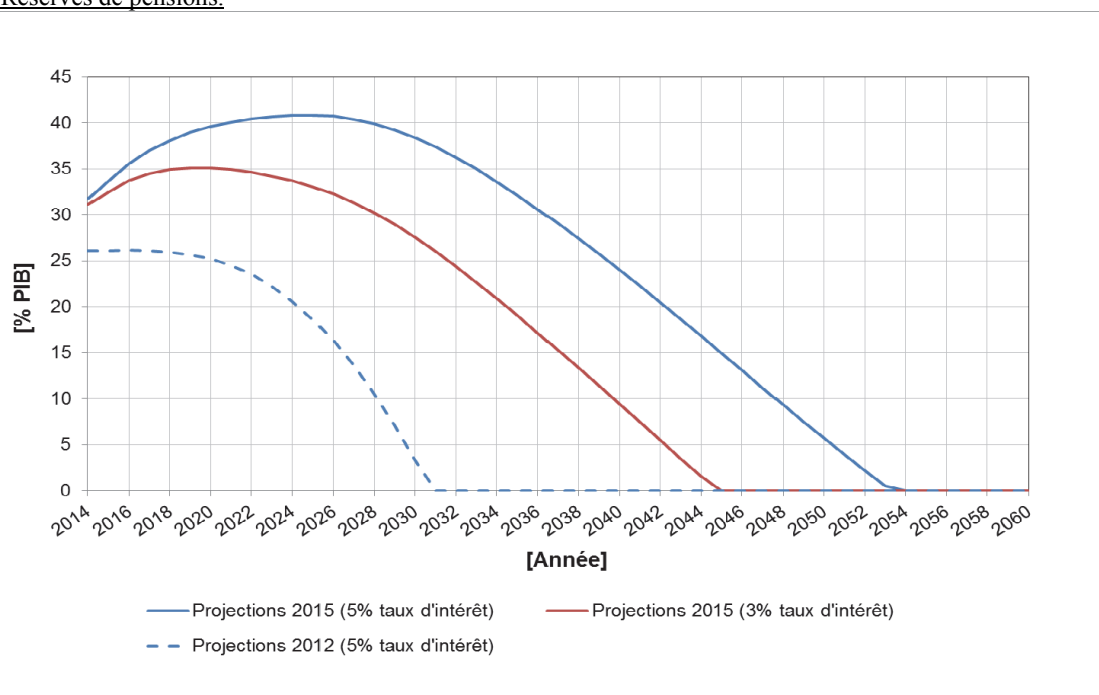
Les développements relatifs à la soutenabilité à long terme des finances publiques présentés dans la 17^e actualisation du Pacte de stabilité en avril 2016 gardent toute leur valeur et n'appellent guère de commentaires supplémentaires.

Pour rappel et comme expliqué dans ce contexte, le Luxembourg a mis en œuvre en 2012 une réforme de son système de pension (régime général et régimes spéciaux). La réforme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 est axée sur trois dimensions, à savoir un alignement de l'âge de retraite à l'évolution de l'espérance de vie, une adaptation des pensions à la situation budgétaire du régime de pension et une allocation de ressources financières supplémentaires pour pérenniser l'équilibre financier.

À partir de l'adoption de cette réforme, la dynamisation des pensions est conditionnée par les revenus de cotisations du régime. Si ceux-ci s'avèrent insuffisants et s'il faut avoir recours aux réserves du régime, l'adaptation des pensions du régime général et des régimes spéciaux à l'évolution des salaires sera réduite, soit partiellement, soit entièrement, et se limitera, dans ce dernier cas, à l'évolution du coût de la vie. De même, la liquidation de l'allocation de fin d'année dépend dorénavant de la situation financière du régime.

Le régime général dispose de réserves financières de l'ordre de 32,9% du PIB en 2015 (soit 4,4 fois les prestations annuelles de pensions). À taux de cotisation inchangé, cette réserve sera disponible au cas où les recettes en cotisations seront insuffisantes pour couvrir les dépenses de prestations. Indépendamment du scénario testé dans le 2015 « Ageing report », la réforme permet d'assurer le financement des prestations sur base des fonds accumulés dans la réserve, même sans augmentation de cotisations, au-delà de l'horizon 2040 avec une hypothèse de rendement moyen de 3% par an de la réserve. Si le rendement s'élève à 5%, le financement est assuré au-delà de 2050 (cf graphique).

Réserves de pensions.



La réforme de l'assurance pension de 2012 a porté la période de couverture à 10 ans et prévoit que l'institution de surveillance (IGSS) établit au milieu et à la fin de cette période (i.e. tous les 5 ans) un bilan technique et des prévisions actuarielles afin de vérifier la concordance entre les hypothèses à la base de la réforme et la trajectoire financière actualisée du régime. En cas de dérapages sensibles de la trajectoire d'équilibre, plusieurs mesures d'alignement des dépenses sont prévues dans le cadre de nouvelles dispositions. Actuellement la réforme compense une augmentation de l'espérance de vie de trois ans sur la période 2013-2053. En cas de croissance accélérée de la longévité, les paramètres y relatifs pourront être adaptés en conséquence.

Le Gouvernement a décidé d'avancer d'une année la supervision et l'évaluation prévue par la loi. Donc, en 2016 plutôt qu'en 2017, l'IGSS présente une nouvelle étude sur la position financière du plan à moyen-terme. Parallèlement, un « Groupe des Pensions », composé des principaux acteurs, c.-à-d. de représentants du Gouvernement, de l'IGSS, de gestionnaires des régimes de pensions (général et spéciaux) et des Chambres professionnelles, est mis en place en 2016. Ce groupe aura notamment pour mission de vérifier, sur base de l'avis actuariel établi par l'IGSS, la concordance des dispositions correspondantes à l'évolution observée de l'espérance de vie, et de présenter le cas échéant, des adaptations y relatives.

Dans ce cadre, le Gouvernement a également affiché sa volonté de fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge effectif de départ à la retraite et d'activer une transition plus progressive vers la retraite :

- Réforme des régimes de pré-retraite¹ : le Gouvernement a déposé en août 2015 un projet de loi portant modification des régimes de pré-retraite² (solidarité, progressive et préretraite des salariés postés et des salariés de nuit, sauf ajustement). Cette réforme vise à cibler davantage les salariés qui exercent un travail difficile, et tient donc mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées. Plus précisément, le projet de loi prévoit ainsi l'abolition du régime de la « pré-retraite solidarité » et l'adaptation des autres régimes de pré-retraite, sauf pour le régime ajustement qui est destiné à éviter qu'un salarié âgé perde son emploi pour des raisons économiques et se retrouve au chômage avec une faible probabilité de réinsertion professionnelle.
- Reclassement professionnel³ : La réforme du régime de reclassement interne et externe⁴ est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. L'objectif central de cette réforme est le maintien en emploi des personnes en reclassement, notamment celles âgées⁵, tout en offrant une protection adéquate aux personnes les plus vulnérables. Les modifications législatives visent notamment une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne. L'idée étant de soutenir l'effort des entreprises dans l'amélioration des conditions de travail, de favoriser le reclassement interne, c'est-à-dire à l'intérieur des entreprises, au reclassement externe et surtout d'améliorer la réinsertion en emploi des personnes reclassées. La réforme contribuera ainsi à accroître le taux d'emploi des personnes âgées, de réduire le taux de chômage de longue durée – nombreux demandeurs d'emploi de longue durée étant en reclassement externe (42.5%) – de rendre le système de reclassement plus efficace et efficient et d'offrir une protection adéquate aux personnes les plus vulnérables.
- La gestion de la pyramide des âges au sein d'une entreprise⁶ étant un facteur clé, aussi pour le maintien dans la vie active des personnes âgées, le gouvernement a pris l'initiative d'élaborer un dispositif législatif en la matière, tout en préservant une large marge de manœuvre aux partenaires sociaux afin de pouvoir tenir compte des spécificités sectorielles, voire permettre des approches tenant compte des problèmes spécifiques d'une entreprise individuelle. Le projet de loi portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politique d'âges⁷, qui est actuellement dans la procédure législative, prévoit une obligation pour les employeurs de plus de 150 salariés d'élaborer un plan de gestion des âges qui doit porter sur au moins 3 des points suivants : le recrutement des salariés âgés, l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, l'amélioration des conditions de travail, l'accès à la formation continue ou encore la transmission des savoirs et compétences. Des incitatifs financiers sont prévus pour les entreprises en question, de même que pour celles ne tombant pas sous l'obligation légale mais qui appliquent un plan de gestion des âges sur une base volontaire.
- Pensions complémentaires : Le dépôt d'un projet de loi permettant, comme annoncé, une extension de la couverture des pensions complémentaires à travers une révision de la loi du 8 juin 1999 sur la réglementation des régimes de pensions complémentaires aux professions libérales et indépendantes, ainsi qu'à certaines catégories de salariés non-affiliés à un régime d'entreprises, est prévu pour 2016.

¹ Cf. Plan national pour une croissance intelligente, durable et inclusive (PNR), 2016 – Section 3.2

² Dossier parlementaire n° 6844.

³ Cf. Plan national pour une croissance intelligente, durable et inclusive (PNR), 2016 – Section 3.2

⁴ Loi du 23 juillet 2015

⁵ 50,1% des personnes en reclassement externe ont plus de 50 ans.

⁶ Cf. Plan national pour une croissance intelligente, durable et inclusive (PNR), 2016 – Section 4.1.2

⁷ Dossier parlementaire n° 6678.

Le mécanisme à retenir devrait assurer que les principes de base soient les mêmes pour les indépendants, les professions libérales et les salariés concernés.

- Le stage de professionnalisation¹ et le contrat de réinsertion-emploi² sont deux nouvelles mesures, applicables depuis le 1^{er} janvier 2016, destinées aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans, ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé. La première mesure est un stage d'une durée maximale de 6 semaines offrant l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise. La deuxième mesure offre la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise pour une durée maximale de 12 mois. Ces mesures sont destinées aux entreprises qui peuvent offrir une réelle chance d'embauche subséquente en contrat à durée indéterminée. Les mesures contribuent ainsi activement à la réinsertion professionnelle des personnes âgées. À ces mesures s'ajoutent des projets, cofinancés par le Fonds social européen, qui visent l'activation et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi âgés, dont notamment le projet « Relancer ma carrière » lancé le 1^{er} janvier 2016³.
- L'assurance dépendance a été introduite en 1999 comme nouvelle branche de la sécurité sociale et a rencontré un franc succès. Cependant, le bilan sur le fonctionnement et la viabilité financière de l'assurance dépendance établi en 2013 a montré que l'équilibre financier de l'assurance dépendance était fragile et que sa viabilité financière à long-terme mérite une attention particulière.

Suite à ce constat et en amont de la réforme, dont le projet de loi a été déposé le 8 juillet 2016 (projet de loi N°7014), les mesures du « Zukunftspak » (gel de la valeur monétaire pour l'exercice 2015 et une application plus restrictive par la Cellule d'évaluation et d'orientation des critères d'octroi des prestations à partir de 2015) ont permis de freiner à court terme une détérioration rapide de la situation financière du régime.

Selon le budget 2016 de l'assurance dépendance (novembre 2015), la réserve cumulée s'élèvera à 24,6% des dépenses annuelles fin 2016. Ceci représente plus que le double du minimum légal. Fin 2015 elle s'élève à 23,9 % des dépenses annuelles.

La réforme quant à elle, avec une mise en vigueur prévue pour 2017, améliorerait potentiellement le rapport coût-efficacité du système d'assurance dépendance, en vue d'assurer un solde global cumulé positif jusqu'à l'horizon 2040, tout en maintenant la qualité des soins et en respectant les principes fondamentaux de l'assurance dépendance.

- Le gouvernement a également modernisé les dispositions relatives au Contrôle Médical de la Sécurité Sociale (CMSS) par le biais de la loi du 7 août 2015, ceci afin de tenir compte des changements intervenus tant au niveau législatif que dans la pratique depuis la création de cette administration. La réforme permettra au contrôle médical de mieux cibler les activités de contrôle et de conseil. Ces mesures apporteront, outre certaines adaptations au niveau de la mutualité des employeurs et des prestations en nature, un meilleur suivi pour l'assurance maladie-maternité des cas de maladie de longue durée. La réforme permettra aussi au contrôle médical d'aiguiller l'assuré avec davantage d'efficacité vers le système de prise en charge le mieux adapté à sa situation individuelle. L'instruction en temps utile d'une procédure de reclassement professionnel, de mise en invalidité ou de déclaration d'aptitude au travail évitera également la prise en charge d'une indemnité pécuniaire à long-terme s'étendant parfois jusqu'à la fin du droit de 52 semaines à cause de procédures extrêmement longues. Cette administration a obtenu les missions et les ressources humaines adéquates pour procéder dans les années à venir d'une façon plus poussée à des contrôles, des autorisations et des évaluations des assurés en incapacité de travail.

* * *

¹ Pour plus d'informations: <http://www.adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/beneficier-mesures-aides/mesures-emploi/stage-professionnalisation/index.html>

² Pour plus d'informations: <http://www.adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/beneficier-mesures-aides/mesures-emploi/Contrat-reinsertion-emploi/index.html>

³ Pour plus d'informations : <http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1017/index.html>

II. TEXTE DU PROJET DE LOI

Article 1.-

L'objectif budgétaire à moyen terme des administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 et approuvé par la loi du 29 mars 2013, est défini par référence au solde structurel des administrations publiques.

Pour la période 2017 à 2020, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à -0,5 pour cent du produit intérieur brut.

Article 2.-

Le solde effectif de la trajectoire d'ajustement de l'Administration publique évolue comme suit, au titre de la période 2016 – 2020 :

	2016	2017	2018	2019	2020
En % du PIB	1,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,7%
En millions.....	622,9	152,8	171,6	275,7	474,7

Article 3.-

Les soldes effectifs et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2016 à 2020 :

	(en % du PIB)				
	2016	2017	2018	2019	2020
- Administration centrale.....	-0,8%	-1,7%	-1,5%	-1,2%	-0,8%
- Administrations locales.....	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
- Sécurité sociale	1,6%	1,5%	1,5%	1,4%	1,3%
- Administration publique :					
- Solde effectif	1,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,7%
- Solde structurel.....	2,3%	0,8%	0,2%	0,2%	0,9%

Article 4.-

L'évolution de la dette publique se présente comme suit :

	(en millions)				
	2016	2017	2018	2019	2020
En % du PIB	23,2	23,6	23,8	23,8	23,7
En millions.....	12 382,5	13 474,4	14 475,7	15 343,4	15 997,7

Article 5.-

L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est arrêté comme suit, conformément aux tableaux annexés :

	2016	2017	2018 Prévisions	2019 Prévisions	2020 Prévisions
Budget courant					
Recettes	12.976,4	13 153,7	13 576,3	14 109,6	14 834,7
Dépenses.....	12.174,6	12 625,8	13 041,0	13 568,3	14 136,1
Excédents.....	801,7	527,9	535,4	541,2	698,6
Budget en capital					
Recettes	90,2	90,2	90,3	83,3	83,3
Dépenses.....	1.330,2	1 393,8	1 710,8	1 797,5	1 687,7
Excédents.....	-1.240,0	-1 303,6	-1 620,6	-1 714,2	-1 604,4
Budget total					
Recettes	13.066,6	13 243,9	13 666,6	14 192,8	14 917,9
Dépenses	13.504,8	14 019,6	14 751,8	15 365,8	15 823,7
Excédents.....	-438,2	-775,7	-1 085,2	-1 173,0	-905,8

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

* * *

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1 :

L'article 3 de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques prévoit que « l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation sont fixés par la loi de programmation pluriannuelle ».

En exécution de cette disposition, l'article 1 du présent projet de loi a pour objet de fixer à -0,5%/PIB l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) du Luxembourg.

Ces prévisions ne tiennent pas compte des répercussions de l'acquisition de l'avion militaire dont les dépenses d'un montant total de 197 millions doivent être comptabilisées intégralement en 2019 suivant les règles du SEC2010, c'est-à-dire au moment de la livraison de l'avion. Ces dépenses affectent donc intégralement l'équilibre comptable de l'exercice 2019 alors que les paiements sont effectués au cours des années 2005 à 2021 à charge du Fonds d'équipement militaire.

Article 2 :

Cet article vise à fixer la trajectoire d'ajustement de la situation financière de l'Administration publique conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

Le solde de la trajectoire d'ajustement est présenté et commenté en détail dans l'exposé B du volume I du projet de budget pour l'exercice 2017 ainsi que dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Article 3 :

Cet article présente l'évolution des soldes de la trajectoire d'ajustement des 3 secteurs de l'Administration publique.

Au vu de ces prévisions, il importe de signaler que le passage du solde effectif au solde structurel est dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Article 4 :

Aux termes de l'article 3, paragraphe (2) de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique, c'est-à-dire l'évolution de la dette consolidée des 3 secteurs de l'Administration publique.

L'évolution de la dette publique est commentée plus amplement au chapitre 7 du présent exposé des motifs.

Article 5 :

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Chapitre Ier – RECETTES COURANTES

Programme pluriannuel des recettes courantes (2016 — 2020)

Département	Budget 2016	Projet 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020
64 – Ministère des Finances	12.718.587	12.904.556	13.316.187	13.848.295	14.579.383
65 – Ministère des Finances: Trésor	257.766	249.098	260.161	261.262	255.285
TOTAL DES RECETTES COURANTES.....	12.976.352	13.153.655	13.576.348	14.109.557	14.834.668

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

64.0 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
64 — MINISTERE DES FINANCES							
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)							
Section 64.0 — Impôts directs							
37.000	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.....	1.569.000	1.654.000	1.656.000	1.687.000	1.776.000
37.001	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	118.097	124.495	124.645	126.978	133.677
37.010	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	755.000	778.500	725.500	765.500	795.500
37.011	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	3.564.500	3.502.000	3.790.000	4.155.000	4.545.000
37.012	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
37.013	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	335.134	332.108	350.341	381.763	414.349
37.020	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	260.000	310.000	325.000	340.000	360.000
37.021	13.60	Impôt sur la fortune	430.000	576.000	606.000	613.000	643.000
37.022	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
37.023	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	16.000	17.000	18.000	19.000	20.000
37.024	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	5.000	5.000	6.000	6.000	6.000
37.025	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	42.000	44.000	46.000	48.000	50.000
37.026	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	25.000	45.000	50.000	55.000	60.000
37.027	13.60	Contributions de crise	*	*	*	*	*

64.0 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
37.028	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	100.000	15.000	5.000	2.000	2.000
		Total de la section 64.0	7.221.231	7.404.603	7.703.986	8.200.742	8.807.027
Section 64.1 — Impôts indirects							
36.090	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées ...	200	200	200	200	200
36.092	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	22.000	22.000	22.000	22.000	22.000
		Total de la section 64.1	22.200	22.200	22.200	22.200	22.200
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances							
16.010	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques.....	140	300	300	300	300
16.070	01.22	Taxe pour frais administratifs et produit de la vente d'objets divers	3.500	3.500	4.000	4.000	4.000
36.100	01.22	ILNAS: recettes du Service de Métrologie Légale.....	18	19	19	19	19
36.101	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du Service de Métrologie industrielle et scientifique	—	*	*	*	*
38.000	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation	14	14	14	14	14
38.040	13.90	Autres transferts de revenus des ménages.....	*	*	*	*	*
38.050	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	*	*	*	*	*
		Total de la section 64.2	3.672	3.833	4.333	4.333	4.333
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat							
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
		Total de la section 64.3	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400

64.4 — Remboursements de dépenses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 64.4 — Remboursements de dépenses							
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées ...	400	400	400	400	400
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12.090	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	420	420	420	420	420
Total de la section 64.4			1.820	1.820	1.820	1.820	1.820
Administration des douanes et des accises							
Section 64.5 — Douanes et accises							
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35	35	35	35	35
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	945.139	882.117	873.013	897.779	915.759
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	175.413	179.912	180.644	181.449	183.863
36.012	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	107.298	103.517	112.439	119.782	129.385
36.014	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400
36.020	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	25.600	25.600	25.600	25.600	25.600
36.021	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	10.000	5.000	5.000	5.000	5.000
36.022	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150	150	150	150	150
36.023	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.500	4.600	4.600	4.600	4.600

64.5 — Douanes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
36.024	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	41	41	41	41	41
36.060	13.60	Taxe sur les cabarets	630	600	600	600	600
36.071	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50	50	50	50	50
38.000	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50	50	50	50	50
38.050	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires ..	20	20	20	20	20
39.001	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.000	1.500	4.000	4.000	4.000
Total de la section 64.5			1.277.425	1.206.692	1.209.742	1.242.656	1.272.653
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)							
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes							
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	50	50	50	50	50
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	2.776.101	2.747.010	2.824.945	2.788.945	2.838.206
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	34.300	40.000	41.000	42.000	44.000
36.031	13.60	Hypothèques: salaires	980	990	990	990	990
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	994.520	1.047.230	1.067.000	1.099.000	1.132.000
36.050	13.60	Droits d'enregistrement	188.300	220.000	230.000	235.000	245.000
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	46.500	47.000	47.000	47.000	47.000
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	850	850	850	850	850
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	12	15	15	15	15
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	5	6	6	6	6

64.6 — Impôts, droits et taxes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
38.050	13.60	Droits de timbre.....	15.160	15.360	15.360	15.360	15.360
39.010	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.500	1.800	1.800	1.800	1.800
39.011	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale.....	2	2	3	3	3
		Total de la section 64.6	4.058.280	4.120.313	4.229.019	4.231.019	4.325.280
Section 64.7 — Recettes domaniales							
16.000	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
16.010	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	74.200	77.000	78.000	79.000	80.000
16.020	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	426	426	426	426	426
16.050	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.685	2.000	2.000	2.000	2.000
16.051	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole.....	70	70	70	70	70
16.052	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	3.900	4.430	4.430	4.430	4.430
16.060	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	5.700	5.700	5.700	5.700	5.700
16.061	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	260	260	260	260	260
16.062	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	743	743	743	743	743
16.063	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	*	*	*	*	*
16.070	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	62	68	68	68	68
16.071	10.30	Produit des pépinières de l'Etat.....	12	14	14	14	14
16.072	01.20	Ventes mobilières	3	11	11	11	11
17.000	02.10	Vente de biens militaires durables	*	*	*	*	*

64.7 — Recettes domaniales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
28.000	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	121	171	171	171	171
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial.....	988	650	650	650	650
Total de la section 64.7			90.369	93.742	94.742	95.742	96.742
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres							
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes.....	80	80	80	80	80
12.321	13.90	Taxes sécurité alimentaire	320	320	320	320	320
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	3	3	3	3	3
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	300	400	400	400	400
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	6	6	6	6	6
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	396	115	175	175	175
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	500	500	500	500	500
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	750	750	750	750	750
16.070	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	6.000	1.000	500	500	500
16.074	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	50	50	50	50	50
16.075	13.90	Régime de taxation des autorisations	—	40	40	40	40
16.076	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5.610	*	*	*	*

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1.875	1.500	1.500	1.500	1.500
36.100	13.60	Droits en sus et amendes	4.250	4.250	4.250	4.250	4.250
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	20	20	20	20	20
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.800	1.800	1.800	1.800	1.800
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	325	325	325	325	325
38.002	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	*	*	*	*	*
38.003	13.90	Amendes de l'Inspection du travail et des mines	—	700	630	567	510
38.004	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	*	*	*	*	*
38.005	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	*	*	*	*	*
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
38.007	13.90	Taxes d'instruction et taxes annuelles en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	445	235	235	238	240
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	200	200	200	200	200
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	13.500	27.000	27.000	27.000	27.000
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	50	50	50	50	50
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs) ..	400	400	400	400	400
39.020	13.90	Amendes de l'Inspection du travail et des mines payées par des entreprises	—	5.000	4.500	4.000	3.600
		Total de la section 64.8	39.379	47.244	46.234	45.673	45.219

64.9 — Remboursements

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 64.9 — Remboursements							
12.360	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	*	*	*	*	*
12.361	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles.....	*	*	*	*	*
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	5	5	5	5	5
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	1.750	1.650	1.650	1.650	1.650
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	20	20	20	20	20
Total de la section 64.9.....			1.810	1.710	1.710	1.710	1.710
Total du département 64.....			12.718.587	12.904.556	13.316.187	13.848.295	14.579.383

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)							
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes							
11.300	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	1.800	1.756	1.800	1.800	1.800
11.301	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.800	6.700	6.700	6.700	6.700
11.302	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1	1	1	1	1
12.300	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat.....	25	26	26	26	26
12.301	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	2	2	2	2	2
Total de la section 65.0			8.628	8.484	8.528	8.528	8.528
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale							
11.353	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1	1	1	1	1
16.000	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
42.000	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	*	*	*	*	*

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
42.002	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	1.000	1.010	1.013	1.015	1.017
		Total de la section 65.1	1.001	1.011	1.014	1.016	1.018
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics							
11.300	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	90	101	102	110	110
11.301	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	150	150	152	153	153
11.320	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	*	*	*	*	*
11.321	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	404	408	409	410	411
11.323	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	15.000	15.000	15.100	15.150	15.200
27.000	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	*	*	*	*	*
28.015	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
28.016	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000
28.017	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice.....	*	*	*	*	*
38.000	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice.....	*	*	*	*	*
42.310	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	51	51	51	51	51
		Total de la section 65.2	75.695	75.710	75.814	75.874	75.925

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières							
10.320	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	*	*	*	*	*
11.320	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	202	203	203	204	204
11.330	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	130	131	132	132	133
11.340	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	37	37	38	38	38
16.010	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
16.071	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	51	51	51	51	51
38.000	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	279	287	307	323	339
38.003	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes.....	303	304	305	305	306
38.010	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).	1	*	*	*	*
38.011	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	51	51	51	51	51
38.012	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	1.010	1.013	1.015	1.017	1.019
Total de la section 65.3			2.063	2.076	2.100	2.120	2.140
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires							
10.011	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	1.011	1.013	1.015	1.017	1.019

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.000	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne	10.110	1.130	10.150	10.170	1.190
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	2.100	1.900	1.900	1.900	1.900
16.010	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	30	30	30	31	31
16.034	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	*	*	*	*	*
16.040	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	265	250	254	259	264
16.041	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses	960	360	200	100	917
16.042	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	10	10	10	10	10
16.043	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600
16.050	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	544	573	624	624	624
16.051	Divers codes	Département de l'éducation nationale de l'enfance et de la jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	2	2	2	2	2
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.900	1.900	1.920	1.925	1.930
16.053	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	148	148	148	148	149
16.056	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	35	35	36	36	36
16.057	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	500	505	506	507	508
16.058	13.90	CTIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	*	*	*	*	*

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements.....	505	200	201	202	202
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements.....	101	101	102	102	102
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	714	1.010	1.013	1.015	1.017
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes...	280	280	280	280	280
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	51	51	51	51	51
16.075	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la centrale des bilans	*	5	10	10	15
16.079	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes.....	186	209	215	221	227
16.080	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	1	2	1	1	2
16.081	06.32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	*	*	*	*	*
36.100	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	1.234	611	611	611	611
36.101	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	100	50	100	100	100
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	51	51	51	51	51
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	101	101	102	102	102
38.044	01.40	Bureau des passeports et visas: recettes des titres délivrés	2.150	2.160	2.170	2.175	2.180
38.045	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	625	640	640	640	640
38.046	01.40	Départements des affaires étrangères: autres recettes et remboursements	1.000	550	570	575	580
38.047	13.90	Département des Sports: versement des recettes	1	*	*	*	*
38.051	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	1.011	*	*	*	*

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
38.055	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais.....	5	5	5	5	5
39.000	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	163	133	130	130	130
Total de la section 65.4			28.493	16.615	25.646	25.599	17.474
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé							
27.000	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende.....	*	*	*	*	*
28.004	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	5	5	5	5	5
28.010	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	126.000	130.000	132.000	133.000	135.000
Total de la section 65.5			126.005	130.005	132.005	133.005	135.005
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux							
10.000	13.90	Institutions de l'Union européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	100	101	102	102	102
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	505	506	507	508	509
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	10	10	10	10	10
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel.....	*	*	*	*	*
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	1	1	1	1	1
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.	303	304	304	305	305
11.361	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle.....	1.150	1.200	1.250	1.300	1.400

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.360	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	*	*	*	*	*
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	230	230	220	210	200
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	101	50	51	51	52
39.000	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention.....	*	*	*	*	*
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	200	202	*	*	*
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	*	40	40	40	*
39.004	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	*	*	*	*	*
39.007	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois".....	—	*	*	*	*
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	10	10	10	10	10
53.000	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05.....	*	100	100	100	100
Total de la section 65.6.....			2.611	2.754	2.595	2.638	2.689

65.7 — Recettes d'exploitation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 65.7 — Recettes d'exploitation							
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	5	5	5	5	5
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	150	152	152	153	153
26.010	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	3.030	3.035	3.040	3.050	3.060
29.000	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	500	505	506	507	508
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie .	1	1	1	1	1
Total de la section 65.7			3.686	3.698	3.704	3.716	3.727
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1.010	1.015	1.015	1.017	1.018
10.002	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	10	10	10	10	10
10.003	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	377	130	130	130	130
10.004	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes	*	*	*	*	*
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées	3.000	3.030	3.035	3.040	3.045
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	4.550	4.560	4.565	4.570	4.575
16.050	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	636	*	*	*	*
38.001	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	1	*	*	*	*

Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des recettes en capital (2016 — 2020)

Département	Budget 2016	Projet 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020
94 – Ministère des Finances	83.070	83.070	83.070	76.070	76.070
95 – Ministère des Finances: Trésor	7.144	7.175	7.180	7.185	7.190
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	90.215	90.245	90.250	83.255	83.261

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

94.1 — Autres recettes en capital

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
94 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 94.1 — Autres recettes en capital							
56.000	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre.....	*	*	*	*	*
56.040	13.60	Droits de succession.....	70.000	70.000	70.000	70.000	70.000
57.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945).....	70	70	70	70	70
58.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location.....	*	*	*	*	*
58.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	500	500	500	500	500
76.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
76.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	10.500	10.500	10.500	3.500	3.500
77.030	01.20	Ventes de biens meubles durables	500	500	500	500	500
Total de la section 94.1			83.070	83.070	83.070	76.070	76.070
Total du département 94			83.070	83.070	83.070	76.070	76.070

95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)							
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie							
58.030	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	*	*	*	*	*
84.090	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand- Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	*	*	*	*	*
96.000	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	*	*	*	*	*
96.001	01.23	Emission de certificats de trésorerie	*	*	*	*	*
96.002	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	*	*	*	*	*
Total de la section 95.0			1	1	1	1	1
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
12.371	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	73	73	73	73	74
17.000	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché.....	*	*	*	*	*
53.360	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.070	7.100	7.105	7.110	7.115
59.000	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues...	*	*	*	*	*
63.007	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	*	*	*	*	*

[illegible]

Chapitre III – DEPENSES COURANTES

Programme pluriannuel des dépenses courantes (2016 — 2020)

Département	Budget 2016	Projet 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020
00 – Ministère d'Etat	191.483	201.719	198.306	203.198	196.613
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	466.489	499.426	520.931	556.786	576.783
02 – Ministère de la Culture	109.772	114.813	119.492	124.395	127.826
03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche...	429.133	436.111	447.507	459.528	471.704
04 – Ministère des Finances	497.524	495.993	503.120	504.359	528.109
05 – Ministère de l'Economie	96.763	108.242	102.171	94.288	89.523
06 – Ministère de la Sécurité intérieure.....	200.866	213.790	217.161	223.396	230.380
07 – Ministère de la Justice.....	148.062	152.980	155.908	163.030	172.688
08 – Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative	879.831	957.203	1.031.757	1.117.584	1.212.803
09 – Ministère de l'Intérieur	712.736	795.330	833.670	910.001	987.104
10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	1.954.123	2.007.704	2.059.891	2.119.498	2.182.909
12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	1.463.366	1.575.348	1.584.053	1.598.165	1.618.397
13 – Ministère des Sports	19.239	21.787	22.163	22.584	23.182
14 – Ministère de la Santé	117.251	125.928	136.380	139.352	142.528
15 – Ministère du Logement.....	71.039	50.353	51.528	52.433	53.633
16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	657.947	595.882	604.139	640.830	679.689
17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale.....	2.982.575	3.062.607	3.198.850	3.351.110	3.517.633
19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs.....	55.480	50.901	51.840	52.478	54.416
20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des infrastructures	1.106.295	1.144.247	1.186.315	1.218.914	1.252.962
23 – Ministère de l'Egalité des chances	14.652	15.412	15.767	16.412	17.185
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	12.174.627	12.625.775	13.040.951	13.568.341	14.136.067

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

00.0 — Maison du Grand-Duc

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
00 — MINISTERE D'ETAT							
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc							
10.000	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.182	1.179	1.194	1.216	1.242
10.001	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.580	5.569	5.638	5.744	5.863
10.002	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	708	706	715	729	744
10.003	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier.....	158	158	160	163	166
10.004	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.407	1.404	1.422	1.448	1.478
10.005	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean.....	242	242	244	247	251
10.007	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	615	615	623	635	648
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	180	181	185	191	197
Total de la section 00.0			10.072	10.055	10.181	10.372	10.588
Section 00.1 — Chambre des Députés							
10.000	01.10	Chambre des Députés	32.840	34.000	33.561	34.437	35.126
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700	1.491	1.491	1.491	1.491
10.002	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.725	1.725	—
Total de la section 00.1			34.540	35.491	36.777	37.653	36.616

00.2 — Cour des Comptes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 00.2 — Cour des Comptes							
10.000	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	4.530	4.628	4.773	4.898	5.046
		Total de la section 00.2	4.530	4.628	4.773	4.898	5.046
Section 00.3 — Conseil d'Etat							
10.000	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.090	2.002	2.044	2.088	2.133
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.115	1.204	1.231	1.268	1.310
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	379	480	491	506	523
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	2	2	2	2
11.030	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	60	60	62	63	66
11.040	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
		Total de la section 00.3	3.647	3.748	3.830	3.928	4.033
Section 00.4 — Gouvernement							
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	14.704	15.914	16.272	16.771	17.320
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	180	183	187	190
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	35	35	35	35
12.011	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202	100	102	104	106
12.012	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	650	650	650	650
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8	8	8	9	9

00.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	800	814	829	846
12.070	01.10	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61	63	64	65	67
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	79	79	80	82	84
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315	500	500	500	500
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316	1.300	336	343	270
12.125	01.10	Service information et presse : frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	262	322	262	231	200
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	855	812	772	733	733
12.131	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000	3.000	2.500	2.000	2.000
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	19	19	19
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	729	727	737	750	766
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	850	864	880	899
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	200	200	200	200
12.340	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	385	392	399	407

00.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.341	01.30	Service information et presse : frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	123	135	137	140	143
12.343	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.400	3.580	3.570	3.633	3.706
12.344	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses	16	—	—	—	—
12.345	13.90	Comité pour la mémoire de la 2ième guerre mondiale	—	15	15	15	15
12.346	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information.....	95	74	76	78	80
12.347	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	—	—	—	—
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	45	45	45	45
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	1.000	500	*
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.737	6.081	5.057	5.108	5.160
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	800	800	800	800
32.020	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale "Digital Lëtzebuerg".. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100	100	100
33.002	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.604	2.604	2.604	2.604	2.604

00.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.012	13.90	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	*
34.040	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	18	18	18	18	18
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	33	3	3	3	3
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	2.200	1.100	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2	—	—	—	—
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	—	12	—	—	—
12.821	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	31	—	—	—	—
12.860	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums.....	179	—	—	—	—
Total de la section 00.4.....			43.276	39.863	40.866	39.385	38.177
Section 00.5 — Conseil économique et social							
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	446	453	463	477	493
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	217	206	210	217	224
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	2	2	2	2	2
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	9	9	7	7
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	22	22	23	23	24
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239	265	270	275	280

00.5 — Conseil économique et social

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif)	10	16	16	10	11
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	1	1	1	1
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62	62	64	65	66
12.300	13.90	Commémoration du 50e anniversaire du Conseil économique et social	30	—	—	—	—
12.301	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région.....	—	15	—	—	—
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	6	6	6
Total de la section 00.5			1.040	1.056	1.063	1.083	1.112
Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale							
11.000	02.00	Traitements des fonctionnaires	—	1.490	1.524	1.571	1.622
11.010	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	603	617	636	656
11.020	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	*	*	*	*
11.030	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent	—	13	13	13	14
11.040	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	*	*	*	*
11.100	02.00	Indemnités d'habillement	—	*	*	*	*
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers.	—	10	12	14	16
12.010	02.00	Frais de route et de séjour	—	1	1	1	1
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	16	16	17	18
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	204	789	800	820	840

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	80	80	80	80
12.302	13.90	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence Frontex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.005	—	—	—
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	110	336	345	355	365
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	50	35	35	35
12.385	13.90	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530	—	—	—	—
33.001	13.90	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	21.400	18.000	21.000	14.000
Total de la section 00.6.....			17.844	28.794	21.444	24.543	17.648
Section 00.7 — Cultes							
11.000	08.50	Traitements des ministres des cultes.....	24.570	24.070	24.611	25.367	26.196
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	24	24	24	24	24
33.010	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	2	461	467	475	485
33.011	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire.....	6	6	6	6	6
33.012	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif).....	45	—	—	—	—
33.013	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	25	—	—	—	—
33.014	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles. (Crédit non limitatif).....	3	—	—	—	—

00.7 — Cultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.015	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif)	41	—	—	—	—
33.016	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif)	3	—	—	—	—
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2	2	2	2	2
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.511	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées	3	—	—	—	—
		Total de la section 00.7	24.724	24.563	25.111	25.875	26.714
		Section 00.8 — Médias et Communications					
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	58	56	57	58	59
12.010	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.012	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	120	120	120	120
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	2	1	2	1
12.040	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	1	1	1	1	1
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	3	3	3	3	3
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225	200	200	200	200
12.125	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.191	12.60	Frais de formation professionnelle	*	10	5	5	5
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	645	692	700	713	727
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	30	15	10	10

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.020	13.90	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	450	450	450	450
31.050	08.40	Promotion de la presse écrite.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.467	7.400	7.500	7.650	7.800
31.052	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950	950	700	700	700
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	98	263	263	263	263
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.051	2.387	2.588	2.901	3.009
41.012	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	33.333	33.900	34.500	35.100	35.800
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	739	790	800	820	934
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.769	5.952	6.033	6.133	6.253
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
35.530	13.90	Contributions à des organismes internationaux	2	—	—	—	—
Total de la section 00.8			51.518	53.220	53.952	55.144	56.351
Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg							
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	258	266	272	281	290
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	2	2	2	2
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES							
Section 01.0 — Dépenses générales							
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	20	20	20	20	21
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	1.266	1.285	1.307	1.320
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22	21	21	22	23
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	26	23	23	24
12.190	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	11	11	11	12
12.192	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.230	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	170	164	166	169
12.251	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	465	800	950	1.280	1.300
12.252	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	255	261	259	263	270

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.300	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	709	650	563	588	657
12.310	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	38	40	40	41	42
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	362	439	440	440	320
12.352	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	26
12.362	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.010	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	20	20	21	21	21
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	5	5	5	5
35.060	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	16	16	16	16
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.800	01.43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies.....	—	6	—	—	—
		Total de la section 01.0.....	3.344	3.779	3.846	4.231	4.228
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
11.000	01.42	Traitements des fonctionnaires.....	15.452	16.250	16.615	17.126	17.686

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.835	7.196	7.261	7.398	7.543
11.140	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	757	921	876	893	911
11.141	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	295	298	301	304
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.795	13.173	13.476	13.889	14.344
12.011	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	904	900	159	162	166
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	309	301	307	313	319
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.320	1.428	1.452	1.480	1.509
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	131	272	443	451	460
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	96	98	99	100
12.260	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.562	1.579	1.587	1.612	1.640
12.270	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	4.295	4.538	4.667	4.719	4.930
12.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	885	897	897	910	925
		Total de la section 01.1	45.670	47.845	48.135	49.352	50.837

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux							
11.300	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	38	39	39	40
12.300	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	45	46	47	48
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.071	6.607	6.743	6.871	7.008
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.300	1.204	1.106	1.106	1.128
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.012	4.841	4.945	5.039	5.140
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	51	52	53
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290	280	270	275	280
Total de la section 01.2			14.780	13.065	13.199	13.429	13.697
Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions							
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg.....	1.000	2.000	1.000	1.000	1.000

01.3 — Relations économiques internationales et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.455	1.100	1.119	1.140	1.163
		Total de la section 01.3	2.455	3.100	2.119	2.140	2.163
Section 01.4 — Immigration							
11.000	01.40	Traitements des fonctionnaires	715	738	754	777	803
11.010	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.081	2.678	2.738	2.822	2.914
11.030	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	59	59	61	63	65
12.000	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	279	251	255	260	265
12.012	01.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	150	153	155	159
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	265	257	260	265	270
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8	2	2	2	2
12.150	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32	30	30	33	34
12.190	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	5	4	4	4
12.250	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22	25	25	26	26
12.251	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.627	2.715	2.760	2.813	2.870
12.300	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	654	728	740	754	769
12.301	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	222	*	*	235

01.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.330	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	209	213	217	221
33.300	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
35.030	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	36	35	36	37	38
Total de la section 01.4			7.081	8.128	8.054	8.252	8.699
Section 01.5 — Direction de la Défense							
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers	3	2	2	2	2
12.012	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	85	85	85	85
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	4	1	1	1
12.040	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	2	2	2	2	2
12.080	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	18	20	20	20	20
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	500	500	500	500
12.230	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	37	10	10	10
24.000	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.010	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve.....	5	5	5	5	5
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2	2	2	2	2
34.040	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
35.031	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.167	2.220	2.276	2.315	2.361
35.033	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280	290	290	290	290
35.034	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif)	605	1.200	1.500	2.000	2.500
35.035	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000	13.000	15.000	17.000	19.000
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.184	8.167	8.269	8.423	8.598
35.037	02.10	Contribution du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	22	110	15.070	16.370
35.038	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et Développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la Défense. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000	4.000	5.000
35.039	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.350	4.000	4.000	4.000	5.000

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.040	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.000	1.200	1.400	1.600
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.750	2.941	4.500	4.500	4.500
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	1.500	1.500	1.500	1.500
Total de la section 01.5			28.511	38.006	42.282	61.135	67.356
Section 01.6 — Défense nationale							
11.000	02.10	Traitements des fonctionnaires	34.772	36.395	37.214	38.357	39.611
11.010	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.369	1.883	1.926	1.985	2.050
11.020	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.433	2.810	2.873	2.962	3.058
11.040	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.060	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
11.070	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.757	18.047	18.221	18.567	18.957
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	68	69	70
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	854	810	812	826	841

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.100	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	206	222	227	231	236
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif)	33	36	40	41	42
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	19	20	20	21	21
11.131	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	37	36	36	36	36
11.140	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	—	—	—	—
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	961	1.011	1.007	979	995
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	379	328	332	338	345
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316	435	435	435	435
12.000	02.10	Indemnités pour services de tiers	236	272	272	272	272
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	216	220	220	250	255
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400	2.650	2.693	2.693	2.674
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	291	25	25	150	150
12.190	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.689	1.625	1.387	1.500	1.500
12.191	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	41	40	40	40
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.004	3.785	4.033	3.406	3.460
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.292	2.235	1.418	1.427	1.453
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.095	1.032	1.166	1.186	1.210
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.319	2.948	2.859	2.783	2.423
12.310	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	97	98	98	115	103
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	35	42	37	35	35
12.321	02.10	Frais relatifs à l'anniversaire 50 années volontariat et au 175ième anniversaire de la musique militaire	—	165	—	—	—
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	660	887	672	683	697
12.352	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	155	155	170	173
12.353	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	116	100	100	150	150
12.360	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	365	374	380	386	394
12.370	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	18	30	32	32	33
12.380	02.10	Education et loisirs	12	12	14	14	14
12.381	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	60	61	62

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.030	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	27	30	30	30
		Total de la section 01.6.....	75.355	78.902	78.928	80.255	81.851
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire							
11.300	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	993	837	941	956	972
12.011	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	118	43	45	45	45
12.012	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	520	540	550	560	570
12.050	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	9	9	9	9	9
12.070	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.120	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	15	5	5	5
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	90	90	90
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	90	90	90
12.250	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	440	450	458	466	475
12.300	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	620	620	690	620	630
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	65	60	60	60

01.7 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.000	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.020	2.350	2.600	2.750	2.900
33.010	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	350	360	370	370	370
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.020	11.500	11.500	11.700	12.000
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.058	19.000	20.165	20.147	21.000
35.031	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.000	24.000	26.000	27.500	29.000
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	457	500	300	300	300
35.060	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.000	42.000	42.000	44.000	46.000
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	191.911	204.118	218.481	228.309	233.420
Total de la section 01.7.....			285.771	306.601	324.368	337.992	347.951
Section 01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne							
11.300	01.43	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.067	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	—	—	—	—
12.300	01.43	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	445	—	—	—	—
		Total de la section 01.9.....	3.522	—	—	—	—
		Total du département 01	466.489	499.426	520.931	556.786	576.783

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
02 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 02.0 — Culture: dépenses générales							
11.020	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	—	—	—	—
11.070	08.00	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	—	5	5	5	5
11.130	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires	*	—	—	—	—
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5	3	3	3	3
12.000	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers	*	—	—	—	—
12.001	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89	90	91	—	—
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers ...	4	4	4	4	4
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	12	11	12	12	12
12.012	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	73	74	76	77
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	13	13	13	13	14
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	210	—	—	—	—
12.125	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	27	—	—	—	—
12.190	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	30	15	15	16	16
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	85	85	86	88	90
12.261	08.00	Galerie d'exposition Kunschthaus beim Engel: frais divers..	—	30	31	31	32

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	279	286	291	296	302
12.300	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	120	95	97	98	100
12.301	13.90	Frais en relation avec le suivi des assises culturelles; dépenses diverses	—	200	203	207	211
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	15	15	16	16
12.303	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	225	212	216	220	224
12.304	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.....	30	31	31	32	32
12.305	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	—	—	—	—
12.306	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.307	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.308	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	20	20	20	20	20
12.309	13.90	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	150	153	155	159
12.311	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.321	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	30	31	31	32
33.000	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.601	6.739	6.854	6.984	7.124
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80	80	80	80	80

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.002	13.90	Dotation de l'Etat au profit de l'organisme ayant pour mission le soutien financier des professionnels des divers secteurs culturels. (Crédit non limitatif)	—	200	200	200	200
33.005	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg.....	1.700	1.500	1.500	1.500	1.530
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	203	207	211
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	903	975	997	1.016	1.036
33.011	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	60	50	51	52	53
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	60	58	59	60	61
33.017	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216	770	778	793	809
33.023	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique.....	40	40	40	40	41
33.024	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival "Luxembourg City Film Festival"	250	300	300	300	300
33.029	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner.....	201	215	220	226	232
33.032	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230	234	238	243	247
33.033	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music LX"	530	550	550	560	560
33.034	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif)	20	20	20	21	21
33.035	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif)	1.673	1.773	1.811	1.863	1.920
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	171	171	174	177	181

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	138	210	210	210	210
35.030	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	244	220	224	228	233
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23	35	35	36	37
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.524	3.547	3.627	3.689	3.762
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	20.620	21.170	22.052	22.644	23.449
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.573	2.593	2.674	2.789	2.845
41.015	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".....	1.963	2.156	2.256	2.356	2.456
41.016	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	6.682	6.900	7.146	7.364	7.608
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.020	986	1.003	1.022	1.042
43.000	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	245	245	245	245	245
43.001	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co- production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg.....	350	350	350	350	350
43.002	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg.....	154	154	154	154	154
43.003	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	350	350	350	350	350
43.004	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	99	99	99	99	99
43.005	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord.....	50	50	50	50	50

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	30	35	30	30	30
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	292	294	300	300	300
93.000	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.126	2.400	2.454	2.529	2.612
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
34.572	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues par la loi sur le congé culturel.....	*	—	—	—	—
		Total de la section 02.0	54.720	57.037	58.724	60.089	61.789
		Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux					
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	1.042	1.061	1.085	1.118	1.155
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	645	644	659	679	701
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	13	13	13	14
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	74	60	61	63	65
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.010	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	27	27	27	27	27
12.020	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8	7	7	8	8
12.080	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	23	23	23	24
12.120	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	270	274	279	285
12.190	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4	55	4	4	4
12.260	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	67	68	66	68	69

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.320	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice).....	359	359	365	372	379
35.060	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	11	11	11	11	11
		Total de la section 02.1	2.275	2.600	2.597	2.667	2.743
		Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art					
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.575	2.449	2.504	2.581	2.665
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.121	1.743	1.782	1.837	1.897
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	53	57	58	60	62
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	519	643	658	678	700
11.040	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	08.10	Indemnités d'habillement	14	10	10	10	10
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	2.205	2.355	2.473	2.597	2.597
		Total de la section 02.2	6.487	7.257	7.485	7.762	7.931
		Section 02.3 — Bibliothèque nationale					
11.000	08.20	Traitements des fonctionnaires	3.287	3.216	3.288	3.389	3.500
11.010	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.526	2.910	2.976	3.067	3.167
11.020	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	16	16	17	17
11.030	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	610	529	541	558	576
11.100	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
41.050	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale.....	3.658	3.873	5.268	7.101	7.142
		Total de la section 02.3	10.101	10.548	12.093	14.135	14.407

02.4 — Archives nationales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 02.4 — Archives nationales							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.413	1.264	1.293	1.332	1.376
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.377	800	818	843	870
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	16	16	17	17
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	158	154	157	162	168
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales.....	915	1.340	1.452	1.573	1.481
Total de la section 02.4			3.881	3.576	3.739	3.929	3.914
Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel							
11.000	08.20	Traitements des fonctionnaires	523	447	457	471	487
11.010	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.372	2.496	2.552	2.630	2.716
11.020	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6	6	7	7	7
11.030	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	176	179	183	189	195
11.070	08.10	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	26	26	27	28	29
33.000	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales.....	90	95	95	95	95
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30	30	30	30	30
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel	2.979	3.032	3.083	3.142	3.205
Total de la section 02.5			6.201	6.311	6.434	6.591	6.763

02.6 — Musée national d'histoire naturelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle							
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.465	2.385	2.330	2.250	2.324
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.740	2.760	2.822	2.909	3.004
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	49	49	50	50	50
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	471	514	526	542	559
11.040	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	08.10	Indemnités d'habillement	3	4	4	4	4
11.130	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
33.002	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	276	282	287	295	304
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	13	13	13	14	14
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique.....	30	30	31	31	32
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	1.717	1.775	1.920	1.956	1.995
Total de la section 02.6			7.768	7.814	7.985	8.053	8.288
Section 02.7 — Centre national de littérature							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	880	901	921	949	980
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	133	288	294	304	313
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	10	10	10	10
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	174	176	180	185	191
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1

02.7 — Centre national de littérature

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	301	305	310	316	323
		Total de la section 02.7	1.502	1.680	1.716	1.765	1.819
		Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical					
11.020	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.001	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	8	8	8	8	8
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.080	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1	1	1	1	1
12.190	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	5	5	5	5	5
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5	5	5	5	5
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	25	20	20	20	20
34.090	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	185	185	185	185
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	13.362	13.554	14.091	14.711	15.413
		Total de la section 02.8	13.418	13.790	14.327	14.947	15.649
		Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art.- Centre national de recherche archéologique					
11.000	13.90	Traitements des fonctionnaires	850	896	916	944	975

02.9 — MNHA.-Centre national de recherche archéologique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.010	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent	981	1.018	1.040	1.072	1.107
11.020	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	16	16	17	17
11.030	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	53	26	27	28	28
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3	3	3	3
12.220	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	600	600	600	600
12.221	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200	1.400	1.400	1.400	1.400
12.300	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	120	240	391	391	392
Total de la section 02.9			3.420	4.199	4.394	4.456	4.524
Total du département 02			109.772	114.813	119.492	124.395	127.826

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE							
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales							
11.010	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	658	300	307	316	327
11.020	04.40 04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	14	15	15	16
11.060	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	27	27	28	28
11.130	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	197	173	176	179	183
11.132	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253	180	182	186	190
12.000	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152	66	66	68	69
12.001	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	765	861	871	888	907
12.010	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	3	3	3	3
12.012	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	100	100	100	100
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	3	3	3	3
12.050	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	80	105	120	120
12.120	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	355	300	300	300	300
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	150	150	150

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.142	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	280	280	280	280
12.192	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	15	10	10	10	11
12.260	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	105	105	107	109	111
12.270	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	220	224	228	233
12.300	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
12.302	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	300	400	400	400
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds national de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	450	350	350	500
Total de la section 03.0			4.100	3.692	3.695	3.752	3.948
Section 03.1 — Enseignement supérieur							
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50	50	50	50	50
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	650	700	700	700	700
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	220	220	220	220	220
33.010	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	13	13	13	13	14
34.010	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessitant ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	252	252	252	252	252
34.060	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin	76	76	76	76	76

03.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.062	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
34.063	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104.000	107.000	108.000	110.000	112.000
34.065	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	15
35.010	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	405	405	405	405
35.040	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	66	66	66	66
35.060	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	7	7	7	7
41.010	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.045	11.865	12.300	12.300	12.300
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur.....	135	137	139	142	145
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	207	207	207	207	207
44.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international. (Crédit non limitatif).....	1.800	1.800	1.800	1.800	1.800
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	70	70	70
Total de la section 03.1			118.948	122.888	124.326	126.328	128.332
Section 03.2 — Université du Luxembourg							
11.000	04.40	Traitements des fonctionnaires	1.316	1.200	1.227	1.265	1.306
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.134	1.200	1.227	1.265	1.306

03.2 — Université du Luxembourg

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	435	330	337	348	359
11.040	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45	45	45	45	45
33.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35	35	35	35	35
41.010	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif)	147.137	157.468	157.408	157.332	157.272
Total de la section 03.2			150.102	160.278	160.280	160.289	160.323
Section 03.3 — Recherche et innovation							
12.300	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	27	—	—	—	—
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif)	200	180	180	180	180
33.011	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.015	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	630	630	630	630	630
35.020	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	1.250	1.250	1.250	1.250
41.013	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	60.000	64.802	64.797	64.794	64.791
41.014	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	1.675	—	—	—	—
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	10.500	10.272	10.263	10.253	10.244

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
04 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 04.0 — Dépenses générales							
10.000	13.90	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	249	120	123	125	127
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34	34	34	34	34
11.300	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.000	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.012	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	510	700	720	740	760
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.040	01.20	Frais de bureau	31	32	32	33	33
12.080	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	108	108	108	108	108
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.050	4.400	4.400	4.400	4.400
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4	4	4	4	4
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	30	30	30	30

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.900	31.000	31.000	31.000	31.000
12.300	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.320	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	521	325	28	*	—
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	54	54	54	54	54
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	52	53	54	54	54
35.060	13.90	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300	2.000	2.000	1.000	1.000
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.837	2.927	3.065	3.209	3.209
41.011	13.90	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	50.050	50.075	50.100	50.125
93.000	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 04.0			90.282	92.449	92.339	91.503	91.551
Section 04.1 — Inspection générale des finances							
11.000	01.23	Traitements des fonctionnaires	2.181	2.345	2.398	2.472	2.552
11.010	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	326	335	342	353	364
11.020	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	75	65	67	69	71

04.1 — Inspection générale des finances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.040	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.23	Indemnités d'habillement	*	1	1	1	1
12.000	01.23	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	01.23	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	1	1	1	1
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	3	4	4	4	4
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	575	585	596	610
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation.....	2	2	2	2	2
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	22	22	23	23
Total de la section 04.1			3.160	3.351	3.423	3.521	3.630
Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat							
11.000	01.23	Traitements des fonctionnaires	2.370	2.400	2.454	2.529	2.612
11.010	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	66	72	74	76	79
11.020	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	24	24	24	25
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	*	*	*
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	3	3	3	3	3
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	19	20	20	20

04.2 — Trésorerie de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	179	179	182	186	189
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.350	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
23.000	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels et autres fonds européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
23.010	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	300	300	300	300	300
Total de la section 04.2			2.960	2.997	3.056	3.138	3.228
Section 04.3 — Direction du contrôle financier							
11.000	01.30	Traitements des fonctionnaires	168	168	172	177	183
11.020	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.010	01.30	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	2
12.040	01.30	Frais de bureau	9	9	9	9	9
12.120	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.190	01.30	Formation du personnel	1	1	1	1	1
Total de la section 04.3			182	181	185	191	197
Section 04.4 — Contributions directes							
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires	54.916	54.956	56.192	57.918	59.812
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.422	7.797	7.973	8.217	8.486
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	432	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.277	1.293	1.322	1.363	1.408

04.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	7	7	8	8	8
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	40	40	41	41	42
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	35	32	34	36	37
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	20	23	23	24	24
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	139	148	150	153	156
12.055	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	2.400	2.500	2.540	2.588	2.640
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	160	163	165	168
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.015	1.000	1.050	1.050	1.072
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	12	12	15	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	393	410	407	414	422
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.743	4.770	4.800	4.900	4.900
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	340	350	356	363	370
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	24	25	26	26
Total de la section 04.4			71.930	73.955	75.099	77.281	79.586

04.5 — Enregistrement et domaines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 04.5 — Enregistrement et domaines							
11.000	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	29.981	30.402	31.086	32.040	33.088
11.010	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.609	2.753	2.815	2.901	2.996
11.020	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	703	699	714	736	760
11.040	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	4	4	5	5	5
11.110	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5	5	5	5	5
11.130	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	50	52	54	55	55
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	192	210	215	220	225
12.000	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	40	50	52	54	56
12.010	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	24	20	21	21	22
12.020	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	19	21	21	22	22
12.050	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820	722	725	730	735
12.125	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.900	2.800	2.800	2.800	2.800
12.190	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	43	45	47	49
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	337	173	173	182	182
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	665	734	742	755	766

04.5 — Enregistrement et domaines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	880	966	966	910	910
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	1.000	1.050	1.100	1.150
12.320	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	2.000	2.100	2.200	2.300
23.000	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	75	75	75	75
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	5	7	7	7	7
Total de la section 04.5			41.799	42.735	43.670	44.865	46.208
Section 04.6 — Douanes et accises							
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires	41.059	39.773	40.668	41.917	43.288
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	589	487	498	514	530
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	735	755	772	796	822
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	325	329	334	339	346
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service	31	37	42	30	23
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	427	355	360	367	375
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	23	33	33	33	33
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	300	305	311	317

04.6 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	740	790	800	810	820
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.800	2.800	2.900	3.500	4.000
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	55	55	55	55	55
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.775	2.767	2.788	2.792	2.800
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.128	1.144	1.164	1.186	1.210
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel ; exercices de tir ; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle ; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.	250	280	267	256	258
12.320	01.22	Fiches et imprimés , documents et documentation administratifs ; honoraires et frais d'experts ; frais de banque ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	470	430	435	440	445
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	37	37	37	37	37
Total de la section 04.6			51.769	50.373	51.458	53.382	55.359
Section 04.7 — Cadastre et topographie							
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires	11.155	11.308	11.562	11.917	12.307
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	191	282	288	297	307
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	304	307	314	324	335
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	10	10	10	10	11
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24	14	14	14	14

04.7 — Cadastre et topographie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	26	23	23	23	23
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	45	40	41	42	42
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	839	1.035	877	1.546	1.551
12.190	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel.....	20	18	18	18	18
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	711	670	681	694	708
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	596	604	518	518	518
12.330	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	340	140	140	140	140
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	60	60	60	65
12.390	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	2	3	3	3	4
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
Total de la section 04.7			14.342	14.515	14.550	15.607	16.042
Section 04.8 — Dette publique							
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.900	3.650	3.750	2.850	5.750
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
21.005	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif)	209.700	203.843	204.536	198.723	212.504

04.8 — Dette publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
93.000	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.001	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.002	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500	7.944	11.053	13.298	14.055
Total de la section 04.8			221.100	215.437	219.339	214.871	232.309
Total du département 04			497.524	495.993	503.120	504.359	528.109

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 05.0 — Economie							
11.000	11.10	Traitements des fonctionnaires	285	292	299	308	318
11.010	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	21	21	22	23
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	11.10	Frais de route et de séjour	*	2	2	2	2
12.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	570	570	575	580	585
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	19	18	18	18	18
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	350	355	360	360
12.081	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	1.800	1.700	1.700	1.700
12.110	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.350	1.450	1.450	1.450	1.500
12.121	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	71	73	74
12.122	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	92	94	96	98

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.123	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.191	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	85	100	100	100	105
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	66	67	67	68
12.250	13.90	Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	30	30	30	30
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	152	148	154	155	156
12.300	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	405	410	415	420
12.303	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400	2.487	2.530	2.580	2.580
12.305	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement...	39	39	40	41	42
12.307	13.90	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.250	1.250	1.250	1.250
12.320	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	50	50	40	—	—
14.010	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	15	15	15	15	15
31.050	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.053	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.054	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	161	173	167	171
31.055	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	200	200	200	200	200
32.011	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	*	*	*	*
32.012	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45	45	45	45	45
32.015	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	143	143	143	143	143
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	255	255	260	260
32.019	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	152	154	156	159	163
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	250	252	254	256
33.004	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.900	6.340	6.340	7.900	7.900
33.010	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.011	13.90	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15	15	15	15	15
33.012	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
35.020	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.800	28.000	19.800	8.800	1.900
35.060	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	470	400	410	410
41.010	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	625	640	657	673	690
41.011	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	2.160	3.000	2.941	3.001	3.120
41.012	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy"	800	850	900	950	1.000
41.013	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	1.798	1.843	1.889	1.936	1.985
41.014	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	262	130	273	278	284
41.015	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
Total de la section 05.0			48.621	54.168	46.076	36.869	30.301
Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques							
11.000	01.32	Traitements des fonctionnaires	10.197	10.341	10.573	10.898	11.254
11.010	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.675	5.972	6.106	6.294	6.500

05.1 — INSEE

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10	11	11	11	11
11.030	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.070	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	28	28	29	29	30
11.100	01.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	9	9	9	9	9
12.000	01.32	Indemnités pour services de tiers	4	4	4	4	4
12.010	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	5	5	5	5
12.020	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	8	8	9	9
12.120	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	775	1.012	1.321	1.316	1.320
12.121	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182	140	140	140	140
12.125	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	507	365	595	590	585
12.190	01.32	Frais de formation	48	50	50	50	50
12.192	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	15	15	17	17	17
12.260	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600	540	540	550	616
12.270	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	543	713	728	728	728
12.300	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro- économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.707	2.302	2.588	2.536	2.454
12.302	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	79	186	190	192	193

05.1 — INSEE

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.310	01.32	Recensement général de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	200	280	628
12.320	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	285	285	295	445	285
12.330	01.32	Enquête sur les loyers	6	—	—	—	—
24.010	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370	293	296	298	308
33.011	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations.....	2	2	2	2	2
35.060	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	6	8	8	8	8
41.010	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	221	275	280	285	295
Total de la section 05.1			21.283	22.564	23.997	24.697	25.453
Section 05.2 — Conseil de la concurrence							
11.000	11.10	Traitements des fonctionnaires	1.202	1.217	1.244	1.282	1.324
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	85	88	90	92	94
12.040	11.10	Frais de bureau	11	—	—	—	—
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5	6	—	—	—
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	13	11	11	11
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	17	—	—	—
Total de la section 05.2			1.303	1.341	1.345	1.385	1.429

05.3 — Commission et office des licences

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences					
11.010	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	36	*	*	*	*
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	804	970	987	1.006	1.026
12.141	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	770	780	790	795	800
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.145	2.005	2.020	2.040	2.060
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	250	250	250	250	250
31.052	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du Groupement d'intérêt économique en charge de la promotion de l'économie luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	1.000	1.000	1.000
31.053	13.90	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.500	1.500	1.500	1.500

05.3 — Commission et office des licences

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.001	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	90	91	93	95	97
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61	61	61	61	61
Total de la section 05.3.....			4.156	6.658	6.701	6.747	6.794
Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes							
11.000	12.34	Traitements des fonctionnaires.....	175	174	178	184	190
11.010	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	897	1.067	1.091	1.124	1.161
11.020	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
41.050	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	300	100	*	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.631	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1	—	—	—
Total de la section 05.4.....			1.377	1.347	1.274	1.313	1.356
Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
11.000	09.00	Traitements des fonctionnaires.....	2.913	3.300	3.374	3.478	3.592
11.010	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	603	774	791	816	842
11.020	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	7	7	7	7	7

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	11	11	11	11	11
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	3	3	3	3
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	23	23	25	25	25
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	145	90	92	94
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	29	29	29	30	30
12.250	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais	22	55	30	59	34
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	113	114	122	125	126
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	768	768	792	818	822
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9	5	4	13	10
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	50	50	50	50
12.304	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280	280	300	320	330
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses	6	8	8	8	8
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie ...	—	—	15	15	15
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	176	189	193	244	250
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	609	681	753	777	921
41.012	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	15	15	15	15	15

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.013	13.90	Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT""	—	211	211	211	211
		Total de la section 05.5.....	5.718	6.669	6.824	7.118	7.396
Section 05.6 — Classes moyennes							
11.130	11.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	4	4
12.000	11.40	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.120	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	148	123	123	123
12.121	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations.....	8	—	—	—	—
12.125	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	11	—	—	—	—
12.260	11.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10	10	12	12	12
12.303	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	598	518	330	339	349
31.030	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	1.800	2.000	2.250	2.500
31.040	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	50	50	50	50
31.050	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	90	125	125	125	125
31.051	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50	50	50	50	50

05.6 — Classes moyennes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.052	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4	4	4	4	4
33.000	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	—	—	—	—
33.001	11.40	Mise en place des mesure retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	750	750	500	500
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.783	2.500	2.500	2.500	2.500
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	180	180	180	150	150
41.003	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des Métiers.....	—	15	—	—	—
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	65	50	60	60	60
Total de la section 05.6.....			5.858	6.209	6.193	6.172	6.432
Section 05.7 — Tourisme							
11.300	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	—	—	—
12.101	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	62	63	65	66
12.120	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	425	400	277	314	325

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.121	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	—	—	—
12.123	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	60	80
12.125	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	20	20	20	20	28
12.140	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	300	300	315	350
12.141	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	690	685	695	720	730
12.142	11.60	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.	40	15	15	40	40
12.300	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	245	273	300	323	330
31.010	11.60	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national	—	30	30	30	30
32.010	11.60	Participation aux frais de réalisation d'un guide de randonnées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	—	—	—
33.011	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	160	267	262	269	276
33.012	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	481	825	899	725	725
33.013	11.60	Participation aux frais de Luxembourg Convention bureau..	—	105	300	400	470
33.015	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.016	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de la Schengen asbl	90	—	—	—	—

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.019	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
33.021	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.695	1.760	1.903	2.012	2.063
33.027	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6	—	—	—	—
33.028	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2014, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	80	80	—	—
33.029	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	100	—	—	—	—
33.030	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	380	380	380	380
35.010	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	200	250	250	300
35.060	11.60	Contributions à des organismes internationaux	13	6	6	9	9
41.000	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.700	3.700	3.800	3.900	4.000
43.001	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	25	85	90	95	97
43.004	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	25	25	25	25

[illegible]

06.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE							
Section 06.0 — Dépenses générales							
11.020	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3	3	3	3	3
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	5	5	5	5
12.230	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.250	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.	22	23	23	23	23
35.060	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	120	100	100	100	100
Total de la section 06.0			150	135	135	135	135
Section 06.1 — Police grand-ducale							
11.000	03.20	Traitements des fonctionnaires	164.244	168.450	172.241	177.528	183.334
11.010	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.667	7.681	7.854	8.095	8.359
11.020	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11	11	11	11	12
11.030	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.363	1.789	1.830	1.886	1.948
11.040	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.070	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.238	5.949	6.048	6.157	6.279
11.080	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31	31	35	36	38
11.090	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)	42	50	50	50	50

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.100	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	1.060	1.064	1.104	1.106	1.120
11.120	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	189	164	173	190	190
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	73	73	83	85	85
11.131	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	420	420	430	435	440
11.140	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
11.141	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	118	120	121	123
11.150	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	615	630	646	650	660
11.300	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	210	248	248	250
12.000	03.20	Indemnités pour services de tiers	30	25	35	35	35
12.010	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	300	315	325	335
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.465	2.475	2.694	2.800	2.850
12.023	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.489	2.808	2.859	2.708	2.762
12.070	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.319	3.250	3.400	3.400	3.500
12.071	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	485	552	647	667	667
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	90	90	80	100	100
12.190	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	430	460	516	516	516

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.251	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	75	76	77	77
12.253	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses courantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.260	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.560	1.761	1.850	1.850	1.900
12.261	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.717	6.173	6.035	6.460	6.710
12.270	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.660	5.970	6.100	6.150	6.300
12.300	03.20	Frais liés à la nouvelle "corporate identity" de la Police grand-ducale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	—	—	—
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105	105	110	110	110
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	52	53	54	54	55
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	38	39	40	41	41
12.321	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	44	44	47	47	48
12.350	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.290	1.535	1.010	1.030	1.050
12.360	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	200	220	225	230
Total de la section 06.1			200.618	213.556	216.960	223.193	230.174

06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
12.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement	97	99	66	68	70
		Total de la section 06.2	97	99	66	68	70
		Total du département 06	200.866	213.790	217.161	223.396	230.380

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 07.0 — Justice							
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	6	6	6	6
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	4	3	3	3	3
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.012	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375	380	380	380	380
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	6	6	6	6	6
12.120	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	5	5	5	5
12.130	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	5	5	5	5
12.190	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	90	90	95	95
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9	21	9	9	9
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71	73	74	75	77
12.303	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238	288	290	295	300
12.305	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1

07.0 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.310	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	280	280	280	280
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156	170	170	170	170
33.010	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	2	2	2	2	2
33.011	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3	3	3	3	3
34.050	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	666	580	580	580	580
34.070	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	5	5	5	5	5
34.090	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
35.060	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	45	45	45	45	45
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	3	—	—	—
		Total de la section 07.0	2.597	2.471	2.459	2.471	2.478
		Section 07.1 — Services judiciaires					
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires	54.325	55.129	56.370	58.100	60.000
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.302	6.377	6.520	6.720	6.940
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.030	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.537	1.489	1.523	1.569	1.621
11.040	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
11.100	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	12	12	12	12	12
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	70	73	74	75	76
11.133	03.10	Indemnités pour services extraordinaires : médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	7	8	8	8	8
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers : médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	3	3	3	3
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.454	3.510	3.569	3.637	3.710
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	64	63	63	63	63
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	40	41	42	42	43
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.950	2.400	2.440	2.486	2.536
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.300	4.324	4.324	4.324	4.324
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	70	70	70	70
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	590	599	610	621	634
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.974	1.938	1.971	2.009	2.049
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.254	7.200	7.315	7.454	7.603
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	100	100	100	100	100
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	107	107	107	107

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.305	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.310	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	6.000	6.000	6.000	6.000
12.320	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	13	13	13	13	13
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service.....	6	5	5	5	5
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	127	120	120	120	120
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	82	83	84	86	88
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.800	13.90	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix.....	—	37	—	—	—
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers	—	1	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	1	—	—	—
Total de la section 07.1			85.403	89.713	91.353	93.636	96.135
Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires							
11.000	03.30	Traitements des fonctionnaires	36.130	36.210	37.024	38.161	39.409
11.010	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	865	975	997	1.028	1.061
11.020	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	759	819	837	863	891

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.100	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	150	156	159	162	165
11.110	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	03.30	Gratifications pour croix de service	27	22	23	23	24
11.130	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	11	11	11	11
11.131	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	11	*	*	*	*
12.000	03.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	25	22	22	22	22
12.020	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21	19	19	20	20
12.021	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18	18	18	19	19
12.040	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	2	2	2	2	2
12.041	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	26	30	31	31	32
12.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	9	10	10	11	11
12.050	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	304	314	319	325	332
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	13	13	13
12.052	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1	1	1	1	1
12.060	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	56	54	54	55	57
12.061	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	12	12	12	12	12
12.070	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	194	145	150	153	156

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	234	235	239	244	249
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	46	47	47	48	49
12.082	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.960	1.963	1.997	2.035	2.075
12.083	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	368	362	368	375	383
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	16	3	3	3
12.150	03.30	CPL : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.369	2.500	2.700	2.800	2.900
12.151	13.90	CPG : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	436	600	700	750	800
12.190	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	100	100	100	100	100
12.191	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	148	145	148	150	153
12.210	03.30	CPL : Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.523	1.500	1.526	1.555	1.586
12.211	13.90	CPG : Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192	193	196	200	204
12.250	13.90	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	*	126	3.234	8.513
12.310	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	230	234	238	242	247
12.311	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	321	335	341	347	354

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.320	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	370	380	386	393	401
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg.....	39	38	39	40	41
12.331	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.168	5.786	5.855	5.966	6.092
12.340	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.350	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	41	53	54	55	56
12.370	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	972	950	966	984	1.004
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	471	475	483	492	502
34.090	03.30	CPL : Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.354	1.320	1.320	1.320	1.320
34.091	13.90	CPG : Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	307	318	318	318	318
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	*	—	—	—	—
11.631	13.90	Indemnités de permanence à domicile	16	—	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	13	—	—	—
12.570	13.90	Location et entretien des équipements informatiques.....	—	53	—	—	—
12.580	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	4	—	—	—	—

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.582	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses	—	173	—	—	—
12.691	13.90	Formation des détenus et frais d'encadrement	—	1	—	—	—
12.820	13.90	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières	—	*	—	—	—
12.831	13.90	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL	—	13	—	—	—
12.850	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	*	—	—	—	—
Total de la section 07.2			55.323	56.639	57.855	62.566	69.589
Section 07.3 — Juridictions administratives							
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires	3.707	3.080	3.149	3.246	3.352
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	302	306	313	322	333
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	03.10	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	369	401	407	415	423
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	*	*	*
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2	3	4	4	5
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	107	114	116	118	120
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
Total de la section 07.3			4.739	4.156	4.241	4.357	4.485
Total du département 07			148.062	152.980	155.908	163.030	172.688

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE							
Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses							
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	99.736	105.397	107.804	110.699	113.901
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	76.440	84.494	86.429	88.690	91.195
11.020	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	47	47	48	49	51
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	21.525	21.327	21.807	22.476	23.211
11.040	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	174	170	171	172	173
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	550	550	550	550
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	55	55	55	55
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	90	100	100	100
11.310	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.429	26.634	66.233	114.113	166.671
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	33	33	33	33	33
12.010	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.012	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	62	64	66
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	7	7	7	7	7
12.080	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	12	—	—	—	—
12.100	01.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.915	—	—	—	—
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.122	01.33	Réforme et simplification administrative - Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	670	670	670	670	670
12.141	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	54	45	45	45	45
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	33	33	33	33
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8	8	8	8	8
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	1.925	1.940	1.955	1.970

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.865	1.567	2.100	2.200	2.300
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.716	1.933	1.800	1.800	1.800
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.500	3.100	3.100	3.100	3.100
35.060	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253	253	250	250	250
41.000	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37	37	37	37	37
Total de la section 08.0			227.213	248.485	293.332	347.157	406.277
Section 08.1 — Pensions							
11.051	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	*	*	*	*	*
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	546.770	594.500	618.350	648.725	682.823
Total de la section 08.1			546.803	594.533	618.382	648.757	682.856

08.2 — Administration du personnel de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat							
11.000	01.33	Traitements des fonctionnaires	175	173	177	183	189
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	719	809	828	853	881
11.020	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	84	76	78	80	83
11.040	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.000	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	35	37	38	39
12.010	01.33	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.030	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	275	50	—	—
12.250	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	250	250	150	25	25
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	32	32	34	35	36
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	5	5	5
Total de la section 08.2			1.300	1.655	1.359	1.219	1.258
Section 08.3 — Institut national d'Administration Publique							
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	376	383	392	404	417
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	116	119	122	126	130

08.3 — Institut National d'Administration Publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.130	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires	360	377	377	382	387
12.000	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations	654	706	706	715	724
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	33	33	33	33	34
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	12	12	12	12
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	—	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	*	—	—	—	—
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1	—	—	—	—
Total de la section 08.3			1.554	1.631	1.642	1.672	1.704
Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	338	173	177	183	189
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	38	38	39	40	41
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	4	4
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	4	4	4	4	4
12.120	01.34	Frais d'experts et d'études	30	25	25	25	25
12.200	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	84	84	85	85

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18	18	18	19	19
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
Total de la section 08.4.....			504	347	352	359	367
Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	15.980	16.300	16.667	17.179	17.740
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	9.169	11.500	11.759	12.120	12.516
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.517	1.497	1.530	1.577	1.629
11.040	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.060	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	63	63	64	65	66
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
11.131	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	2.268	2.696	2.728	2.780	2.839
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.....	*	*	*	*	*
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	727	—	—	—	—
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif).....	71.707	77.100	82.515	83.230	84.035
Total de la section 08.5.....			101.441	109.166	115.274	116.962	118.836

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 08.6 — Service médical - Dépenses diverses					
11.000	01.33	Traitements des fonctionnaires	776	950	972	1.002	1.034
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	167	358	366	378	390
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	15	15	15	15	15
12.010	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.190	01.33	Frais de formation du personnel	3	3	3	3	3
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	26	28	29	29	30
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29	30	31	31	32
		Total de la section 08.6	1.016	1.385	1.416	1.457	1.505
		Total du département 08	879.831	957.203	1.031.757	1.117.584	1.212.803

09.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR							
Section 09.0 — Dépenses générales							
11.100	01.10	Indemnités d'habillement	*	*	—	—	—
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	—	—	—
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif)	1	1	—	—	—
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	55	55	55	55
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53	58	40	40	40
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	30	30	30	30
12.260	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66	63	60	60	60
12.270	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	18	16	16	16	16
12.301	13.90	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	—	—	—
35.060	01.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	5	—	—	—	—
Total de la section 09.0			226	225	201	201	201
Section 09.1 — Finances communales							
41.001	01.10	Réaffectation à l'établissement public Services de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	37.181	38.098	37.794	38.626
43.000	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	992	992	992	992	992

09.1 — Finances communales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.002	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	36	36	36	36	36
43.003	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	13.362	13.554	14.091	14.711	15.413
43.010	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
43.011	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	11.000	5.500	3.500	1.500
93.000	13.20	Alimentation des fonds communal de dotation financière et de dotation globale des communes. (Crédit non limitatif)	585.254	660.973	701.319	775.343	849.250
93.001	01.10	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.875	*	1	1	1
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.500	01.10	Indemnités pour services de tiers.	23	—	—	—	—
		Total de la section 09.1	638.042	723.736	760.037	832.377	905.818
		Section 09.3 — Caisse de prévoyance					
42.000	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.631	50.006	51.640	53.654	55.859
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.558	5.665	5.770	5.850	6.000
		Total de la section 09.3	54.189	55.671	57.410	59.504	61.859
		Section 09.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale					
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.042	—	—	—	—
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	56	—	—	—	—

09.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
		Total de la section 09.4	1.098	—	—	—	—
Section 09.5 — Administration des services de secours							
11.000	03.50	Traitements des fonctionnaires	3.069	*	—	—	—
11.010	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.517	*	—	—	—
11.020	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12	*	—	—	—
11.030	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	761	*	—	—	—
11.040	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	—	—	—
11.100	03.50	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	*	—	—	—
11.130	03.50	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48	*	—	—	—
11.150	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	—	—	—
12.000	03.50	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	272	*	—	—	—
12.001	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	*	—	—	—
12.010	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	*	—	—	—
12.020	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	453	*	—	—	—
12.110	03.50	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	—	—	—
12.120	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	405	*	—	—	—
12.152	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre la LAR a.s.b.l. et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—

09.5 — Administration des services de secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.190	03.50	Formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	*	—	—	—
12.260	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.537	*	—	—	—
12.270	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	924	*	—	—	—
12.300	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	*	—	—	—
12.310	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	126	*	—	—	—
12.320	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530	*	—	—	—
12.321	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253	*	—	—	—
31.050	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue.....	665	665	665	665	665
32.020	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	*	—	—	—
33.011	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs- pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56	*	—	—	—
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	*	—	—	—
33.013	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	*	—	—	—
33.014	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	*	—	—	—

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
10 et 11 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 10.0 — Dépenses générales							
10.000	13.90	Dotation au profit de l'Observatoire national de la qualité scolaire.....	—	10	10	10	11
10.001	13.90	Dotation au profit du service de médiation de l'Éducation nationale	—	20	20	21	21
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138	141	143	146	149
12.001	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94	100	101	103	105
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	33	34	35	35
12.012	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	166	150	153	155	159
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9	8	8	8	8
12.080	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.110	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	141	143	146	149
12.121	04.00	Bureau de Coordination des Politiques Éducatives: frais d'experts et d'études	86	86	87	89	91
12.130	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900	1.535	1.561	1.591	1.623
12.140	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	667	667	346	446

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.301	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	23	23	23	23	24
12.302	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement.....	77	100	102	104	106
12.303	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	90	92	93	95
12.315	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	106	110	112	114	116
32.020	13.90	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	51	52	53
33.000	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.940	2.983	3.034	3.092	3.153
33.001	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif)	377	400	407	415	423
33.002	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques.....	650	700	725	725	750
33.003	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	—	460	468	476	486
33.010	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	5	5	5	5	5
33.011	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations	119	119	119	119	119
33.012	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future"..	—	177	177	—	—
33.013	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	125	125	127	130	132
33.017	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	197	179	182	186	189
34.060	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique	5	—	—	—	—

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.011	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360	867	1.067	1.267	1.467
35.060	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51	77	78	79	81
41.010	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique.....	350	348	348	347	347
41.011	04.00	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation de la formation en cours d'emploi intitulée "éducation aux valeurs" et du master en didactique de l'enseignement secondaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	900	900	900	900
41.052	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.058	7.853	7.987	8.139	8.302
44.000	04.52	"Letzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	823	843	885	930	976
Total de la section 10.0.....			18.018	19.299	19.814	19.844	20.520
Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation							
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.408	2.164	2.213	2.281	2.355
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	684	1.295	1.324	1.365	1.409
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	5	5	5	5	5
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	31	—	—	—	—
11.100	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.000	04.10	Subside à l'association sans but lucratif "Lëtzebuerger Informatiksolympiad".....	2	—	—	—	—
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	4.539	5.500	5.750	6.000	6.120
Total de la section 10.1.....			7.669	8.964	9.291	9.650	9.890

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.000	04.01	Traitements des fonctionnaires	783	735	752	775	800
11.010	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.771	2.272	2.323	2.394	2.473
11.020	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	280	81	83	85	88
11.030	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	12	12	13	13
11.132	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	284	144	146	148	151
11.133	13.90	Agence pour le développement de la qualité scolaire: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105	57	58	59	60
11.134	13.90	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216	54	55	56	57
12.195	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers	7	7	7	7	7
12.196	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée	52	52	53	54	55
12.260	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	48	48	49	50	51
12.300	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes.....	20	20	20	21	21
12.301	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.118	1.462	1.480	1.508	1.540
12.302	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	402	545	555	565	576
12.303	04.20	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.003	3.249	1.149	1.111	908

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.020	04.01	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69	67	68	69	71
		Total de la section 10.2.....	6.157	8.805	6.808	6.915	6.871
		Section 10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire					
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.262	1.247	1.275	1.314	1.357
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	959	769	786	810	837
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	10	258	264	272	281
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.040	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	7	7	7	7
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers.....	83	97	89	91	93
12.002	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers.....	34	34	34	35	36
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9	9	9	9	10
12.190	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers.....	7	7	7	8	8
12.191	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires.....	45	46	47	48	49
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	28	28	28	29	30
12.300	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves.....	23	23	23	24	24
33.010	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves.....	14	14	14	15	15
33.011	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	57	57	58	59	60

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.060	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif)	150	175	178	181	185
34.061	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	5.095	6.075	7.081	7.237	7.393
		Total de la section 10.3	7.781	8.845	9.901	10.138	10.383
		Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires					
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	2.000	2.034	2.073	2.114
33.010	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.L....	196	199	203	207	211
33.011	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.P. ...	311	316	322	328	334
		Total de la section 10.4	2.108	2.516	2.558	2.607	2.659
		Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.891	87.233	89.196	91.934	94.941
		Total de la section 10.5	82.891	87.233	89.196	91.934	94.941
		Section 10.6 — Service des restaurants scolaires					
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires	*	72	73	75	78
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	541	551	563	580	599
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	3.805	3.838	3.925	4.045	4.177
11.040	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

10.6 — Service des restaurants scolaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif)	110	109	111	113	115
11.100	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	17	17	17	17
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires	7	7	7	7	7
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif)	9.218	8.070	8.207	8.363	8.530
41.051	04.10	Dotation dans l'intérêt du service des restaurants scolaires pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	—	1.885	1.917	1.953	1.993
Total de la section 10.6			13.697	14.548	14.819	15.154	15.516
Section 10.7 — Education différenciée							
11.000	04.52	Traitements des fonctionnaires	24.896	24.706	25.262	26.038	26.889
11.010	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent	19.534	21.386	21.867	22.539	23.276
11.020	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.810	1.663	1.700	1.752	1.810
11.040	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.060	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	*	*	*	*
11.100	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	35	36	36	37
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116	98	99	101	103
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	13	15	15	15	16

10.7 — Education différenciée

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.010	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10	10	10	10	10
12.012	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.190	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155	157	160	163	166
12.252	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants .	103	120	122	124	127
12.253	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	77	79	80	81	83
12.256	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	98	100	102	104	106
12.257	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	40	43	44	45	46
12.258	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants.....	80	75	76	78	79
12.259	04.52	Prise en charge des élèves à besoins éducatifs complexes: frais divers	—	32	33	33	34
12.260	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	22	22	23	23	24
12.261	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	79	80	81	83	84
12.262	04.52	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants	48	52	53	54	55
12.264	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants..	44	35	35	36	37
12.265	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	95	91	92	94	96
12.267	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	79	79	80	81	83
12.269	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.....	25	25	25	26	26
12.270	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.062	3.518	3.560	3.628	3.704
12.271	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	23	23	24	24	25

10.7 — Education différenciée

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.272	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	45	41	42	42	43
12.273	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	68	70	71	73	74
12.280	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	18	18	18	19	19
12.282	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement	171	174	177	180	184
33.000	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.010	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés.....	2	2	2	2	2
34.010	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés.....	5	8	8	8	8
34.011	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.650	1.678	1.710	1.744
34.012	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	600	610	622	634
35.010	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée.....	17	17	17	18	18
41.050	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	520	528	537	548	559
44.004	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	54	60	60	60	60
44.007	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.106	1.113	1.137	1.170	1.207
44.009	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	384	384	384	384	384

10.7 — Education différenciée

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers	1	—	—	—	—
		Total de la section 10.7	54.835	57.138	58.351	60.033	61.880
		Section 10.8 — Service de la formation des adultes					
11.000	04.30	Traitements des fonctionnaires	314	335	342	353	364
11.010	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.485	2.596	2.654	2.736	2.825
11.020	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	306	110	112	116	119
11.030	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.040	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	600	607	619	632
33.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices.....	70	60	61	62	63
33.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif)	600	750	763	777	793
33.002	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices	200	200	203	207	211
43.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices.....	50	50	51	52	53
43.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif)	180	197	200	204	208
		Total de la section 10.8	4.755	4.898	4.995	5.126	5.270

10.9 — Inspectorat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 10.9 — Inspectorat							
11.000	04.20	Traitements des fonctionnaires	3.780	3.929	4.017	4.141	4.276
11.010	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	600	557	569	587	606
11.020	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	17	17	17	17
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73	74	75	77	78
11.132	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	189	187	189	193	197
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	75	75	76	78	79
12.260	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	89	90	92	93	95
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185	188	191	195	199
Total de la section 10.9			5.007	5.118	5.228	5.380	5.548
Section 11.0 — Enseignement fondamental							
11.000	04.20	Traitements des fonctionnaires	462.480	475.349	486.044	500.966	517.347
11.010	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	70.987	65.794	67.274	69.339	71.607
11.020	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.951	13.550	13.855	14.281	14.748
11.030	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.040	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102	105	106	108	110

11.0 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.132	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	638	614	622	633	647
11.133	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.332	3.775	3.820	3.893	3.975
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	15	15	15	15	15
12.001	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.837	*	—	—	—
12.002	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	31	31	32
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	55	55	56	57	58
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études	—	—	27	—	—
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.303	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	4	4	4	5	5
12.305	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152	147	150	153	156
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.001	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-ikl (C.D.A.I.C.).....	9	9	9	9	9
33.003	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.....	52	52	53	54	55
33.004	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	5	5	5	5	5
33.005	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	3	3	3	3	3

11.0 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.050	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	190	193	196	200	204
41.051	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale de Differdange	—	201	205	209	213
42.000	04.20	Frais d'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale pour les candidats briguant l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental pendant le stage préparatoire afin de bénéficier de l'assurance-accidents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9	—	—	—	—
43.000	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.287	4.287	4.287	4.287	4.287
43.001	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	648	500	450	450	450
43.006	04.20	Prix attribués dans le cadre du Schoulsportdag sur le plan communal	5	—	—	—	—
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	191	194	197	201
43.010	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 11.0			570.020	564.878	577.405	594.894	614.126
Section 11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique							
11.000	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	437.534	429.040	438.694	452.162	466.947
11.010	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	81.938	93.149	95.245	98.169	101.379
11.020	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	25.901	4.742	4.849	4.997	5.161
11.030	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	22.416	20.643	21.108	21.756	22.467

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.040	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	567	573	586	604	623
11.100	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	150	150	150	150
11.130	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.962	3.000	3.036	3.094	3.159
11.132	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.937	21.220	21.475	21.883	22.342
11.150	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.000	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	443	565	572	583	595
12.010	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	150	150	150	150	150
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5	5	5	5	5
12.270	04.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.310	1.381	1.404	1.431	1.459
12.300	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	20	17	17	18	18
12.309	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes	3	—	—	—	—
24.000	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	16	16	16	17
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.620	1.806	1.837	1.872	1.909
33.000	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	21	26	26	26	26
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen- Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	443	447	455	463	473

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.010	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
41.085	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique	17.041	17.835	18.138	18.483	18.852
Total de la section 11.1			614.496	594.765	607.762	625.861	645.733
Section 11.2 — Institut national des langues							
11.000	04.34	Traitements des fonctionnaires	3.246	3.934	4.023	4.146	4.282
11.010	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.788	6.386	6.530	6.730	6.950
11.020	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	102	61	62	64	66
11.030	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	439	451	461	475	491
11.040	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	57	57	58	59	60
Total de la section 11.2			10.634	10.891	11.136	11.477	11.851
Section 11.3 — Service de la formation professionnelle							
11.000	04.34	Traitements des fonctionnaires	3.586	4.312	4.409	4.544	4.693
11.010	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.818	9.548	9.763	10.063	10.392
11.020	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	84	229	234	241	249
11.030	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	627	589	603	621	641
11.040	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	314	321	325	331	338
11.100	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	754	720	729	742	758
11.150	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	509	450	455	464	474
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	794	700	708	722	733
12.001	04.34	Prise en charge de frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	554	545	551	562	574
12.305	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	152	155	158
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	55.000	30.000	25.000	20.000
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	437	475	483	492	502
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.669	6.500	6.578	6.703	6.844
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.290	3.300	3.340	3.403	3.475
33.001	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	80	80	82	84	87

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.050	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	847	940	951	969	990
34.052	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.062	5.027	5.087	5.184	5.293
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers.....	1.023	1.040	1.057	1.077	1.099
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.218	1.247	1.275	1.314	1.357
41.004	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des Métiers	52	57	59	60	62
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise	51	51	52	53	54
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2.045	2.043	2.078	2.117	2.159
41.050	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif)	2.865	2.865	2.914	2.969	3.028
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.502	04.50	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.....	49	56	—	—	—
		Total de la section 11.3	78.882	96.249	71.887	67.875	63.962

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales							
10.000	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	274	280	287	295
12.100	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51	51	52	53	54
12.123	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse	10	—	—	—	—
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	257	261	266	271	276
12.300	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	49	49	49	49	49
12.310	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance.....	140	140	142	145	148
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.232	110.880	101.897	103.833	105.910
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.041	15.331	14.758	15.174	15.628
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.010	1.049	1.067	1.087	1.109
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.341	10.844	11.086	11.422	11.790
33.004	06.36	Droits de l'enfant: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant	—	32	33	33	34
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.122	2.627	2.671	2.722	2.776

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais du programme d'éducation plurilingue pour la petite enfance dans les services d'éducation et d'accueil gérés par des organismes conventionnés ou à vocation commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	70.032	79.987	89.977
33.014	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées.....	3	3	3	3	3
33.022	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	90	129	159	189	189
33.023	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	609	*	*	*
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	116	116	116	116	116
33.032	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	55	56	57	58
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	160	160	163	166	169
33.036	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	384	—	—	—	—
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.694	2.600	2.658	2.737	2.825
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.872	121.778	118.138	120.304	122.759
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.963	10.237	10.452	10.738	11.052

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.042	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
34.090	13.90	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.120	15.377	15.669	15.983
34.091	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220	—	—	—	—
41.000	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	449	481	481	481	481
41.010	06.32	Dotation pour la création d'une structure permettant l'exploitation mutualisée de services administratifs, financiers et statistiques ainsi que de logiciels et infrastructures informatiques liés aux structures d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
42.000	06.32	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement du "chèque-service accueil". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
43.000	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local.....	30	30	30	30	30
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	253	253	259	266	274
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	79.106	74.655	80.333	82.091	83.713
43.006	06.32	Participation de l'Etat au titre de l'offre d'un programme d'éducation plurilingue de la petite enfance offert par un gestionnaire communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.333	4.068	4.145	4.228
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.534	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	—	85	—	—	—
		Total de la section 11.4	352.148	390.434	435.875	453.307	471.177
		Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.590	4.666	4.771	4.918	5.079
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.146	2.308	2.360	2.432	2.512
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	16	16	17	17
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	464	435	444	458	473
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	46	55	56	57	58
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	93	80	81	82	84
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	11	11	11	11
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	55	56	57	58
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	517	528	536	547	558
12.251	06.32	Service National "Treppunkt": Frais d'exploitation, dépenses diverses	267	250	254	259	264
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	21	25	25	26	26
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	141	300	305	311	317

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	11	11	11	11	12
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	9	—	—	—
		Total de la section 11.5.....	8.384	8.749	8.929	9.187	9.470
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires.....	4.609	4.303	4.400	4.535	4.684
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	4.578	4.835	4.944	5.095	5.262
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	3	3	3	3	3
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	793	692	708	730	753
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	13	13	13
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	23	27	28	28	29
11.131	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers.....	20	15	15	15	16
12.001	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement.....	20	20	20	21	21
12.002	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers.....	31	40	40	41	42
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8	5	5	5	5
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5	5	5	5
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études.....	77	77	78	80	81

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.151	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	122	124	126	129
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	175	175	178	181	185
12.252	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers.....	16	16	16	17	17
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	321	350	356	363	370
12.260	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18	19	19	19	20
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	378	385	392	399	407
12.300	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	80	85	86	88	90
12.301	06.32	Surveillance des installations techniques du Centre socio-éducatif de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	—	—	—	—
12.302	06.32	Unité de sécurité: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	200	203	207	211
12.310	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.090	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
41.010	06.32	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67	60	61	63	65
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	4	—	—	—
Total de la section 11.6.....			12.461	12.551	12.796	13.136	13.509

11.7 — Office national de l'enfance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 11.7 — Office national de l'enfance							
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	875	927	948	977	1.009
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	987	3.116	3.186	3.284	3.392
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2	2	2	2
12.110	06.32	ONE: Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.150	06.32	ONE: Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants	60	54	54	55	57
12.251	06.32	Frais d'exploitation courants des services coordinateurs de projets d'intervention (CPI).....	—	183	186	189	193
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	114	116	119	121
33.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.408	43.586	44.109	44.947	45.891
33.008	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.813	3.613	3.656	3.725	3.804
33.009	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.449	19.710	19.947	20.326	20.752
33.010	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits mensuels définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 15	2.474	—	—	—	—

11.7 — Office national de l'enfance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.385	6.600	6.679	6.806	6.949
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.561	9.350	9.509	9.690	9.883
Total de la section 11.7			83.017	87.259	88.398	90.125	92.058
Section 11.8 — Service national de la jeunesse							
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	903	1.098	1.123	1.158	1.196
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.825	5.536	5.660	5.834	6.025
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	48	48	49	50	52
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	742	696	711	733	757
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	16	10	10	10	11
12.300	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse	250	296	301	306	313
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal	94	76	78	80	83
33.010	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	150	153	155	159
33.022	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	152	155	158	161
34.010	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.282	2.314	2.353	2.398	2.446
34.012	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	20	10	10	10	11

11.8 — Service national de la jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.061	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	335	335	339	345	353
41.050	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse.....	5.700	6.237	6.343	6.463	6.592
Total de la section 11.8.....			15.506	16.960	17.287	17.705	18.159
Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale							
11.000	04.01	Traitements des fonctionnaires.....	170	1.063	1.087	1.121	1.157
11.010	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	634	1.327	1.357	1.399	1.445
11.020	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	245	165	169	174	180
11.030	04.01	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.....	83	*	*	*	*
11.100	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	243	570	577	587	600
11.131	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.009	1.473	1.300	2.598	2.663
11.132	13.90	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39	161	163	166	170
12.190	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.243	1.623	1.643	1.674	1.709
12.191	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	720	526	457	714	732
12.192	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196	607	614	626	639
12.260	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	40	51	52	53	54

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION							
Section 12.0 — Famille et Intégration							
10.001	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87	88	90	91	92
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	4	4	4	4
11.300	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	136	137	140	141	143
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers	3	4	4	4	4
12.010	06.36	Frais de route et de séjour	15	8	9	10	11
12.012	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39	47	40	40	40
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.122	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	115	115	115	115
12.140	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	68	69	81	82	83
12.141	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors	32	—	—	—	—
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1	1	1	1	1

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	37	39	41	43
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	126	80	80	80	80
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	16	16
12.306	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	21	22	23	23	24
12.311	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.....	2	2	2	2	2
12.312	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	4	3	3	3	3
12.321	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.331	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	53	69	69	69	69
12.332	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
12.333	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses.....	12	12	12	12	12
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatique; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.....	5.052	5.650	5.931	6.115	6.318

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	299	305	312	322	333
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.300	4.900	5.900	6.200	6.200
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.282	1.100	1.115	1.130	1.145
33.005	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60	60	60	60	60
33.031	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	54.891	58.970	62.620	68.252	73.960
33.032	13.90	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif)	—	100	100	100	100
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	14.156	17.737	18.256	18.971	20.028
33.041	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	98	149	101	103	105
33.050	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	321	280	280	280	280

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.051	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	7.437	7.754	8.484	8.915	9.341
33.052	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.213	2.213	2.213	2.213	2.213
33.054	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide	161	171	171	171	171
33.055	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23	23	23	23	23
33.056	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	450	450	450	450
33.057	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73	200	275	275	275
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	80	80	80	80
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.013	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
34.014	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350	300	300	300	300
34.090	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	138	113	101	13	13

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.000	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
43.001	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	961	990	1.015	1.047	1.082
43.003	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	20	20	20	20	20
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	385	385	385	385
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.970	10.053	10.513	10.931	11.342
43.041	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	330	343	354	366	380
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.631	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	*	—	—	—
33.553	13.90	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	—	2	—	—	—
Total de la section 12.0			104.082	113.264	119.986	127.657	135.546
Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration							
11.000	06.36	Traitements des fonctionnaires	1.372	1.518	1.553	1.600	1.652
11.010	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.593	4.342	4.439	4.575	4.725

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8	8	8	8	9
11.030	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	294	515	527	543	561
11.040	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.36	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	7	7	7	7	7
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	5	8	8	8	8
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	45	45	47	49	51
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	265	265	100	100
12.190	06.36	Conseil National pour étrangers: Organisation de conférences	15	15	15	15	15
12.193	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations	380	380	380	380	380
12.194	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif)	178	178	190	220	240
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	76	135	135	95	96
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.302	6.838	7.180	7.539	7.916
12.300	06.36	Frais de formation	15	88	88	15	15
12.301	06.36	Part nationale relative aux projets réalisés dans le cadre du programme communautaire concernant la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.302	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif)	6.000	6.235	6.391	6.551	6.715

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.010	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations	250	200	200	200	200
33.012	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.100	15.100	15.100	15.100	15.100
33.013	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers.....	1.646	1.949	1.956	2.019	2.088
33.017	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds Asile, Migration et Intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	678	400	400	400
34.010	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	75	70	65	60
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université de Luxembourg	200	225	225	225	225
43.000	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	300	250	250	250	250
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.600	06.36	Indemnités d'habillement	1	—	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'expert, d'études et de traduction	*	14	—	—	—
Total de la section 12.3.....			33.241	39.122	39.486	40.018	40.866
Section 12.4 — Fonds national de solidarité							
11.000	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics.....	3.466	3.635	3.717	3.831	3.957

12.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.010	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	1.205	1.335	1.365	1.407	1.453
11.020	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	13	13	14	14
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	135	161	165	165	170
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	496	477	487	497	507
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.029	1.040	1.010	1.020	1.030
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	64	60	60	60
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.130	1.000	1.030	1.050	1.070
34.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.883	172.293	176.864	182.041	187.308
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	229	198	174	153	134
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif)	1.595	1.306	1.176	1.012	803
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.691	40.160	40.160	40.160	40.160

12.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.015	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.266	7.316	7.419	7.574	7.750
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000	46.464	48.513	50.957	53.633
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.711	58.526	58.809	59.296	59.465
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.600	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	12	—	—	—	—
12.750	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	49	3	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	2	—	—	—
Total de la section 12.4			309.979	333.992	340.961	349.236	357.512
Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants							
11.000	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics.....	5.655	6.065	6.201	6.392	6.601
11.010	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	3.653	4.136	4.229	4.358	4.501
11.020	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	351	469	479	494	510

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.070	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	857	692	700	713	727
12.110	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	160	170	170	175	180
12.250	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	1.270	1.117	920	776	684
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.724	1.760	1.775	1.790	1.810
12.310	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.581	3.400	3.682	3.745	3.790
41.010	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	59	40	30	5	5
42.000	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	327.052	*	—	—	—
42.001	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.174	12.174	12.282	12.410	12.528
42.002	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
42.004	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.160	31.145	31.813	32.449	33.128
42.005	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.050	22.011	10.465	2.744	104
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256.961	*	—	—	—

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
42.007	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.336	*	—	—	—
42.008	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.157	107.958	110.009	113.009	116.001
42.009	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	224.410	*	—	—	—
42.010	13.90	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	892.450	895.440	896.778	898.305
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.244	*	—	—	—
Total de la section 12.5.....			1.010.854	1.083.586	1.078.195	1.075.837	1.078.873
Section 12.7 — Service national d'action sociale							
11.000	06.20	Traitements des fonctionnaires	831	849	868	895	924
11.010	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	436	377	385	397	410
11.020	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	19	19	20	20	21
11.040	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.010	06.20	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	2	86	86	86	86

12.7 — Service national d'action sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.121	13.90	Frais d'experts et d'études; développement système de gestion dans le cadre de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2	2	2	2	2
12.310	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167	175	177	179	181
33.000	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	3.365	3.350	3.450	3.575	3.710
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	92	92	—	—	—
Total de la section 12.7.....			4.919	4.956	4.993	5.159	5.339
Section 12.8 — Grande Région							
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	1	1	1	1
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38	39	41	42	43
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région.....	50	50	50	50	50

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
13 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales							
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	301	300	307	316	327
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.130	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	6	6	6	6	6
11.131	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	63	71	72	73	75
11.132	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.133	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62	64	64	66	67
11.134	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers ...	3	3	3	3	3
12.001	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	864	834	844	860	878
12.002	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	16
12.003	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7	7	7	7	7
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94	33	50	36	91
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	10	10	10	10	10

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études	70	7	7	4	4
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	180	190	193	197	201
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	3	3	3	3	3
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif)	77	74	75	76	78
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	27	27	28	28	29
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	31	31	32
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions	10	11	12	12	12
12.302	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	43	35	36	36	37
12.304	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	5	3	3	3	3
12.305	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	2	2	2	2
12.310	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	76	70	70	70	70
12.320	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers.....	5	3	3	3	3
12.330	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	5	5	5	5	5
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	10	10	10	10	10
12.360	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74	74	74	74	74
12.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80	80	80	80	80

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.362	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	26	26	26	26
12.363	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen - méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	80	80	80	80
12.364	08.30	Participation du Luxembourg aux 8es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	—	77	—	—	—
12.365	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	64	65	67	68
24.000	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390	430	435	443	453
33.010	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.....	715	865	880	896	914
33.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70	70	70	70	70
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	2.655	2.899	2.933	2.989	3.052
33.014	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite	534	—	—	—	—
33.015	08.30	Contribution pour l'accueil d'une étape du Tour de France au Luxembourg	—	100	—	—	—
33.016	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport...	150	150	153	155	159
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses	170	190	190	190	190
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229	275	280	285	291
33.020	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite	620	999	1.024	1.049	1.149

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	637	647	658	671	684
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	173	190	193	197	201
33.024	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	49	49	49	49	49
33.026	08.30	Contribution aux frais de personnel du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	308	310	317	326	337
33.028	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.700	1.729	1.762	1.797
33.029	08.30	Subvention à la Fédération luxembourgeoise des arts martiaux dans l'intérêt de la réalisation du projet "Interreg Judo Cooperation"	—	30	30	30	30
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	14	15	15	15	16
35.060	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	35	19	19	19
41.010	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	115	115	115	115	115
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58	59	72	74	75
41.012	08.30	Participation aux frais du Centre national olympique et sportif luxembourgeois (CNOSL); collaborations avec le Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL), la LUNEX Université ainsi que le centre de haute performance "Sports, Spa and Health Club" de la Coque.....	—	—	330	330	330
41.050	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	115	100	102	104	106
41.051	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	86	86	87	89	91
41.052	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif).....	249	254	259	263	269

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175	175	178	181	185
		Total de la section 13.0	9.741	11.970	12.311	12.518	12.890
Section 13.1 — Institut national des sports							
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	347	386	395	407	420
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	214	272	278	287	296
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11	11	11	12	12
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	917	938	959	989	1.021
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	—	—	—	—
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.080	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	159	163	165	169	172
12.210	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif)	119	119	121	123	126
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5	5	5	5	5
12.300	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	28	28	28	29	30
		Total de la section 13.1	1.814	1.933	1.974	2.031	2.093

13.2 — Centre national sportif et culturel

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 13.2 — Centre national sportif et culturel					
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	313	185	189	195	201
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	75	75	77	79	82
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	67	66	68	70	72
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
41.010	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	6.679	6.998	6.973	7.105	7.242
		Total de la section 13.2	7.134	7.324	7.307	7.449	7.597
		Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports					
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	329	329	336	346	358
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76	87	88	89	91
41.050	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.....	140	140	142	145	148
		Total de la section 13.3	550	560	571	586	602
		Total du département 13	19.239	21.787	22.163	22.584	23.182

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
14 — MINISTERE DE LA SANTE							
Section 14.0 — Ministère de la santé							
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	58	65	65	65	65
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers	14	17	17	18	18
12.003	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif)	495	525	532	542	553
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	5	5	5	5	5
12.012	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	125	135	135	138
12.015	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.042	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif)	11	11	12	13	14
12.043	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	28	15	17	20	22
12.044	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	47	80	82	84	86
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)	8	5	3	3	5
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	220	200	237	240	245
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études	95	100	100	100	105

14.0 — Ministère de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.122	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	105	110	115	120
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	500	550	600	650
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif).....	5	5	15	5	15
12.127	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000	2.045	2.100	2.150	2.215
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	13	13	14	14	14
12.153	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	50	50	50
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	25	5	5	5	5
12.250	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.602	3.775	3.822	3.893	3.975
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	11	11	11	12	12
12.320	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses.....	16	16	16	16	16
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	80	80	100	100	100
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	80	110	115	115

14.0 — Ministère de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.012	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	90	95	100	105
31.031	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	33	5	5	5	30
31.032	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	36	37	38	39	40
31.050	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.980	3.020	3.128	3.187	3.253
31.052	04.50	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe dans une région non urbaine. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.001	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	591	857	881	905	929
33.002	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du laboratoire de rétrovirologie auprès du Luxembourg Institute of Health.....	410	—	—	—	—
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	90	83	84	85	86
33.004	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	50	25	50	50	50
33.005	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	10	—	—	—	—
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.	5	5	5	5	5
33.008	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	610	—	—	—	—
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos	135	140	145	150	155
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5	5	5	5	5
33.012	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	21	—	—	—	—

14.0 — Ministère de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.013	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	70	—	—	—	—
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	8.218	8.399	8.742	9.042	9.242
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	12.646	12.978	13.400	13.900	14.400
33.016	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	40	52	59	61	63
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	14.041	14.305	14.763	15.226	15.702
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20	20	30	30	30
33.019	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques.....	80	182	182	182	182
33.020	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médicosocial ...	27	27	27	27	27
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	5.118	4.927	5.100	5.300	5.600
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession.....	75	77	87	89	91
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	2.224	2.308	2.406	2.514	2.592
33.024	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	345	345	370	380	390
33.025	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": subside. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145	155	—	—	—
34.011	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	975	1.000	1.000	1.000

14.0 — Ministère de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	2	2	15	2	2
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif)	353	252	252	252	252
34.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif)	1.000	1.278	1.300	1.300	1.300
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	198	198	198	198	200
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	362	355	355	355	355
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600	1.650	1.675	1.700	1.725
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54	63	64	66	68
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	14	15	16	18
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3	—	—	—
12.626	13.90	Frais d'experts et d'études	9	—	—	—	—
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	*	—	—	—	—
Total de la section 14.0			58.828	60.659	62.589	64.473	66.445
Section 14.1 — Direction de la santé							
11.000	05.00	Traitements des fonctionnaires	8.090	9.341	9.551	9.844	10.166
11.010	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.675	7.524	7.694	7.930	8.189

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	282	284	290	299	309
11.040	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	05.00	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	11	11	12	12
12.001	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	79	25	25	25	25
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	98	98	103	106	107
12.040	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	10	10	9	9	9
12.101	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	127	1.128	1.128	1.128	1.128
12.120	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	8	15	30	32	34
12.122	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.....	40	5	28	25	25
12.124	13.90	Observatoire de la Santé: Frais d'experts et d'études.....	25	70	100	100	100
12.125	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	30	25	30	30	30
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	217	160	200	200	200
12.128	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accords internationaux. (Crédit non limitatif)	5	5	55	5	5
12.129	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif)	*	10	10	10	10

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.132	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif)	23	24	24	25	26
12.135	13.90	Plan National Cancer: Travaux de mise en oeuvre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.525	1.907	2.633	2.420	2.500
12.136	13.90	Plan National de Gériatrie: Travaux de mise en oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	50	50	50
12.137	13.90	Plan National Maladies Rares: Travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50	69	34	30
12.138	13.90	Plan National Antibiotiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	75	50	50	50
12.140	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	620	450	500	550	550
12.143	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	7	3	4	2	3
12.170	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif)	40	40	44	46	48
12.190	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	—	20	21	22	23
12.250	05.00	Service de la direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	200	330	360	380	400
12.251	05.10	Division de l'inspection sanitaire: dépenses spécifiques au service.....	49	4	5	5	5
12.252	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: dépenses spécifiques au service	25	17	20	22	25
12.253	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: dépenses spécifiques au service.....	20	12	15	17	20
12.254	05.00	Service audiophonologie: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service.....	32	27	27	27	27
12.255	05.00	Service d'orthoptie: frais d'exploitation et dépenses diverses spécifiques au service	32	25	25	25	26

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.256	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	117	125	130	137
12.257	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	9	5	10	15	17
12.258	05.00	Service informatique et base de données: dépenses spécifiques au service.....	110	130	140	140	157
12.259	05.10	Division de la médecine préventive: dépenses spécifiques au service.....	15	10	12	15	15
12.260	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: dépenses spécifiques au service	25	15	20	22	25
12.261	05.10	Division de la santé au travail et de l'environnement: dépenses spécifiques au service	38	13	13	13	13
12.262	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: dépenses spécifiques au service.....	6	2	2	2	3
12.263	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	60	35	36	37	38
12.264	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	70	76	78	81	83
12.301	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360	360	367	387	387
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116	122	125	135	135
12.304	05.10	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.252	4.310	4.350	4.400	4.450
12.305	05.00	Informatisation des dossiers médicaux de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	50	50	50	50

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.306	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230	150	151	155	155
12.307	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	—	—	—	—
12.308	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.....	10	10	11	12	13
12.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: Frais concernant la contrôle sanitaire, frais de detection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	177	260	260	260	260
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820	1.000	1.100	1.200	1.300
12.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.314	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	—	30	—	—	—
12.316	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45	45	49	51	54
12.318	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	50	50	60	60	60
12.319	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	—	—	—	—
12.320	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.091	—	—	—	—

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.321	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.322	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	—	—	—	—
12.323	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	15	15	17	17	17
12.324	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	181
12.325	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses.....	70	140	140	140	140
12.341	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101	101	105	110	115
12.343	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	50	50	50
12.344	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	60	64	34	34
31.050	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
42.000	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	75	75	75	75
42.001	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300	309	318	328

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
42.002	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.145	1.145	1.145	1.145
42.003	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	35	35	35	35
42.004	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.400	1.442	1.485	1.530
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.750	13.90	Frais d'exploitation courants	—	*	—	—	—
12.763	13.90	Service de la Sécurité alimentaire: frais de fonctionnement.	1	—	—	—	—
12.803	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	*	—	—	—
Total de la section 14.1			27.396	32.367	33.964	34.516	35.143
Section 14.2 — Laboratoire national de santé							
11.000	05.20	Traitements des fonctionnaires	7.494	7.627	7.799	8.038	8.301
11.010	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.157	6.581	6.729	6.936	7.163
11.030	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	800	729	745	768	793
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	12.970	15.556	22.104	22.104	22.104
Total de la section 14.2			28.421	30.493	37.377	37.846	38.361
Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf							
11.010	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	307	307	314	323	334

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
15 — MINISTERE DU LOGEMENT							
Section 15.0 — Logement							
11.010	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	—	—	—	—
11.020	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	655	663	680	697	715
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	4	4	4	5
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers	66	68	71	74	76
12.010	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	5	5	5	5
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	6	6	6	6
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900	900	850	850	850
12.125	13.90	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	90	90	—	—
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	*	1	1	1	1
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	351	383	337	337	337
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	581	564	578	578	592
12.300	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	4	5	5	5	5

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	139	139	211	378	485
31.030	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158	158	401	265	359
32.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
32.010	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	328	466	560	672	806
33.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41	41	41	41	41
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.400	36.000	36.500	37.000	37.500
34.081	13.90	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit : Participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	277	546	804	1.055
34.090	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.800	10.000	10.000	10.000	10.000
41.010	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	450	500	550	600
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	18	18	18

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
		Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales					
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	10	10	11	11	11
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.010	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	1	1	1	1	1
12.012	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	140	140	140	140
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.080	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	21	21	24	24	24
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif)	75	75	75	75	75
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23	35	32	33	33
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	244	244	239	239	239
12.300	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	413	413	413	413	413
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	200	150	150	150	150
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	50	40	38	100	90
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	450	400	400	400
33.001	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380	380	439	439	439
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	160	180	190	190	190
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	326	326	326	326	326
33.014	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	100	100	100	100	100
33.016	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés.....	150	75	—	—	—

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.190	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études ..	1	1	1	1	1
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5	5	5	5	5
35.030	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	710	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
32.512	13.90	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	—	1	—	—	—
33.516	13.90	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés.....	170	—	—	—	—
Total de la section 16.0			3.130	2.808	3.455	2.809	2.799
Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi							
11.000	06.43	Traitements des fonctionnaires	12.699	13.067	13.361	13.772	14.222
11.010	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.805	10.069	10.295	10.612	10.959
11.020	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6	6	7	7	7
11.030	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	530	557	569	587	606
11.040	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	13	11	11	11	11

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif)	7.001	8.187	8.049	8.050	8.131
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	—	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	7	—	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	—	—	—	—
		Total de la section 16.1	28.066	31.902	32.298	33.043	33.940
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines					
11.000	06.42	Traitements des fonctionnaires	7.875	6.968	7.125	7.343	7.584
11.010	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	844	2.266	2.317	2.388	2.467
11.020	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	14	14	15	15
11.030	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	191	191	195	201	207
11.040	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	21	22	22	22
12.010	06.42	Frais de route et de séjour	20	15	16	17	17
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	92	77	78	79	79
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	767	1.009	1.015	1.030	1.030
12.125	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180	180	185	190	195
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	100	250	250	250	250
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	208	310	310	320	320

16.2 — Inspection du travail et des mines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	133	136	139	139
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63	65	70	70	70
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux	1	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	06.42	Frais de route et de séjour	*	—	—	—	—
		Total de la section 16.2	10.508	11.499	11.733	12.064	12.395
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail					
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	53	43	35	45	44
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers	39	30	21	23	22
12.010	04.50	Frais de route et de séjour	10	8	8	10	9
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	7	7	7	7	6
12.190	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	238	313	285	305	295
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	25	28	25	28	27
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
		Total de la section 16.3	371	430	381	418	403
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi					
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	453.230	456.602	474.986	508.741	548.027

16.4 — Fonds pour l'emploi

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	25.000	10.000	10.000	5.000
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
93.003	13.90	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.460	12.672	13.332	13.486	14.146
Total de la section 16.4.....			562.690	494.274	498.318	532.228	567.173
Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées							
12.040	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	2	2	2	2	2
12.170	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.013	9.500	10.174	10.467	10.768
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.680	29.064	30.899	32.307	33.921
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	788	806	818	830	842
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.647	14.580	15.046	15.648	16.430
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	200	200	200	200
Total de la section 16.5.....			52.341	54.152	57.139	59.454	62.164

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales							
12.012	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	115	115	115	120
12.121	06.10	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie. (Crédit non limitatif).....	600	*	*	*	*
12.230	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	18	19	19	20
12.260	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	144	104	108	108
12.270	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	76	77	78	79
33.010	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale.....	*	*	*	*	*
Total de la section 17.0			838	353	315	320	327
Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.502	2.904	2.969	3.061	3.161
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.047	1.969	2.013	2.075	2.143
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	182	183	188	193	200
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)	545	503	517	533	563
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	617	996	696	549	531
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34	37	38	38	39
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	135	137	139	142	145
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	8	8	9	9	9
Total de la section 17.1			6.069	6.738	6.569	6.600	6.791
Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	4.655	4.862	4.971	5.124	5.292
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	771	770	787	811	838
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	625	499	499	499	499
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	50	50	50	50
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	96	106	97	99	99
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif)	195	289	303	309	340
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.751	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich	24	—	—	—	—
Total de la section 17.2			6.371	6.576	6.708	6.893	7.118

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.598	1.657	1.695	1.747	1.804
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	364	372	381	392	405
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	39	40	41	42	44
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	9	9	9	10
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	43	43	45	45	45
12.100	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77	84	84	84	84
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	280	290	300	310
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	207	222	221	223	225
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	5	—	—	—
12.550	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	5	—	—	—	—
Total de la section 17.3			2.573	2.713	2.766	2.843	2.927
Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	299	303	310	320	330
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	93	93	96	99	102
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	18	18	18	19	20
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47	5	5	5	5
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	15	16	16	17
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction ; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22	35	35	35	35
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	22	29	30	31	31
Total de la section 17.4.....			511	499	510	524	539
Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé							
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	356	556	573	603	629
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.012.548	1.043.920	1.094.158	1.153.572	1.212.000
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.066	56.709	59.517	62.787	65.837
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire.....	20.000	20.000	20.000	—	—
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	257.527	233.884	240.847	256.793	270.836
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	119	121	125	129

17.5 — Caisse nationale de santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
42.009	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2017. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	5.000	—	—
		Total de la section 17.5.....	1.345.617	1.365.188	1.420.216	1.473.880	1.549.430
		Section 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.514	2.538	2.595	2.675	2.762
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.960	2.108	2.156	2.222	2.295
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6	6	6	6	6
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	401	401	401	401	401
12.120	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184	190	193	197	201
12.121	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	605	54	55	56	57
12.150	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	411	403	410	418	426
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	144	168	137	121	122
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	161	160	172	177	203
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.750	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	2	—	—	—	—
12.751	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich	25	2	—	—	—
		Total de la section 17.6.....	6.415	6.030	6.126	6.273	6.473

17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité					
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, frais de bureau.....	6	6	6	6	6
33.010	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	40	40	40	40	40
35.030	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif)	7	7	7	7	7
		Total de la section 17.7	52	52	52	52	52
		Section 17.8 — Mutualité des employeurs					
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.347	80.738	84.560	89.394	93.324
		Total de la section 17.8	48.347	80.738	84.560	89.394	93.324
		Section 18.0 — Assurance pension contributive					
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.545.213	1.585.000	1.662.000	1.755.000	1.841.000
42.001	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.715	—	—	—	—
42.005	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	3	4	4	4
		Total de la section 18.0	1.555.932	1.585.003	1.662.004	1.755.004	1.841.004

18.1 — Assurance accidents

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 18.1 — Assurance accidents							
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.706	6.898	7.256	7.655	8.074
		Total de la section 18.1	7.706	6.898	7.256	7.655	8.074
Section 18.2 — Dommages de guerre corporels							
11.010	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	70	66	67	69	72
12.250	06.35	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, pour services de tiers, frais de route, frais de contentieux, frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.075	1.750	1.700	1.600	1.500
		Total de la section 18.2	2.146	1.817	1.768	1.671	1.573
		Total du département 17 et 18	2.982.575	3.062.607	3.198.850	3.351.110	3.517.633

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
		Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.000	10.20	Traitements des fonctionnaires	178	165	169	174	180
11.100	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	4	3	3	3	3
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	7	7	8	8
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	8	8	8	8	8
12.012	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195	192	195	195	195
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	2	2	2	2
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21	20	21	21	21
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	8	8	8	8	8
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	2	1	1	1	1
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	170	70	70	70
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	118	118	120	120	120
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études en relation avec la protection des consommateurs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	250	250	250	250
12.124	13.90	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014- 2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	80	100	150	80

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	970	1.000	1.200	800	1.500
12.140	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles.....	52	159	159	159	159
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	4	5	4	4	4
12.191	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.....	13	10	10	11	11
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	35	36	36	37
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	56	56	58	59	60
12.261	13.90	Unité de contrôle : Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	16	15	15	15	15
12.301	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif)	180	220	224	229	234
12.355	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	*	*	*	*
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	45	45	45	45	45
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390	20	15	10	5
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	*	*	*
31.060	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	295	300	305	311	317
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.530	880	280	280	280
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.067	1.890	1.720	1.750	1.785
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	175	100	100	100
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	35	55	55	55
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	800	800	800	800
34.060	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck.....	70	72	72	72	74
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	45	50	50	50
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320	330	320	320	320

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.105	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.068	*	—	—	—
35.001	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	205	192	195	199	203
41.000	13.90	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	60	—	—
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	11	12	12	12	12
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.030	4.000	5.300	5.600	5.900
42.000	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.268	2.209	2.152	2.132	2.087
42.001	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.713	3.577	3.484	3.444	3.372
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60	60	60	60	60
Total de la section 19.0			22.594	17.183	17.686	17.565	18.433
Section 19.1 — Viticulture							
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	1.267	1.242	1.270	1.309	1.352
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	572	594	608	626	647
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	2	2	2	2
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	388	368	376	388	400

19.1 — Viticulture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	15	15	15	15	16
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	3	3	3	3	3
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	4	3	3	3	3
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8	8	8	8	8
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	118	118	120	122	125
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses.....	16	23	24	25	25
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	262	270	275	280	286
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965).....	566	401	376	376	376
34.101	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	*	68	53	68
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	242	242	122	122
Total de la section 19.1			3.428	3.295	3.397	3.339	3.441
Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	7.637	7.704	7.878	8.119	8.385
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.609	3.862	3.949	4.070	4.203
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7	7	7	8	8
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.108	967	988	1.019	1.052

19.2 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	15	15	16	17	18
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	3	4	4	4
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	11	9	12	12	12
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	29	29	23	23	24
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	105	105	72	75	78
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225	232	152	156	160
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230	210	273	253	258
12.190	10.10	Formation du personnel	18	25	20	21	22
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	795	867	811	793	817
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	236	141	144	146	150
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif)	81	82	84	85	86
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	448	369	400	410	420
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	89	—	—	—
Total de la section 19.2			14.560	14.716	14.833	15.211	15.696
Section 19.3 — Service d'économie rurale							
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	3.300	3.405	3.482	3.589	3.706

19.3 — Service d'économie rurale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.553	2.850	2.914	3.004	3.102
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4	4	4	5	5
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	123	125	128	132	137
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	33	29	29	29	29
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	1	1	1	1
12.190	10.10	Formation du personnel	8	5	5	5	5
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	45	46	47	48
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	544	586	596	607	619
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	78	80	81	83	84
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	2	2	2	2	2
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	54	55	56	57
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.590	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	1	—	—	—	—
Total de la section 19.3			6.778	7.188	7.345	7.560	7.796
Section 19.4 — Administration des services vétérinaires							
11.000	10.00	Traitements des fonctionnaires	4.053	4.011	4.102	4.228	4.366
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.111	1.309	1.339	1.380	1.425

19.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	131	131	134	138	143
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	10.10 10.11	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	15	15	15	15	15
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	16	15	15	15	15
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	31	33	34	34	35
12.050	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	105	250	254	259	264
12.051	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9	5	5	5	5
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	443	363	370	377	385
12.122	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation. (Crédit non limitatif)	30	33	34	34	35
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	6	6	6	6
12.150	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	957	915	930	948	967
12.160	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	997	940	956	974	993
12.190	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	8	8	6	7	7
12.250	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture)	7	6	7	7	7

20.0 — Transports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
20, 21 et 22 — MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES							
Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales							
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	3	3	3	3
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	*	1	1	1	1
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	5	5	5	5
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	148	300	305	310	315
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	11	12	12	12	13
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43	37	40	41	42
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	780	900	950	950	950
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	45	92	50	52	54
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129	121	123	125	128
33.010	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.638	9.411	—	—	—
33.011	13.90	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	—	—	11.000	11.826	12.452
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	24	25	26	27
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.....	4	4	4	4	4

20.0 — Transports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.001	13.90	Cours de formation pour les exploitants de taxis: remboursement des frais d'examen à la Chambre des métiers	4	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	35	—	—	—	—
12.800	13.90	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieurs	73	—	—	—	—
		Total de la section 20.0	10.015	10.909	12.517	13.355	13.994
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières					
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	20	19	20	20	20
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers	2	2	3	3	3
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230	230	230	230	230
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand- Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.043	8.908	8.655	8.770	8.926
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	95	29	30	31	32
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	326	319	323	329	336
32.001	13.90	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	107	111	116	122	124
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	78	86	80	82	80
41.000	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	109	109	110	111	112
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	2.246	2.168	2.200	2.300	2.300

20.1 — Circulation et sécurité routières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.002	13.90	Cours de formation pour examinateurs chargés de la réception des examens en vue de l'obtention du permis de conduire: Remboursement de frais. (Crédit non limitatif)	69	69	70	70	70
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.500	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs.....	61	—	—	—	—
41.501	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars	—	153	—	—	—
		Total de la section 20.1	11.387	12.204	11.837	12.068	12.233
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
11.000	12.20	Traitements des fonctionnaires	189	193	—	—	—
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	885	1.050	1.650	1.280	700
12.121	13.90	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	210	210	210	210
12.122	13.90	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	500	500	900
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	35	35	36	36	36
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	647	662	682	705
12.310	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	320	320	320	320	320
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	397	417	450	455	463
31.020	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	198.309	200.859	211.073	220.523	226.766

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.021	13.90	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	629	3.441	11.431	13.134	22.233
31.023	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.884	2.510	2.378	2.342	2.145
31.040	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	150.925	159.000	163.000	168.000	170.000
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	173.964	175.843	178.893	183.883	188.935
33.010	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	3	3	3	3	3
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200	200	200	200	200
33.014	13.90	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36	36	36	36	36
34.090	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	5.120	5.120	5.200	5.300	5.300
34.091	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.091	36.000	36.000	36.000	37.000
34.092	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	11.279	15.100	16.000	16.000	16.000
41.000	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	—	50	100	100	100
41.010	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	5.287	4.610	4.219	2.803	2.732
41.011	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.218	2.501	2.067	2.047	2.497

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.000	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.234	16.742	17.000	17.000	17.000
43.001	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme.....	100	100	100	100	100
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus".....	583	584	600	600	600
43.003	13.90	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	—	660	660	660	50
43.020	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	31.206	32.275	33.000	34.000	34.000
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129.936	132.771	136.608	140.251	144.139
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
43.502	13.90	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus".....	—	141	—	—	—
		Total de la section 20.2	760.760	792.418	822.394	846.466	873.169
		Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques					
11.000	12.00	Traitements des fonctionnaires	399	402	411	423	437
11.010	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	64	64	66	68	70
11.020	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3	3	3	3
12.010	12.00	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	13	14	14	15
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	7	7	7
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	8	8	8	8	9

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	2	2	2	2	2
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage	6	20	15	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3	6	6	6	6
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1	2	2	2	2
Total de la section 20.3			502	525	532	549	566
Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux							
11.000	12.34	Traitements des fonctionnaires	2.300	2.366	2.419	2.493	2.575
11.010	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	74	77	78	81	84
11.020	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	70	71	73	75	78
11.100	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	4	4
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	5	5	5	5	5
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8	6	6	6	6
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	16	16	14	14	14
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	52	52	52	52	52
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192	245	239	237	142
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	6	5	5	6	6
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	58	58	60	60	60
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	130	137	138	139	139
14.010	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	456	456	478	454	457
14.011	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36	26	206	151	51
35.010	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif).....	73	*	*	*	*
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	163	166	169	171	175
Total de la section 20.4.....			3.646	3.693	3.950	3.952	3.851
Section 20.5 — Direction de l'aviation civile							
11.000	12.40	Traitements des fonctionnaires.....	1.984	1.929	1.972	2.033	2.099
11.010	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	662	870	889	917	947
11.020	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	8	8	8	8	8
11.150	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires.....	1	1	1	1	1
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers.....	3	3	3	3	3
12.010	12.40	Frais de route et de séjour.....	1	1	1	1	1
12.012	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	90	100	100	100
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	12	12	12	12	12

20.5 — Direction de l'aviation civile

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280	400	335	335	335
12.121	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.122	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	25	25	25	25	25
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77	83	83	83	83
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540	527	550	550	550
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249	251	250	250	250
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	11	—	—	—
Total de la section 20.5			5.656	5.926	5.944	6.032	6.129
Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne							
11.000	12.44	Traitements des fonctionnaires	5.088	5.490	5.614	5.786	5.975
11.001	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider.....	12.919	12.745	13.032	13.432	13.871
11.010	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent	374	258	264	272	281
11.011	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	1.630	2.187	2.237	2.305	2.381
11.021	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider.....	10	10	10	10	10

20.6 — Administration de la navigation aérienne

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.030	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	336	335	343	353	365
11.031	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	345	350	358	369	381
41.050	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700	8.700	10.634	10.676	10.771
Total de la section 20.6			29.401	30.076	32.491	33.204	34.035
Section 20.7 — Service de protection du gouvernement							
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	16	16	17
11.101	01.34	Masse d'habillement	14	14	14	15	16
11.150	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	325	340	355	365	375
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	255	260	265	270
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	2	2	2	2
12.300	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.301	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.302	13.90	Armement et équipement du personnel; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	33	35	35	35
41.000	12.10	Cours de formation des officiers de sécurité du Gouvernement	3	6	6	6	6
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	—	1	—	—	—
Total de la section 20.7			663	665	688	705	721

20.8 — Aéroports et transports aériens

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 20.8 — Aéroports et transports aériens							
32.000	13.90	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	907	977	949	973	1.002
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.825	19.709	20.425	20.711	21.011
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.120	1.230	1.277	1.276	1.116
Total de la section 20.8			23.852	21.916	22.652	22.959	23.128
Section 20.9 — Administration des chemins de fer							
11.000	12.20	Traitements des fonctionnaires	455	710	726	748	773
11.010	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	16	*	*	*
12.010	12.20	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	60	60	60	60
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	5	6	5
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	400	500	500	500
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	30	30	10	10	10
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	174	178	181	184	188
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	21	21

20.9 — Administration des chemins de fer

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.603	2.015	2.074	2.138	2.207
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	51	61	61	61	61
Total de la section 20.9			3.895	3.497	3.637	3.729	3.826
Section 21.0 — Dépenses générales							
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	12	12	13
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	10	10	13	14	14
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	90	90	90	90
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	2	4	4	4	5
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	180	180	180	180
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	450	500	550	600
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	21	21	22
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	40	41	42
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310	310	330	350	370
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	265	270	280	300
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	80	80	80	80

21.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.060	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 21.0			1.397	1.454	1.539	1.622	1.715
Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales							
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	5	5	5
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63	63	67	69	71
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	5	5
12.110	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	6	7	8
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	100	120	130	130
12.190	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	20	25	30	35
12.250	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.900	12.700	13.000	13.200	13.500
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	176	164	170	175	180
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	15	18	19
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.040	12.10	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	250	275	300
35.060	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73	73	75	76	77
41.000	01.34	Subside au GIE CRTI-B.....	181	181	187	189	191
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.782	4.809	5.300	5.500	6.000
Total de la section 21.1.....			17.494	18.332	19.224	19.678	20.522
Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales							
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	37.768	38.495	39.361	40.569	41.896
11.010	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.012	3.374	3.450	3.556	3.672
11.020	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	21	22	22	23	24
11.030	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	39.838	41.092	42.016	43.306	44.722
11.040	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	4	4	4	4
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	266	260	265	270	275
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	50	50	50	50	50
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	600	600	600
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	120	120	135	135	135
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500	2.500	2.562	2.613	2.665

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195	170	155	150	150
12.040	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	60	20	20	20
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	20	20	20	20
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	184	190	190	190	190
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500	1.000	1.100	1.200
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	550	550	600	650	650
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	103	74	70	70	70
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	35	30	30	30
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	691	650	675	700	700
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.610	1.610	1.665	1.700	1.750
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	135	135	135	135
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	240	260	265	271
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	190	240	250	250
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques	220	235	235	235	235
Total de la section 21.2.....			88.355	91.176	93.761	96.642	99.714
Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres							
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300	2.330	2.700	2.700	2.700
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.500	6.700	6.850	6.900	7.150
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.800	4.996	5.100	5.200	5.300
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.450	2.450	2.450	2.450	2.450
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250	1.500	1.650	1.700	1.750
14.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400	2.100	2.100	2.100	2.100
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	377	600	700	750	750
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	56	58	60	62
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	750	810	825	825	825
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.700	2.200	2.500	2.500	2.500
14.009	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150	200	250	300

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	140	141	142	143
14.013	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235	235	245	250	255
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	310	315	320
14.015	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	650	700	750	750	750
14.040	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	50	50	50
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	45	50	50	50
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300	1.300	1.400	1.500	1.500
Total de la section 21.3.....			25.264	26.668	28.085	28.498	28.961
Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	11.357	11.777	12.042	12.412	12.817
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.430	3.763	3.848	3.966	4.096
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	10	10	10	10	11
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.228	1.200	1.227	1.265	1.306
11.040	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.070	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	14	14	14	14	15
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14	14	14	14	14
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	55	55	55	55	55
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	97	96	98	100	100
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	273	273	280	290	300
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	265	262	270	280	290
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	*	2	—	—	—
Total de la section 21.4			16.744	17.468	17.860	18.408	19.006
Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres							
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.669	5.916	5.800	5.900	6.000
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.200	2.660	2.300	2.350	2.350
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.700	1.945	2.000	2.100	2.200
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050	1.000	1.000	1.000	1.125
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.304	6.390	6.400	6.400	6.400
12.125	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	125	125	125	125
Total de la section 21.5			18.548	18.536	18.125	18.375	18.700
Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)							
11.130	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	2	2	2
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers	15	15	15	15	15
12.010	07.20	Frais de route et de séjour	5	5	5	5	5
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36	36	37	38	38
12.020	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	940	950	1.080	1.080
12.121	13.90	Plans d'occupation du sol. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	—	—	—	—
12.122	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115	110	115	120	125
12.125	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation....	13	12	15	15	15
12.250	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON	589	605	617	630	644

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.251	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202	220	220	220	220
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	100	105	110	115
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	3	3	3	4
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184	195	205	210	215
35.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	27	28	29
35.030	13.90	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.040	13.90	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux	31	23	23	24	25
41.010	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	55	55	55	55
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390	308	370	380	390
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1.330	1.392	1.700	1.800	1.850
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	195	205	205	205
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	25	20	25	25	25
Total de la section 21.6			4.212	4.289	4.723	4.994	5.086

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 22.0 — Environnement: Dépenses générales					
11.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	110	112	114	116
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	6	6	6	6
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.025	1.022	1.022	1.022	—
12.120	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	325	330	335	340
12.121	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	101	102	103
12.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	70	71	72	73
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	7	7	7	7	7
12.190	07.30	Frais de formation du personnel	7	7	7	7	7
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	31	31	32
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	255	255	258	261	265
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	6	6	6	6
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.304	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36	40	41	41	42
12.305	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	71	72	74
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57	58	58	59	59
12.310	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.311	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	31	31	32
12.312	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	511	515	163	163	163
12.313	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	58	59	60	61
12.314	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	23	—	—	—	—
12.315	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	60	60	60	60
12.316	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
33.000	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	140	140	140	140	140

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	108	130	130	130	130
33.002	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.150	1.200	1.250	1.300
33.004	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59	59	59	59	59
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	145	145	145
33.006	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
33.007	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur & ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	87	88	88	88	88
33.012	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.056	1.111	1.111	1.111	1.111
33.014	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
35.021	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	393	600	600	600	250
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375	377	377	377	377
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.263	1.263	1.263	1.265	1.265

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
43.020	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	260	260	260	260
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	976	1.050	1.050	1.050	1.050
43.041	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
43.042	13.90	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.900	1.900	1.900	1.900
43.300	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	*	—	—	—	—
33.500	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	13	—	—	—	—
43.501	07.33	Participation de l'Etat au frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre.)	25	—	—	—	—
Total de la section 22.0			10.721	11.450	11.162	11.231	9.927

22.1 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 22.1 — Administration de l'environnement					
11.000	07.30	Traitements des fonctionnaires	8.045	7.913	8.091	8.340	8.612
11.010	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.376	1.336	1.366	1.408	1.454
11.020	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	6
11.030	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	125	137	140	145	149
11.040	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.080	07.30	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
11.100	07.30	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.010	07.30	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	35	36	36	37
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	22	22	22	23	23
12.120	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	275	—	—	—	—
12.121	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	823	679	692	706
12.122	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	—	—	—	—
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	*	*	*	*	*
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	33	67	68	59	60
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	276	331	286	291	297

22.1 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	110	112	114	116
12.300	Divers codes	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	427	—	—	—	—
12.301	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	833	796	811	827
12.302	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	206	—	—	—	—
12.303	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses	45	—	—	—	—
12.304	13.90	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	83	84	86	88
12.305	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
12.306	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle, frais d'établissement et de gestion d'un registre relatif aux biocarburants; dépenses diverses ..	60	—	—	—	—
12.307	13.90	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4	4	4	4
12.309	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH).....	64	—	—	—	—
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

22.1 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.314	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	—	—	—	—
12.316	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Crédit sans distinction d'exercice).....	153	—	—	—	—
12.317	13.90	Etudes, consultation et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	—	—	—	—
34.095	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000	9.000	10.000	9.500	9.000
Total de la section 22.1			22.479	20.702	21.693	21.517	21.383
Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts							
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	11.662	12.142	12.415	12.796	13.215
11.010	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.200	1.339	1.369	1.411	1.457
11.020	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	142	140	143	148	152
11.030	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	17.196	16.827	17.206	17.734	18.314
11.040	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	1	1	1	1	1
11.080	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement	71	72	73	74	76
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	7	*	11	3	3
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	564	564	570	570	575
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	40	41	42	42	43
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	28	28	28	29	30
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	21	21

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	405	412	420	428
12.120	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement.....	200	225	229	233	238
12.121	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier.....	135	135	137	140	143
12.122	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.073	1.100	1.119	1.140	1.163
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	210	235	239	244	249
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue:organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	90	90	92	93	95
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	620	598	604	607	610
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	493	496	504	514	524
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrie, photogrammétrie et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux.....	10	5	5	5	5
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel....	125	195	198	202	206
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.260	1.280	1.300	1.325	1.353
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	10	10	10	10	11
12.304	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.....	15	15	15	16	16

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.306	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.475	1.500	1.526	1.554	1.586
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	16	16	17	17
12.308	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	21	21
12.310	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	102	104	106
12.330	13.90	Achat de croix de service.....	1	*	1	1	1
12.340	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	80	90	100	100
12.380	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	18	18	19	19
24.001	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.....	3	3	3	3	3
31.050	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	102	104	106
31.051	13.90	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.052	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts.....	86	86	87	88	89
33.010	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	264	245	250	253	257
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services...	180	180	183	187	190
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	404	400	400	400	400
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
33.510	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées	9	—	—	—	—
Total de la section 22.2.....			38.306	38.711	39.540	40.626	41.820
Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau							
11.000	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires.....	6.784	6.918	7.074	7.291	7.529
11.010	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	709	877	896	924	954
11.020	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	21	13	13	13	14
11.030	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.827	1.881	1.923	1.982	2.047
11.040	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	25	25	25	25
11.130	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour.....	27	27	29	29	30
12.012	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37	38	38	39	40

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	146	147	148
12.110	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.120	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.051	1.068	1.134	1.156	1.179
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	425	425	421	150
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	24	24	25	25
12.190	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	30	30	31	32	32
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	908	920	936	953	972
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	402	380	386	394	402
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.303	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les Programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.304	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.321	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	16	15	7	17
14.010	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

23.0 — Egalité des chances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES							
Section 23.0 — Egalité des chances							
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	50	47	51	52	53
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	257	79	84	171
12.121	13.90	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation Elections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	455	430	436	446	456
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	140	70	71	72	74
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	14	14	14	15
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	43	70	42	43	45
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	20	20	21	21
12.300	13.90	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	103	104	106	108
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	280	283	289	295
12.305	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

23.0 — Egalité des chances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.873	13.607	14.121	14.731	15.382
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	299	287	313	319	326
33.003	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	69	69	70	71	73
33.010	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014"	65	65	66	67	68
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	91	93	95
Total de la section 23.0			14.652	15.412	15.767	16.412	17.185
Total du département 23			14.652	15.412	15.767	16.412	17.185

Chapitre IV – DEPENSES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2016 — 2020)

Département	Budget 2016	Projet 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020
30 – Ministère d'Etat	19.843	21.428	15.156	1.015	676
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	44.184	69.054	149.263	176.605	206.893
32 – Ministère de la Culture	8.387	9.461	9.115	11.970	14.001
33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche...	304	304	300	300	300
34 – Ministère des Finances	79.109	82.425	99.987	114.146	112.343
35 – Ministère de l'Economie	98.284	98.994	129.200	117.485	113.498
36 – Ministère de la Sécurité intérieure.....	7.258	13.025	12.304	17.357	10.738
37 – Ministère de la Justice.....	1.590	886	615	679	577
38 – Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative	1.768	16	18	19	21
39 – Ministère de l'Intérieur	45.350	35.406	43.058	43.363	31.755
40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	78.571	80.602	80.619	80.767	80.926
42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	47.249	37.251	37.423	37.446	35.696
43 – Ministère des Sports	27.214	24.608	35.164	23.183	30.169
44 – Ministère de la Santé	38.061	43.915	46.577	51.833	56.899
45 – Ministère du Logement.....	130.110	159.204	163.351	175.007	182.005
46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	187	212	206	206	209
47 – Ministère de la Sécurité sociale	249	285	474	234	237
49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs.....	57.007	65.933	80.664	75.709	75.683
50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des infrastructures	645.455	650.817	807.317	870.131	735.047
53 – Ministère de l'Egalité des chances	—	6	—	—	—
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL.....	1.330.181	1.393.832	1.710.811	1.797.453	1.687.673

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

30.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
30 — MINISTERE D'ETAT							
Section 30.4 — Gouvernement							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.328	2.107	714	702	351
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	16	6	3	4	4
74.050	01.10	Service information et presse : acquisition d'équipements informatiques	20	25	25	30	25
74.060	01.10	Service information et presse : acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20	10	15	25	15
74.070	13.90	Création et installation d'un Monument national pour la Mémoire de la Shoa. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	140	120	—	—
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
Total de la section 30.4			16.689	2.393	982	865	500
Section 30.5 — Conseil économique et social							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	10	1	1	10	1
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	24	4	4	4	4
Total de la section 30.5			36	7	7	16	7
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	35	1	35	1	37

30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	18.600	14.000	*	*
74.302	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence Frontex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300	—	—	—
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	5	110	115	115	115
74.310	13.90	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux	60	—	—	—	—
Total de la section 30.6			3.100	19.011	14.150	116	152
Section 30.7 — Cultes							
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 30.7			*	*	*	*	*
Section 30.8 — Médias et Communications							
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
61.011	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
Total de la section 30.8			16	16	16	16	16
Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
Total de la section 30.9			2	2	2	2	2
Total du département 30			19.843	21.428	15.156	1.015	676

31.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES							
Section 31.0 — Dépenses générales							
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	—	30	—
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	38	50	4	30	50
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	27	28	28	29
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15	15	15	16	16
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 31.0			80	92	47	104	95
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger							
72.010	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	310	320	340	360
74.070	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	32	32	32	32	32
74.250	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	575	575	575	585	595
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	121	90	90	90
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 31.1			907	1.038	1.017	1.047	1.077

31.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 31.4 — Immigration							
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	18	26	—	—	—
74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif).....	10	10	10	11	11
Total de la section 31.4.....			28	36	10	11	11
Section 31.5 — Direction de la défense							
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	120	*
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	1.300	1.350	1.400	1.450
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	383	3.109	2.400	2.400	*
54.130	02.00	Participation au financement des frais de réhabilitation des infrastructures de la partie de l'aéroport militaire en Belgique réservée au stationnement de la flotte belgo- luxembourgeoise d'avions A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.383	2.116	2.157	2.401
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	32	—	—	—	—
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	60.000	140.000	167.500	200.000
Total de la section 31.5.....			41.665	65.793	145.866	173.577	203.851
Section 31.6 — Défense nationale							
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	333	560	925	447	444
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	15	15	15	15	15

31.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.020	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	151	195	277	304	310
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	152	87	92	94	96
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	167	168	130	132	135
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	58	56	85	100	102
74.060	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163	252	140	110	80
74.080	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	6	6	6
74.250	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée.....	5	5	6	6	6
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77	105	75	76	78
74.320	02.10	Équipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	490	362	368	375
74.330	02.10	Matériel de protection c.b.r.n.....	15	20	10	10	10
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique	35	35	37	38	39
74.390	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	17	40	40	41
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport	43	7	15	12	12
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	50	40	50	51	52
Total de la section 31.6.....			1.444	2.057	2.265	1.809	1.801

31.7 — Coopération au développement et action humanit.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.250	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	38	58	58	58
		Total de la section 31.7	60	38	58	58	58
		Total du département 31	44.184	69.054	149.263	176.605	206.893

32.0 — Culture: dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
32 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 32.0 — Culture: dépenses générales							
52.010	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
61.010	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	350	350	350	350	350
61.012	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	179	182	186	190	193
63.000	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	1.500	1.500	1.500	1.500
63.040	08.10	Musées régionaux: subsides.....	25	25	—	—	—
72.000	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	100	100	100	100
74.000	08.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	26	—	—	—	—
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3	6	—	—	—
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	2	2	2	2	2
74.060	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2	3	3	3	3
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.071	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	77	77	79	80	82
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	6.800	6.800	6.800	9.500	11.300
Total de la section 32.0			7.964	9.045	9.020	11.725	13.531

32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux					
74.000	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	25	—	—	—	—
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	2	—	5	5	5
74.060	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	5	5	7	7	7
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques	8	8	8	8	8
		Total de la section 32.1	40	13	20	20	20
		Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art					
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement de l'aile Wiltheim du Musée national d'histoire et d'art	—	—	—	—	375
		Total de la section 32.2	—	—	—	—	375
		Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle					
61.010	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle	284	279	—	—	—
		Total de la section 32.6	284	279	—	—	—
		Section 32.7 — Centre national de littérature					
74.250	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	—	49	—	150	—
		Total de la section 32.7	—	49	—	150	—

33.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
		Section 33.1 — Enseignement supérieur					
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.....	300	300	300	300	300
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 33.1	300	300	300	300	300
		Section 33.3 — Recherche et innovation					
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4	4	—	—	—
		Total de la section 33.3	4	4	—	—	—
		Total du département 33	304	304	300	300	300

34.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 34.0 — Dépenses générales							
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000	13.000	13.000	13.000	13.000
54.032	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950	1.305	1.305	1.305	1.305
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	1	1	1	1
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	32	—	—	—	32
81.030	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
81.031	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

34.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
84.036	13.90	Institutions financières internationales : augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces ; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales .. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.187	3.677	3.677	3.677	3.677
Total de la section 34.0			34.180	33.984	33.984	33.984	34.016
Section 34.1 — Inspection générale des finances							
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	1	6	1	1	5
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	5	5	5
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
Total de la section 34.1			10	15	10	10	14
Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat							
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	1	8	2	2	2
Total de la section 34.2			1	8	2	2	2
Section 34.3 — Direction du contrôle financier							
74.010	01.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
Total de la section 34.3			2	2	2	2	2

34.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 34.4 — Contributions directes							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	—	20	44	54	18
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	23	23	56	40	42
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	120	132	9	9	9
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	15	10	5	8	4
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	135	118	74	64	71
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51	68	44	44	20
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12	12	12	12	12
Total de la section 34.4			355	382	244	231	177
Section 34.5 — Enregistrement et domaines							
74.000	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs.....	32	58	18	18	18
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	13	20	20	20	20
74.020	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	45	1	1
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	40	60	60	60	60
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	15	20	22	24	24
Total de la section 34.5			122	180	186	144	144

34.6 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 34.6 — Douanes et accises							
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	70	75	75
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	200	210	220	220	220
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	12	14	14	14	15
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	55	88	25	25	25
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74	36	40	140	200
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	50	155	240	400
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	500	2.000	3.000	4.000
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	45	45	45	45	45
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues ...	40	40	42	44	45
Total de la section 34.6			1.736	1.053	2.611	3.803	5.025
Section 34.7 — Cadastre et topographie							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	45	25	25	45	25
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	6	6	6	6	6
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3	3	3	3	3
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	55	55	55	60
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	170	110	230	90
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	58	70	130	90
Total de la section 34.7			339	317	269	469	274

34.8 — Dette publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 34.8 — Dette publique							
84.037	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.753	18.781	15.943	15.001	11.827
91.005	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif)	*	16.704	17.011	17.323	16.756
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.000	13.90	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.611	11.000	29.726	43.177	44.107
Total de la section 34.8			42.364	46.485	62.680	75.501	72.690
Total du département 34			79.109	82.425	99.987	114.146	112.343

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 35.0 — Economie							
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650	1.000	2.671	2.671	2.691
51.040	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000	17.000	18.000	19.000	19.000
51.041	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	500	500	500	500
51.053	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.054	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
63.000	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
63.001	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	125	100	100

35.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
71.000	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	30	30	30	30
71.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
72.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
73.071	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	10.000	12.000	12.000	12.000
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	72	32	42
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	20	20	30	30	30
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	125	125	128	130	133
74.060	11.10	Acquisition de logiciels	32	30	32	30	32
74.061	11.10	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxor pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	282	282	282	282	282
81.030	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
93.000	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000	49.000	73.500	60.000	55.000
93.001	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
Total de la section 35.0			82.989	82.187	111.420	98.856	93.890

35.1 — INSEE

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	32	32	—
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	10	18	18	18	12
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques.....	69	62	73	77	96
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans	12	8	11	11	11
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50	43	43	47	37
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.	13	13	15	15	16
		Total de la section 35.1	154	143	192	199	171
		Section 35.2 — Conseil de la concurrence					
74.050	11.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	2	2	3	3	3
		Total de la section 35.2.....	2	2	3	3	3
		Section 35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences					
74.250	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	56	57	58	59
		Total de la section 35.3.....	55	56	57	58	59
		Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	59	25	25	—	—
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	68	74	168	79	29
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	—	256	186	158	228

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	5	7	7	7
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.530	13.90	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	—	88	—	—	—
		Total de la section 35.5.....	127	448	386	244	264
		Section 35.6 — Classes moyennes					
52.000	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
53.040	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.575	8.775	9.258	9.741	10.225
53.042	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 35.6.....	8.825	9.025	9.508	9.991	10.475
		Section 35.7 — Tourisme					
52.040	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	31	31	32	32	33
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	55	55	57	57	57
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	46	46	46	46	46
93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	6.000	7.000	7.500	8.000	8.500
		Total de la section 35.7	6.132	7.132	7.634	8.135	8.636
		Total du département 35.....	98.284	98.994	129.200	117.485	113.498

36.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE							
Section 36.0 — Dépenses générales							
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
		Total de la section 36.0	3	3	3	3	3
Section 36.1 — Police grand-ducale							
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.910	2.800	2.900	2.900	2.900
74.001	03.20	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	7.000	*
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	95	155	110	110	120
74.020	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.360	2.080	4.300	2.900	3.080
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	642	2.000	852	522	618
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	6	6
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.175	2.458	2.258	2.453	2.500
74.051	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	409	1.300	950	575	575
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	5	6	6
74.251	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	10	51	51	15	15

36.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.252	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	640	2.130	842	842	870
		Total de la section 36.1	7.251	12.985	12.273	17.328	10.690
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
74.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	37	28	26	45
		Total de la section 36.2	4	37	28	26	45
		Total du département 36	7.258	13.025	12.304	17.357	10.738

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
37 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 37.0 — Justice							
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 37.0	1	1	1	1	1
Section 37.1 — Services judiciaires							
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	94	18	50	50	25
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	20	30	25	25	25
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	5	10	5	15	10
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20	20	25	20	25
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	4	6	8	4	6
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	3	3
		Total de la section 37.1	146	87	116	117	94
Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires							
74.000	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	41	20	54	119	50
74.010	03.30	Acquisition de machines de bureau	5	18	9	7	7
74.040	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.342	678	387	385	366
74.050	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	19	20	20	21	21
74.060	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	27	27	28	28	29
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.560	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	34	—	—	—
		Total de la section 37.2	1.434	797	497	560	472

37.3 — Juridictions administratives

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 37.3 — Juridictions administratives					
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	10	1	1	1	10
		Total de la section 37.3	10	1	1	1	10
		Total du département 37	1.590	886	615	679	577

38.3 — Institut National d'Administration Publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					
		Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique					
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	—	—	2	5	2
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	6	4	5	2	5
		Total de la section 38.3	6	4	6	6	6
		Section 38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat					
74.051	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.750	—	—	—	—
		Total de la section 38.5	1.750	—	—	—	—
		Section 38.6 — Service médical - Dépenses diverses					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12	12	12	13	15
		Total de la section 38.6	12	12	12	13	15
		Total du département 38	1.768	16	18	19	21

39.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR							
Section 39.0 — Dépenses générales							
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	—	—	—
74.250	01.10	Frais d'équipement.....	30	6	8	13	5
Total de la section 39.0			80	56	8	13	5
Section 39.1 — Finances communales							
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.500	13.500	13.500	13.500	13.500
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette.....	800	800	800	800	800
63.026	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	50	50	50	50	50
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	14.000	14.000	14.000	14.000	4.000
Total de la section 39.1			37.350	28.350	28.350	28.350	18.350
Section 39.5 — Administration des services de secours							
63.000	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	*	—	—	—
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300	7.000	14.700	15.000	13.400

40.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
		Section 40.0 — Dépenses générales					
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements ..	5.055	5.121	5.198	5.286	5.429
74.000	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25	25	—	—	25
		Total de la section 40.0.....	5.080	5.146	5.198	5.286	5.454
		Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau	16	7	7	16	7
74.300	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels.....	36	36	36	36	36
		Total de la section 40.2.....	52	43	43	52	43
		Section 40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire					
74.040	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	5	2	2	8
		Total de la section 40.3.....	4	5	2	2	8
		Section 40.7 — Education différenciée					
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs.....	80	100	70	70	80
74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	20	20	20	20	20
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	82	100	100	100	100
		Total de la section 40.7.....	182	220	190	190	200

40.9 — Inspectorat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 40.9 — Inspectorat					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15	20	15	15	15
		Total de la section 40.9	15	20	15	15	15
		Section 41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique					
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 41.1	*	*	*	*	*
		Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	73.000	75.000	75.000	75.000	75.000
		Total de la section 41.4	73.000	75.000	75.000	75.000	75.000
		Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40	40	41	41	42
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	4	4	4	4	4
74.080	06.32	Acquisition de mobilier	20	20	21	21	21
		Total de la section 41.5	64	65	66	67	68
		Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	55	25	25	70	55

42.0 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION							
Section 42.0 — Famille							
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de locationvente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	2.100	2.260	2.260	550
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	25	30	30
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	7
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	45.000	35.000	35.000	35.000	35.000
93.001	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 42.0			47.010	37.110	37.295	37.300	35.590
Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration							
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25	54	58	58	36
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	—	3	3	3	3
Total de la section 42.3			25	57	61	61	39
Section 42.4 — Fonds national de solidarité							
74.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	—	18	—	18	—
74.010	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau.....	7	7	—	—	—

42.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	—	10	—	—	—
74.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	3	3	3	3
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.510	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau.....	2	—	—	—	—
74.520	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	4	—	—	—	—
74.540	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	2	—	—	—	—
74.580	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	29	4	—	—	—
Total de la section 42.4			50	42	3	21	3
Section 42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants							
74.041	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	6	*	6	6	6
74.050	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	140	23	40	40	40
74.080	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	17	18	18	18	18
Total de la section 42.5			164	41	64	64	64
Total du département 42			47.249	37.251	37.423	37.446	35.696

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales							
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100	100	100	100	100
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	18	—	—	25
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	5	16	5	5	5
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	10	10	10	10	10
74.041	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	7	3	24	3	3
74.060	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	1	1	1	1
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10	10	10	10	10
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	27.009	24.437	35.000	23.000	30.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.500	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	18	—	—	—	—
Total de la section 43.0			27.161	24.595	35.150	23.129	30.154
Section 43.1 — Institut national des sports							
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	40	—	—	40	—
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	13	13	14	14	15
Total de la section 43.1			53	13	14	54	15
Total du département 43			27.214	24.608	35.164	23.183	30.169

44.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
44 — MINISTERE DE LA SANTE							
Section 44.0 — Ministère de la Santé							
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	3	3
74.035	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgenceau Centre Hospitalier de Luxembourg : acquisition d'appareils médicaux.....	—	15	18	18	18
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5	5	5	5	5
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2	2	2	3	3
Total de la section 44.0			9	24	27	28	28
Section 44.1 — Direction de la santé							
74.000	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	50	25	25	25
74.010	05.10	Acquisition de machines de bureau	30	19	17	12	12
74.030	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice).....	218	200	148	130	195
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	68	66	67	68
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	13	10	10	7	7
Total de la section 44.1			346	347	266	241	307
Section 44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf							
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	182	198	198	177	177
Total de la section 44.3			182	198	198	177	177

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
45 — MINISTERE DU LOGEMENT							
Section 45.0 — Logement							
51.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	91	91	91
51.001	13.90	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.003	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.250	32.271	35.812	50.835	59.756
51.006	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	625	2.699	1.650	1.000	1.000
51.040	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls : aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.041	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.727	21.857	35.310	31.377	30.774
51.043	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.585	1.545	1.545	1.545	1.545
52.000	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.683	4.854	5.650	3.750	3.500

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.300	9.203	9.303	9.403	9.503
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.002	13.90	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
53.003	13.90	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	685	685	685	685
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	11	11	11	11
53.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	45	45	50	50
63.002	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.251	29.746	25.831	25.982	25.280
63.004	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
63.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
63.006	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	276	200	*	*	*
63.007	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.000	40.400	32.100	23.900	18.501
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	4	5	5	5	5

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
81.030	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	1.000	15.678	15.307	26.368	31.298
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
51.503	13.90	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (Restant d'exercice antérieur)	1.353	—	—	—	—
Total de la section 45.0			130.110	159.204	163.351	175.007	182.005
Total du département 45.....			130.110	159.204	163.351	175.007	182.005

46.2 — Inspection du travail et des mines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
		Section 46.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs.....	28	36	40	40	40
74.010	06.42	Acquisition de machines de bureau	19	19	20	20	20
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	24	24	25	25	25
74.050	06.42	Acquisition d'équipements informatiques.....	48	48	48	48	48
74.060	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	43	43	43	43	43
		Total de la section 46.2.....	162	170	176	176	176
		Section 46.3 — Ecole supérieure du travail					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	12	—	—	1
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	*	—	—	—	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	—	—	2
		Total de la section 46.3.....	*	12	—	—	3
		Section 46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés					
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	30	30	30	30
		Total de la section 46.5.....	25	30	30	30	30
		Total du département 46.....	187	212	206	206	209

47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
		Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
74.000	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	28	—	—	—	—
		Total de la section 47.0.....	28	—	—	—	—
		Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	25	—	25	—	25
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	135	100	55	55
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	1	1	1	1	1
		Total de la section 47.1.....	106	161	151	81	106
		Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	91	71	210	77	93
		Total de la section 47.2.....	91	71	210	77	93
		Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	22	16	69	58	30
		Total de la section 47.3.....	22	16	69	58	30

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
		Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	1	30	1	1
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	25	25	30	25	25
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	10	1	1	1	10
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	10	1	10	1	10
74.041	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	70	—	—	—	—
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	15	1	15	1	15
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1	10	1	10	1
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3	3	3	3	3
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	56.000	65.000	80.000	75.000	75.000
		Total de la section 49.0	56.134	65.042	80.090	75.042	75.065
		Section 49.1 — Viticulture					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	1	1	80	32
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	6
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	89	99	100	110	100
		Total de la section 49.1	90	101	102	191	138

49.2 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	1	75	75	77
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	6	1	1	6	6
74.020	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68	360	125	129	132
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	19	94	56	56	60
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	6	10	11	13	13
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	272	87	13	14	14
Total de la section 49.2.....			372	554	282	294	303
Section 49.3 — Service d'économie rurale							
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	14	14	14	14	14
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
Total de la section 49.3.....			18	18	18	18	18
Section 49.4 — Administration des services vétérinaires							
53.030	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	70	70	70	70
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	20	20	20	20	20
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	6	11	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire.....	225	75	75	70	65

49.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.031	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1	1	1	1	1
74.040	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux.....	1	1	1	1	1
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	15	40	4	1	1
		Total de la section 49.4	393	218	172	164	159
		Total du département 49	57.007	65.933	80.664	75.709	75.683

50.0 — Transports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
50, 51 et 52 — MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES							
Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	18	—	18
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service.....	—	3	3	3	3
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	3	3	3	3	3
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	1	1	1	1
Total de la section 50.0.....			9	12	30	12	30
Section 50.1 — Circulation et sécurité routières							
74.050	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	508	—	—	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
72.510	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels.....	—	—	945	—	—
74.550	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	137	51	—	—	—
Total de la section 50.1.....			645	51	945	—	—

50.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
61.010	13.90	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101.503	31.491	44.161	44.402	755
61.011	13.90	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	475	6.519	31.162	108.196	96.070
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800	1.800	1.800	1.800	1.800
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3	1	6	1	1
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	33	20	30	30	30
81.031	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	—	4.639	—
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	10.000	20.000	10.000	10.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
51.510	12.10	Acquisition d'équipements dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics	200	—	—	—	—
74.560	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	—	—	—	—
		Total de la section 50.2	116.017	51.831	99.159	171.068	110.656
		Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques					
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	32	—	25	—	—
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	—	3	3	3

50.3 — Administration des enquêtes techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
		Total de la section 50.3	35	3	31	6	6
Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	19	—	60	25	—
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	6	—	—	15	—
74.020	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	10	10	50	50	4
74.040	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	194	197	193	210	245
		Total de la section 50.4	229	207	303	300	249
Section 50.5 — Direction de l'aviation civile							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	32	20	18	—	—
74.010	12.40	Acquisition de machines de bureau	2	6	6	—	—
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	*	10	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif)	16	*	*	*	*
		Total de la section 50.5	50	36	24	*	*
Section 50.7 — Service de protection du gouvernement							
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	290	295	310	320	330
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	4	4	4

50.7 — Service de protection du gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.310	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	7	5	5	5
		Total de la section 50.7	293	305	319	329	339
		Section 50.8 — Aéroports et transports aériens					
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.287	1.516	2.585	5.392	2.820
		Total de la section 50.8	1.287	1.516	2.585	5.392	2.820
		Section 50.9 — Administration des chemins de fer					
74.010	12.20	Acquisition de machines de bureau	8	—	5	—	5
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	5	5	5
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	80	50	50	50	50
		Total de la section 50.9	93	55	60	55	60
		Section 51.0 — Dépenses générales					
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	13	20	20	20	20
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	12	14	15	16
		Total de la section 51.0	23	32	34	35	36
		Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	13	12	15	16	17
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	10	13	14	15
93.001	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	9.315	9.520	10.200	10.585
		Total de la section 51.1	4.023	9.337	9.548	10.230	10.617

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 51.2 — Ponts et chaussées							
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
63.001	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	400	400	400	400
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	140	150	150	150
72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.900	2.185	1.800	1.500	1.500
73.001	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.700	500	250	—	—
73.010	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	100	100	50	*
73.011	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	200	200	50	*
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.100	1.340	1.340	1.340

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
73.013	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	100	50	*	*
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101	96	110	110	110
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.160	2.305	500	500	500
73.016	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	—	—	—	—
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	375	375	375
73.018	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	50	1.500	1.500	1.500
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	720	820	820	820
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.500	9.000	12.000	12.000	12.000
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650	800	1.000	1.300	650
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	300	500	150	100
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	870	3.140	300	300
73.061	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	35	—	—	—
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97	97	100	100	100
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	40	30	30	30
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000	2.500	2.500	1.000	1.000
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.500	17.000	7.000	6.000	3.000
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500	17.000	34.000	20.000	3.000
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	18.622	38.000	40.000	14.000
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires	115	65	185	200	210
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	100	100
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.510	15.210	15.210	15.210
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	1.000	1.000	700	100
73.076	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	1.000	60	60	60

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.900	3.000	3.050	3.100	3.150
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	221	255	260	265	271
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	51	56	50	50	50
74.020	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	5	5	5
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	131	82	60	60	60
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.181	2.017	2.065	2.107	2.149
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.050	1.120	1.250	1.250	1.250
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	125	150	150	150
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	45	82	48	48	48
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	205	215	215	215	215
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	90	105	105	105	105
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	60	60	61	62	63
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.502	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	64	—	—	—	—
		Total de la section 51.2.....	64.168	87.731	130.220	111.442	64.151

51.3 — Fonds d'investissements publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 51.3 — Fonds d'investissements publics							
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	700	700	700
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	75.000	100.000	100.000	75.000
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.500	60.000	80.000	80.000	75.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000	75.000	85.000	85.000	85.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000	20.000	21.500	23.000	23.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	65.000	70.000	70.000	70.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000	62.000	65.000	68.000	71.000
Total de la section 51.3.....			299.100	357.600	422.200	426.700	399.700
Section 51.4 — Bâtiments publics							
10.000	01.43	Présidence de l'Union Européenne . location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	—	—	—	—
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.220	1.250	1.300	1.300	1.450
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	2.400	2.500	2.600	2.700

51.4 — Bâtiments publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs.....	79	59	18	18	20
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	14	7	8	8	7
74.020	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	37	35	20	20	25
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques.....	25	100	25	25	25
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	60	25	25	25
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
Total de la section 51.4.....			6.966	5.676	5.661	5.761	6.017
Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes							
74.102	01.34	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.026	5.086	5.126	5.176	5.200
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	40	45	50
74.106	06.34	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
Total de la section 51.5.....			5.086	5.146	5.176	5.231	5.260

51.6 — Département de l'aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
74.010	07.20	Acquisition de machines de bureau	5	5	6	10	10
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	23	24	25	25	26
74.060	07.20	Acquisition de logiciels	22	23	24	24	25
		Total de la section 51.6	50	52	54	59	60
		Section 52.0 — Protection de l'Environnement					
52.000	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles.....	100	50	—	—	—
63.000	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	—	—	—
63.001	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	—	—
63.020	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de projets d'infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau potable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	—	—	—
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500	3.500	3.500	7.000	7.000
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	18	—	30	—
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	10	8	8	8	8
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	8	5	5	5	5
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	22.000	25.000	25.000	25.000	25.000

52.0 — Protection de l'Environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
93.001	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	97.046	75.463	80.463	80.463	80.463
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
Total de la section 52.0			123.665	105.044	108.976	112.506	112.476
Section 52.1 — Administration de l'Environnement							
52.000	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	250	250	250	250
52.020	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
53.000	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.500	20.000	16.300	15.000	16.500
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	45	10	10	10
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	30	—	18	—	18
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	16	13	13	13	13
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	6	25	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	135	141	120	120	120
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	25	20	20	20	20

52.1 — Administration de l'Environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	579	345	75	75	75
		Total de la section 52.1	18.764	20.842	16.810	15.492	17.010
		Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts					
53.020	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.850	1.750	1.750	1.800	1.800
63.000	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	*	*	*	*
73.010	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	350	350	400	400
73.072	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	300	120	200	275	250
74.002	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	210	210	210	210	210
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	11	11	11	11	11
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	250	287	250	250	250
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	33	35	39	41	41
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	39	40	40	42	42
		Total de la section 52.2	3.069	2.804	2.851	3.030	3.005
		Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau					
52.010	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

52.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
53.010	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	110	120	120
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	15	15	15
73.032	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	800	900	1.000	1.100
73.070	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	128	131	135	140	140
74.000	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	146	108	214	294	396
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	15	18	20	20	20
74.020	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5	5	6	7	7
74.030	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	201	715	257	188	234
74.031	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	150	160	160	160	160
74.051	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	50	52	55	70	55
74.061	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	268	431	450	460	300
74.080	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10	5	10	10	10
Total de la section 52.3			1.886	2.538	2.333	2.483	2.556
Total du département 50, 51 et 52			645.455	650.817	807.317	870.131	735.047

53 — MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Section 53.0 — Égalité des chances

74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau
--------	-------	---

Total de la section 53.0.....

Total du département 53.....

Chapitre V – RECETTES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des recettes pour ordre
(2016 — 2020)

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
1	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise.....	945.139	932.117	938.013	942.779	960.759
3	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	799.059	954.252	1.069.390	271.683	*
5	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union).....	3.363.239	3.391.206	3.474.823	3.447.140	3.523.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	400	420	441	446	540
7	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	47.041	35.140	40.000	40.000	40.000
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	591.000	722.000	750.000	776.000	804.000
11	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	24.000	28.000	28.000	28.000	28.000
12	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes.....	20.000	22.000	22.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.000	2.466	2.515	2.566	2.617
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	8.800	8.400	6.720	6.540	6.420
20	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	*	*	*	*	*
26	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.....	108.420	111.896	110.448	110.760	111.696

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
30	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale.....	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	10.500	25.500	25.500	25.500	25.500
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique.....	143	144	146	149	152
34	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange.....	11	11	11	11	11
35	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	15.142	14.989	15.326	15.797	16.313
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	18.274	17.604	16.000	15.000	15.000
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
39	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
43	13.90	Programmes INTERREG A.....	*	—	—	—	—
44	13.90	Programmes INTERREG.....	30.000	40.000	50.000	60.000	55.000
46	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes Interreg	—	*	*	*	*
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes Interreg	—	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*
49	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	—	*	—	—	—

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
50	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	26	34	36	38	40
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	2.677	2.659	2.719	2.802	2.894
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	40	*	*	*	*
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	75	*	*	*	*
55	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	100	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	1.320	2.245	2.960	1.874	1.727
63	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	55.125	56.550	56.750	57.000	57.750
64	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.....	64.000	64.000	64.000	64.000	64.000
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	250	*	*	*	*
67	13.90	Projet intégré LIFE14 IPE/LU/035 "Re-connecting Luxembourg"	10.300	—	—	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35	35	35	35	35
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .	1	1	1	—	—
77	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.....	195	*	—	—	—
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	60	30	30	30

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
79	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	1	1	1	—	—
81	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	*	—	—	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	1.640	1.562	1.218	1.218	1.218
86	06.10	Remboursement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale.....	225	—	—	—	—
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	552	563	574	586	598
88	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	—	*	*	*	*
89	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	—	5.610	5.610	5.610	5.610
90	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle à Dubai en 2020	—	5.000	*	*	*
Total des recettes pour ordre			6.160.560	6.485.266	6.724.068	5.938.364	5.785.710

Chapitre VI – DEPENSES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre
(2016 — 2020)

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
1	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgoluxembourgeoise en matière de douane et d'accise ...	945.139	932.117	938.013	942.779	960.759
3	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	799.059	954.252	1.069.390	271.683	*
5	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.363.239	3.391.206	3.474.823	3.447.140	3.523.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.....	400	420	441	446	540
7	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	47.041	35.140	40.000	40.000	40.000
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	591.000	722.000	750.000	776.000	804.000
11	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	24.000	28.000	28.000	28.000	28.000
12	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	20.000	22.000	22.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.000	2.466	2.515	2.566	2.617
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	8.800	8.400	6.720	6.540	6.420
20	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation	*	*	*	*	*

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
26	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	108.420	111.896	110.448	110.760	111.696
30	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	10.500	25.500	25.500	25.500	25.500
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	143	144	146	149	152
34	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	11	11	11	11	11
35	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	15.142	14.989	15.326	15.797	16.313
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	18.274	17.604	16.000	15.000	15.000
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
39	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
43	13.90	Programmes INTERREG A	*	—	—	—	—
44	13.90	Programmes INTERREG	30.000	40.000	50.000	60.000	55.000
46	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes Interreg	—	*	*	*	*
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes Interreg	—	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
49	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	—	*	—	—	—
50	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	26	34	36	38	40
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	2.677	2.659	2.719	2.802	2.894
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	40	*	*	*	*
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	75	*	*	*	*
55	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	100	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	1.320	2.245	2.960	1.874	1.727
63	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants.....	55.125	56.550	56.750	57.000	57.750
64	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	64.000	64.000	64.000	64.000	64.000
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	250	*	*	*	*
67	13.90	Projet intégré LIFE14 IPE/LU/035 "Re-connecting Luxembourg".....	10.300	—	—	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35	35	35	35	35
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .	1	1	1	—	—
77	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.....	195	*	—	—	—

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	60	30	30	30
79	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	1	1	1	—	—
81	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	*	—	—	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	1.640	1.562	1.218	1.218	1.218
86	06.10	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale	225	—	—	—	—
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	552	563	574	586	598
88	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	—	*	*	*	*
89	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	—	5.610	5.610	5.610	5.610
90	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle à Dubai en 2020	—	5.000	*	*	*
Total des dépenses pour ordre			6.160.560	6.485.266	6.724.068	5.938.364	5.785.710

Annexe 1

I. La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

- 1) Fonds de la coopération au développement
- 2) Fonds d'équipement militaire
- 3) Fonds pour les monuments historiques
- 4) Fonds de crise
- 5) Fonds de la dette publique
- 6) Fonds des pensions
- 7) Fonds pour la réforme communale
- 8) Fonds communal de dotation financière et Fonds de dotation globale des communes
- 9) Fonds spécial de la pêche
- 10) Fonds pour la gestion de l'eau
- 11) Fonds spécial des eaux frontalières
- 12) Fonds d'équipement sportif national
- 13) Fonds pour les investissements socio-familiaux
- 14) Fonds des investissements hospitaliers
- 15) Fonds d'assainissement en matière de surendettement
- 16) Fonds pour la protection de l'environnement
- 17) Fonds climat et énergie
- 18) Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier
- 19) Fonds pour l'emploi
- 20) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
- 21) Fonds des routes
- 22) Fonds d'investissements publics administratifs
- 23) Fonds d'investissements publics scolaires
- 24) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
- 25) Fonds pour la loi de garantie
- 26) Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat
- 27) Fonds pour la promotion touristique
- 28) Fonds du rail
- 29) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
- 30) Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)
- 31) Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse
- 32) Fonds spécial pour la réforme des services de secours

II. La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée

Voir volume II

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale:

Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

2) Objet:

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement dans les pays en développement au moyen:

- de la coopération bilatérale;
- de la coopération régionale;
- de la coopération avec les organisations internationales;
- de la coopération avec les organisations non gouvernementales agréées.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérateurs ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires

3) Recettes et Dépenses:

Art. 4. - (...) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	5 240	113	570	570	570	570
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentation normal	167 831	191 911	204 118	218 481	228 309	233 420
- Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Remboursements	2 208	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- Dépenses	175 166	193 455	206 118	220 481	230 309	235 420
- Avoir au 31.12.	113	570	570	570	570	570
II. Programme des dépenses						
- Coopération bilatérale mise en oeuvre par Lux-Development (LD) ..	76 647	89 000	85 000	95 700	101 000	103 000
- Frais de fonctionnement de LD	10 939	11 866	12 199	12 454	12 780	13 134
- Coopération bilat. mise en oeuvre sans recourir aux services de LD ..	19 790	25 110	30 000	30 500	32 000	33 000
- Coopération multilatérale et multi-bilatérale	23 956	23 759	28 300	30 500	31 300	32 000
- Coopération avec les O.N.G. luxembourgeoises	37 370	38 665	45 000	45 500	47 300	48 300
- Agents de la coopération, coopérateurs; autres appuis en ressources humaines aux programmes	3 701	5 054	5 619	5 827	5 929	5 986
- Aide humanitaire	2 764	-	-	-	-	-
- Divers (dont FIDA)	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	175 166	193 455	206 118	220 481	230 309	235 420

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale:

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet:

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

- Aux termes de l'article 2 de la loi , le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires; lois autorisant le financement de financement de projets particuliers.
- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
- Loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	142 128	104 573	68 951	21 241	7 993	7 786
- Alimentations budgétaires:						
a) Alimentation normale	34 000	40 000	60 000	140 000	167 500	200 000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Dépenses	71 555	75 622	107 710	153 249	167 706	206 021
- Avoir au 31.12	104 573	68 951	21 241	7 993	7 786	1 765
II. Programme des dépenses						
1) Avion A400M	24 414	7 884	46 986	4 621	41 160	46
2) Loi du 21 décembre 2007:						
a) Art. 1 (Total véhicules non compris)						
- Armes et systèmes d'armes	-	-	-	23 980	1 500	-
- Moyens de communication	43 093	40 052	31 035	29 791	29 840	28 340
Govsat :						
Participation au capital	37 500	12 500	-	-	-	-
Prise ferme de capacités	-	-	11 700	11 700	11 700	11 700
Programme AGS	1 237	10 857	12 000	14 040	14 040	14 040
Autres	4 356	16 695	7 335	4 051	4 100	2 600
- Matériel de vision nocturne	-	-	-	-	-	-
- Soldat du futur (équip.individ.)	290	645	2 000	-	-	-
- Projet "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT)	-	15 000	10 000	10 000	10 000	10 000
- Autres investissements en équipements	1 135	3 641	4 782	9 100	600	5 874
- Réaménagement Bleesdall	-	350	1 500	2 500	561	-
- Frais d'études	50	50	50	50	50	50
b) Art. 2 (véhicules):						
- Véhicules de reconnaissance	-	-	-	-	-	-
- Véhicules tactiques	2 573	-	-	5 000	-	-
- Véhicules logistiques	-	-	-	-	-	-
3) Augmentation de l'effort militaire	-	8 000	11 357	30 707	83 995	161 711
4) Moins-plus-values pour réalisation décalée de projets	-	-	-	-	-	-
5) Nouveaux programmes majeurs						
- Véhicules tactiques	-	-	-	37 500	-	-
Total des dépenses	71 555	75 622	107 710	153 249	167 706	206 021

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet:

Le Fonds est destiné à financer les dépenses courantes en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. <u>Mouvements du fonds</u>						
- Avoir au 01.01.	33 878	32 845	31 600	30 349	28 962	30 243
- Alimentations budgétaires	7 000	6 800	6 800	6 800	9 500	11 300
- Dépenses	22 225	19 167	23 934	9 964	9 433	8 912
- Moins-values pour aléas de chantier	-14 192	-11 122	-15 884	-1 777	-1 215	-595
- Dépenses ajustées	8 033	8 045	8 051	8 187	8 218	8 317
- Avoir au 31.12.	32 845	31 600	30 349	28 962	30 243	33 226
II. <u>Programme des dépenses</u>						
- Châteaux et résidences	200	280	219	312	44	47
- Patrimoine féodal et fortifié	2 581	2 921	2 724	1 790	895	843
- Patrimoine industriel	1 028	1 282	1 484	431	2 251	127
- Patrimoine paysager	149	211	627	1 052	-	-
- Patrimoine religieux	324	217	365	449	40	43
- Patrimoine rural	-	-	-	-	-	-
- Sites archéologiques.....	539	87	2	4	1 068	3 058
- Subventions	3 212	3 047	2 631	4 149	3 920	4 200
Total des dépenses	8 033	8 045	8 051	8 187	8 218	8 317

4) FONDS DE CRISE

1) Base légale:

Loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise.

2) Objet:

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve destinée à faire face aux dépenses extraordinaires qu'une crise économique pourra imposer à l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des allocations dont le montant sera fixé chaque année par la loi budgétaire. Aux termes de l'article 4 de la loi, le recours au fonds de crise ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Avoir au 01.01.	21 715	21 715	21 715	21 715	21 715	21 715
- Alimentations budgétaires	-	-	-	-	-	-
- Dépenses	-	-	-	-	-	-
- Avoir au 31.12.	21 715	21 715	21 715	21 715	21 715	21 715

5) FONDS DE LA DETTE PUBLIQUE

1) Base légale:

Loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000.

2) Objet:

Aux termes de l'article 13 de la loi, "ses avoirs sont destinés au paiement des intérêts et au remboursement du capital des emprunts et certificats de trésorerie émis par l'Etat".

3) Recettes et Dépenses:

Aux termes de l'article 13 le fonds est alimenté par des crédits inscrits au budget de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	59 375	67 762	67 762	67 762	67 762	67 762
- Alimentations budgétaires						
- Alimentation pour intérêts et bons du trésor	234 645	226 246	222 624	220 479	213 724	224 331
- Alimentation pour amortissement de la dette échue	-	400 000	148 704	717 011	217 323	2 016 756
- Dépenses	226 258	626 246	371 328	937 490	431 047	2 241 087
- Avoir au 31.12.	67 762	67 762	67 762	67 762	67 762	67 762
II. Programme des dépenses						
- Dépenses:						
- intérêts	215 000	199 849	203 843	204 536	198 723	212 504
- amortissements	-	400 000	148 704	717 011	217 323	2 016 756
- bons du trésor	19 645	26 397	18 781	15 943	15 001	11 827
- Total des dépenses	234 645	626 246	371 328	937 490	431 047	2 241 087

6) FONDS DES PENSIONS

1) Base légale:

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2) Objet:

Le Fonds des pensions, géré par l'Administration du Personnel de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté:

- a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
- b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
- c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Avoir au 01.01.	685	4 256	4 256	4 256	4 256	4 256
- Alimentations:						
- Alimentations budgétaires	531 022	549 292	594 500	618 350	648 725	682 823
- Autres recettes.....	192 021	185 620	199 385	212 462	227 621	244 558
- Dépenses	719 473	734 912	793 886	830 811	876 346	927 381
- Avoir au 31.12.	4 256	4 256	4 256	4 256	4 256	4 256

7) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale:

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet:

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Avoir au 01.01.	-	3 797	-	-	-	-
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentation normale	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	4 000
- Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Dépenses	10 203	17 797	14 000	14 000	14 000	4 000
- Avoir au 31.12.	3 797	-	-	-	-	-

8) FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE (FCDF) ET FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES (FDG)

1) Base légale:

- Art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988. (FCDF)
- Projet de loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDG).
- Art. 26 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017

2) Objet:

- FCDF (2015 et 2016)

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi organique du fonds, telle qu'elle a été modifiée, dotation annuellement fixée par la loi budgétaire (voir l'article 25 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2016).

- FDG (2017-2020)

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base du projet de loi portant création du fonds de dotation globale des communes, dotation comportant un montant forfaitaire et fixée par la loi budgétaire (voir l'article 26 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2017).

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par:

- 1° une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires,
- 2° une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
- 4° une partie de l'impôt commercial communal,
- 5° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fond:

(en milliers d'euros)

	2015 FCDF	2016 FCDF	2017 FDG	2018 FDG	2019 FDG	2020 FDG
- Avoir au 01.01.	-	-	-	-	-	-
- Alimentations budgétaires	878 346	930 460	1 610 946	1 683 952	1 774 976	1 878 333
- Dépenses:						
- Dotation en faveur des communes	1 019 390	1 080 303	1 610 946	1 683 952	1 774 976	1 878 333
- A déduire: Participation des communes aux frais de rémunération du personnel de l'enseignement fondamental*.....	-141 044	-149 843	-	-	-	-
- Avoir au 31.12.	-	-	-	-	-	-

9) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:

- au repeuplement des eaux de la première catégorie;
- au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
- à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
- à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
- à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
- au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
- à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
- à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 41. - (1) Il est perçu annuellement sur le prix de location un droit d'adjudication de dix pour cent, dont cinq pour cent à titre de contribution aux frais d'administration du syndicat et cinq pour cent au profit de l'Etat pour l'alimentation du fonds spécial.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	173	184	149	136	149	161
- Alimentations budgétaires:						
- Taxe piscicole.....	79	58	61	70	70	70
- Dotation supplémentaire.....	66	64	74	75	75	75
- Dépenses.....	133	158	148	132	132	132
- Avoir au 31.12.	184	149	136	149	161	174
II. Programme des dépenses						
1) Déversements de poissons	54	55	49	49	49	49
2) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières)	25	24	20	20	20	20
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	43	72	72	56	56	56
4) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	11	7	7	7	7	7
- Total des dépenses	133	158	148	132	132	132

10) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale:

Art. 62 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art.33 de la loi budgétaire pour 2017 (engagement des études préparatoires aux projets).

Projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

2) Objet:

Art. 63: Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 65, les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 64: Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65: Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:

- la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
- l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
- la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
- la réduction des risques d'inondation;
- l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	18 745	33 074	37 984	32 210	26 401	20 620
- Alimentations budgétaires	80 000	97 046	75 463	80 463	80 463	80 463
- Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi - cadre sur l'eau	14 734	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500
- Dépenses.....	80 405	102 636	91 737	96 772	96 744	96 457
- Avoir au 31.12.	33 074	37 984	32 210	26 401	20 620	15 126
II. Programme des dépenses						
I. a) Projets d'intérêt national						
b) Travaux effectués sur les cours d'eau frontaliers et présentant un intérêt transfrontalier						
c) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet		100	100	100	100	100
II. Dépenses à charge du Fonds au titre de l'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau						
A. Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation						
- Hespérange	1 500	250	88	-	-	-
- Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	3 052	3 000	500	500	300	822
- STEP Bettembourg.....	-	-	-	-	-	-
- Agrandissement et modernisation STEP SIDEN à Bleesbruck	4 796	5 500	3 500	6 000	7 000	13 000
- Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur)	3 995	3 000	3 000	3 000	1 000	516
- Echternach	-	200	209	-	-	-
- Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs)	-	1 000	2 000	78	-	-
- STEP interation. à Perl (Part du Luxbg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl-Phase1.....	3 788	3 000	2 000	3 000	6 000	2 000
- Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 2.....	1 829	2 500	3 000	1 000	2 000	900

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Assainissement de la vallée de l'Attert Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1	1 157	6 500	5 500	8 000	11 000	14 000
- Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher- Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	8 439	8 500	5 500	10 500	10 000	13 000
B. Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation						
- Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	883	2 000	4 000	5 000	3 000	3 000
- Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	1 085	3 000	3 000	3 000	4 346	-
- Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (step, réseau de collecteurs)	837	1 000	500	734	-	-
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)	583	2 500	2 500	2 500	1 500	77
- Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	905	2 000	2 000	750	750	325
- Assainissement de la Vallée de l'Eisch (Step Dondelange, bassins d'orage et collecteurs)	-	1 650	1 530	1 500	1 078	-
- Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage)	2 961	2 000	1 000	553	-	-
C. Autres projets en réalisation ou réalisés						
- STEP Esch/Schiffange: Amendement loi du 20.12.1999	-	-	-	-	-	-
- Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoesdorf, Boudelerbaach, Christnach, Perlé, Ursfelt, Hoscheid...)	5 181	500	487	862	410	395
- Divers + STEPS > 2.000 EH (Bech, Bourscheid, Folschette, Feulen, Beaufort, Biwer, Clervaux, Steinfort, Medernach, Mamer...)	19 734	6 000	5 813	5 045	4 754	7 576
D. Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE						
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Mersch/Beringen	346	2 500	2 426	2 124	4 420	1 156
- Travaux sur la bassin tributaire de la step de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange)	2 234	1 000	971	850	804	564
- Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	1 899	1 000	971	850	804	771
- Agrandissement STEP SIACH	840	5 500	5 500	6 250	3 500	5 000
- Agrandissement-modernisation SIDEST Übersyren	81	1 000	5 000	8 000	7 000	1 200
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren	2 148	3 000	2 912	2 549	1 607	102
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bettembourg	1 499	3 000	3 882	2 549	804	771
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Schiffange	445	3 000	2 912	2 549	2 411	2 313
- Construction d'une step à Troisvierges (y compris bassin d'orage)	227	3 000	3 000	3 000	1 000	1 000
E. Autres projets engagés non entamés						
- Divers	-	-	-	-	-	-
F. Autres projets						
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schmpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs 6)	42	1 000	4 000	5 000	2 750	1 000
- STEP Schiffange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	768	2 500	3 750	2 500	7 500	6 000
- Divers	1 854	2 500	2 912	2 549	5 625	9 854
Sous-Total	73 109	83 100	84 362	90 790	91 362	85 342
- Economie résultant de mesures de restructurations	-	-500	-800	-12 083	-11 683	-6 000
Pourcentage de réalisation (retards dans la planification respectivement dans l'exécution des projets)	100%	100%	88%	94%	94%	94%
Sous-Total 1	73 109	82 600	73 562	73 707	74 679	74 342
III. Gestion des eaux pluviales	4 348	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
IV. Protection des eaux	823	3 200	2 000	4 500	3 500	3 500
V. Infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau	-	-	-	1 250	1 250	1 250
VI. Renaturation des eaux	2 126	9 586	5 150	6 290	6 290	6 340
VII. Protection contre les inondations	-	2 950	6 775	6 775	6 775	6 775
VIII Etudes et recherches	-	200	150	150	150	150
Total des dépenses	80 405	102 636	91 737	96 772	96 744	96 457

11) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale:

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet:

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.

Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes: Voir sous "Objet".

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	876	722	592	519	489	459
- Alimentations budgétaires	69	55	53	60	60	57
- Dépenses.....	223	185	126	90	90	90
- Avoir au 31.12.....	722	592	519	489	459	426
II. Programme des dépenses						
1) Déversements de poissons	85	52	52	52	52	52
2) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau frontaliers	58	46	31	31	31	31
3) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	-	7	7	7	7	7
4) Moulin de Kalborn et Fresh Water Mussels	80	80	36	-	-	-
- Total des dépenses	223	185	126	90	90	90

12) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale:

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet:

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	48 100	52 285	36 080	14 820	5 528	566
- Alimentations budgétaires	29 200	27 009	24 437	35 000	23 000	30 000
- Dépenses	25 015	43 214	45 697	44 293	27 963	20 609
- Avoir au 31.12.	52 285	36 080	14 820	5 528	566	9 958
II. Programme des dépenses						
- 8 ^e programme quinquennal.....	2 001	1 681	-	-	-	8 609
- 9 ^e programme quinquennal.....	10 370	14 967	4 094	2 174	-	-
- 10 ^e programme quinquennal	4 323	12 595	35 967	26 644	11 463	-
- 11 ^e programme quinquennal	-	-	-	10 475	11 500	7 000
- Mise en conformité et modernisation.....	8 173	13 771	5 500	5 000	5 000	5 000
- Mise en place d'une banque de données	149	200	136	-	-	-
Total des dépenses	25 015	43 214	45 697	44 293	27 963	20 609

13) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale:

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou le Ministre de l'Egalité des Chances conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité des Chances, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fond

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	72 447	101 949	123 256	113 199	95 542	77 788
- Recettes:						
- Alimentations budgétaires	45 000	45 000	35 000	35 000	35 000	35 000
- Recettes propres	11	-	-	-	-	-
- Dépenses	15 509	23 693	56 321	81 011	95 917	94 608
- Moins-value retards et aléas de chantier (2017: 80%, 2018: 65%, 2019: 55%, 2020: 55%).....	-	-	-11 264	-28 354	-43 162	-42 574
- Dépenses ajustées.....	15 509	23 693	45 057	52 657	52 754	52 034
- Avoir au 31.12.	101 949	123 256	113 199	95 542	77 788	60 754
II. Programme des dépenses						
1) <u>Ministère de la Famille et de l'Intégration</u>						
Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:						
a) infrastructures pour adultes.....	2 751	662	3 350	6 320	7 520	7 180
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés	1 867	3 750	7 020	5 080	6 386	5 845
c) infrastructures pour personnes handicapées	8 242	14 059	22 504	31 706	30 257	28 239
d) infrastructures pour personnes âgées.....	2 363	4 770	20 969	35 510	49 254	50 844
e) maisons relais (jusqu'en 2013).....	-	-	-	-	-	-
f) infrastructures pour la jeunesse (jusqu'en 2013).....	-	-	-	-	-	-
2) <u>Ministère de l'Egalité des chances</u>	286	453	1 978	1 895	2 000	2 000
3) <u>Adaptation aux normes ITM</u>	-	-	500	500	500	500
Total des dépenses	15 509	23 693	56 321	81 011	95 917	94 608

14) FONDS DES INVESTISSEMENTS HOSPITALIERS

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (art. 15).

2) Objet:

Art. 15 Le fonds est destiné à honorer les engagements pris par l'Etat, y compris les frais financiers, en ce qui concerne les grands projets de construction ou de modernisation dans le domaine hospitalier.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 15 Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le Gouvernement. Les aides prévues à la présente loi sont accordées sur base de conventions avec les maîtres d'ouvrages respectifs et dans la limite des moyens du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	97 632	101 137	97 570	116 675	113 838	65 445
- Alimentations normales	35 000	35 000	40 000	45 000	50 000	55 000
- Dépenses.....	31 495	38 567	20 895	47 837	98 394	98 730
- Avoir au 31.12.	101 137	97 570	116 675	113 838	65 445	21 715
II. Programmes des dépenses						
A. Projets en cours						
Centre Baclesse (frais d'études, extension ARTUR, Cyberknife).....	1	-	-	-	-	-
CHL - Centre Mère-Enfant.....	13 111	4 770	490	-	-	-
Clinique Bohler chambres supplémentaires à 1 lit	-	1 500	1 200	278	-	-
HRS - Réaménagement Urgences.....	-	1 500	146	-	-	-
Ste Marie Esch	716	-	-	-	-	-
CHNP (partie Centre adolescents + Hiertz + frais d'études)	351	-	-	-	-	-
CHdN - St. Joseph Wiltz mod. et extension	2 841	3 255	-	-	-	-
CHEM Esch, avec rallonge CDG 28 avril 2006 (ARTUR solde).....	149	320	-	-	-	-
CHEM Esch projets supp. (BUGGI, REA, stéri niv. 4, station lits)	2 737	624	-	-	-	-
CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein).	2 486	4 800	250	250	160	-
CHEM Dudelange (partie hôpital).....	10	-	-	-	-	-
CHEM Niederkorn enveloppe 1999	360	488	-	-	-	-
CHEM Niederkorn mise en conformité	2 246	1 275	1 000	-	-	-
CHEM Niederkorn assainissement OP 3.....	743	80	5	-	-	-
Zithaklinik nouveau projet / loi 2015.....	1 236	5 000	5 000	13 000	13 000	10 000
INCCI extension annexe II	3 139	5 500	2 000	1 018	-	-
Sous total	30 127	29 112	10 091	14 546	13 160	10 000
Frais d'experts	17	100	50	-	-	-
Int. et autres frais financiers	51	800	1 000	1 000	1 500	1 500
Sous-total A)	30 195	30 012	11 141	15 546	14 660	11 500
B) Projets sollicités ou en cours de Planification						
CHNP (loi 1999, sans Centres adolescents cf. supra)	-	500	1 000	6 000	12 000	15 000
CHNP Pütscheid et modernisation CT Useldange.....	-	-	1 600	2 000	3 000	500
Création plateau ambulatoire Annxe HK-CBK.....	-	-	2 000	7 000	698	-
Hôpital Kirchberg - extension psychiatrie juvénile	-	-	1 500	3 000	3 000	2 000
Hôpital Kirchberg - Stérilisation, Clinique ophtalmologique	-	-	500	2 000	1 500	-
Hôpital Kichberg 60 ou 90 lits de rééducation gériatrique.....	-	-	-	2 000	8 000	10 000
Hôpitaux Schuman - Zithaklinik Chimiothérapie (conformité).....	-	2 400	2 400	-	-	-
Hôpital Municipal nouvelle construction (y non compris INCCI).....	-	2 940	2 500	7 000	21 000	35 000
Centre thermal et de santé Mondorf (volet cures thermales).....	-	-	2 000	5 000	5 000	5 000
CHEM Südspidol	1 300	6 000	6 000	15 000	40 000	50 000
CHEM ESCH projets supplémentaires (réfection OP 1-3, Brandschutz BA16).....	-	200	200	1 000	1 500	940
Hôpital Intercommunal Steinfort	-	300	-	-	-	-
Rehazenter modernisation, extension, mise en sécurité.....	-	-	300	1 000	1 500	1 700
CHdN nouvelles surfaces ambulatoires.....	-	500	500	2 000	2 000	-
Sous-total B)	1 300	12 840	20 500	53 000	99 198	120 140
Total des dépenses A+B	31 495	42 852	31 641	68 546	113 858	131 640
Moins valeurs pour aléas et retards de chantiers	-	- 4 285	- 4 746	- 13 709	- 28 465	- 32 910
Report dans le temps des dépenses de l'Etat à titre d'Investissements immobiliers au profit des établissements hospitaliers (Mesures d'économie).....	-	-	- 6 000	- 7 000	13 000	-
Dépenses ajustées	31 495	38 567	20 895	47 837	98 394	98 730

15) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale:

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

2) Objet:

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Avoir au 01.01.	373	376	341	306	301	296
- Alimentations budgétaires.....	0	0	0	25	25	25
- Remboursements	20	15	15	20	20	20
- Dépenses	17	50	50	50	50	50
- Avoir au 31.12.	376	341	306	301	296	291

16) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet:

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:

- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 4, les dépenses occasionnées pour l'exécution des travaux visés par la loi.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fond:

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	20 823	17 341	12 843	11 346	9 848	11 823
- Alimentations budgétaires :						
- Alimentation normale	15 000	22 000	25 000	25 000	25 000	25 000
- Dépenses	18 482	35 330	35 330	35 330	30 700	30 700
- Moins-value retards et aléas divers (2016-2020: 25%)	-	- 8 833	- 8 833	- 8 833	- 7 675	- 7 675
- Dépenses ajustées	18 482	26 498	26 498	26 498	23 025	23 025
- Avoir au 31.12.	17 341	12 843	11 346	9 848	11 823	13 798
II. Programme des dépenses						
- Air, bruit, climat et énergie	6 274	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400
dont pacte climat	5 039	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
- Déchets	10 252	13 430	13 430	13 430	8 800	8 800
dont SuperDrecksKescht Loi 25/03/2005	8 261	6 100	6 100	6 100	3 500	3 500
Minette Kompost Loi 21/06/2007	-	2 000	2 000	2 000	-	-
SIDOR Loi 22/05/2005	-	-	-	-	-	-
Autres projets	-	5 330	5 330	5 330	5 300	5 300
- Nature	1 956	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Total des dépenses	18 482	35 330	35 330	35 330	30 700	30 700

17) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale:

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 (Art.4.- Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

2) Intitulé:

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 décembre 2010, l'intitulé "Fonds de financement des mécanismes de Kyoto" est remplacé à l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 par l'intitulé "Fonds climat et énergie".

3) Objet:

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, tel que modifié, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité; l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

4) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles,
2. par le produit de la vente de crédits d'émissions,
3. par des dons,
4. par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers comme carburant, dénommé contribution climatique,
5. par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient:

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays,
2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme
 - a) soit d'investissements,
 - b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement,
 - c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet,
 - d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables,
 - e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	531 584	550 179	560 804	562 354	560 604	548 604
- Alimentations budgétaires :						
a) Environnement	-	-	-	-	-	-
b) Energie	-	-	-	-	-	-
c) contribution climatique carburant	57 478	55 125	56 550	56 750	57 000	57 750
d) taxe véhicules automoteurs	27 252	25 600	25 600	25 600	25 600	25 600
e) ventes d'émission	710	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
f) recettes diverses	20	-	-	-	-	-
Total	85 460	82 725	84 150	84 350	84 600	85 350
- Dépenses	66 865	103 000	118 000	123 000	138 000	143 000
- Moins-value retards et aléas divers	-	-30 900	-35 400	-36 900	-41 400	-42 900
- Dépenses ajustées	66 865	72 100	82 600	86 100	96 600	100 100
Avoir au 31.12.	550 179	560 804	562 354	560 604	548 604	533 854
II. Programme des dépenses						
1. <u>Climat (Environnement)</u>						
- Achats de droits d'émission	3 704	6 000	3 500	2 500	2 500	2 500
- Projets à l'étranger	645	10 000	3 500	3 500	3 500	3 500
- Mesures nationales	3 298	15 000	28 000	28 000	28 000	28 000
- Financement pays en développement	13 268	12 000	15 000	20 000	25 000	30 000
- Divers	-	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Sous-total 1	20 915	45 000	52 000	56 000	61 000	66 000
2. <u>Energie</u>						
- Mesures de compensation	45 950	40 000	45 000	45 000	50 000	50 000
- Mécanismes de compensation	-	18 000	21 000	22 000	27 000	27 000
Sous-total 2	45 950	58 000	66 000	67 000	77 000	77 000
Total des dépenses	66 865	103 000	118 000	123 000	138 000	143 000

18) FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1) Base légale:

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet:

Art. 45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Transfert des avoirs du fonds:

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

4) Recettes et Dépenses:

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'ordre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fond :

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Avoir au 01.01.	701	864	868	868	868	868
- Alimentations budgétaires	404	404	400	400	400	400
- Dépenses	241	400	400	400	400	400
- Avoir au 31.12.	864	868	868	868	868	868

19) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi.

Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objet:

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune minimum;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	64 516	94 127	102 936	77 930	81 300	147 983
- Alimentations budgétaires :						
- Produit de l'impôt de solidarité	441 135	460 905	471 337	490 292	524 578	564 435
- Produit de la cotisation sociale sur carburants	116 479	113 345	111 896	110 448	110 760	111 696
- Produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune	-	10 560	12 672	13 332	13 486	14 146
- Remboursements	42 606	31 600	31 600	31 600	31 600	31 600
- Alimentation budgétaire normale	125 000	100 000	25 000	10 000	10 000	5 000
Total	725 219	716 409	652 505	655 671	690 424	726 876
- Dépenses	695 608	707 600	677 511	652 302	623 741	610 756
- Avoir au 31.12.	94 127	102 936	77 930	81 300	147 983	264 103
II. Programme des dépenses						
A. Dépenses générales						
a. Indemnités de chômage						
1. Chômage complet	241 482	227 000	220 000	205 000	205 000	205 000
2. Remboursement du chômage des frontaliers	32 203	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
3. Chômage partiel	13 095	15 000	14 000	14 000	14 000	14 000
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	9 341	15 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Sous-total a.	296 120	289 000	278 000	263 000	263 000	263 000
b. Actions pour combattre le chômage des jeunes						
b.1 Dépenses sans cofinancement communautaire						
1. CAE - Etat (contrat appui emploi)	4 627	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
2. CAE - communes, asbl, etc (contrat appui emploi).....	2 443	3 000	3 250	3 250	3 250	3 250
3. CAE - agrément pour entreprises.....	-	-	-	-	-	-
4. CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	9 784	12 000	13 000	13 000	13 000	13 000
5. CIE (expérience pratique)	26	-	-	-	-	-
6. CIE (remboursement cotisation sociale 18 mois après CIE).....	-	-	-	-	-	-
7. CAE/CIE (prime unique aux employeurs).....	1 092	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
8. CAE-Projets jeunes.....	1 453	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
9. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	15	50	50	50	50	50
10. Remboursement charges sociales	477	500	500	500	500	500
11. Indemnité d'apprentissage & divers	-	-	-	-	-	-
Sous-total b.	19 918	23 050	24 300	24 300	24 300	24 300

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
c. Actions en faveur de l'emploi						
c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire						
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés)	12 834	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500
2. Garantie de salaires	15 530	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	162	160	150	-	-	-
4. Aides à la mobilité géographique	56	75	75	50	25	25
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	45 374	47 000	45 000	40 000	30 000	20 000
6. SNAS - mise au travail	41	45	50	50	50	50
7. Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'œuvre (WSA) ..	1 149	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
8. Preretraite (hors sidérurgie)	50 387	48 000	48 000	48 000	40 700	37 700
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	9 790	10 250	-	-	-	-
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	5 555	6 000	5 200	5 200	5 200	5 200
11. Prospection, gestion d'offres et demandes (consultants)	839	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
12. Frais informatiques	182	-	-	-	-	-
13. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	105	100	100	100	100	100
14. Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	5 111	5 200	5 300	5 400	5 600	5 600
15. Actions en faveur de l'emploi féminin	-	-	-	-	-	-
16. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	28 775	30 000	30 000	30 000	20 000	20 000
17. Indemnité compensatoire travailleurs reclassés	81 819	80 000	73 000	67 000	64 000	64 000
18. Subsidés aux employeurs (capacité de travail réduite)	420	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
19. Indemnité professionnelle d'attente / Part du Fonds pour l'Emploi ..	-	500	2 000	3 500	5 000	5 000
20. Mesures de réhabilitation et de reconv.(capacité de travail réduite)	103	200	200	200	200	200
21. Examens médicaux (capacité de travail réduite)	248	500	750	750	750	750
22. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1 389	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
23. Prime d'encouragement embauche	661	700	700	500	500	500
24. Divers	594	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire						
Initiatives sociales en faveur de l'emploi						
1. Forum pour l'emploi	14 608	15 200	15 200	15 200	15 200	15 200
2. Proactif	16 551	17 600	17 600	17 600	17 600	17 600
3. CIGL, CIGR	28 064	29 700	29 700	29 700	29 700	29 700
4. COSP-Centre d'orientation professionnelle	4 524	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
5. Service de l'entreaide	1 418	1 400	1 350	1 400	1 450	1 450
6. Défi-Job	643	650	650	650	650	650
7. Eng nei Schaff	445	580	580	580	580	580
8. RTPH	529	580	580	580	580	580
9. COLABOR	1 548	1 800	1 700	1 700	1 700	1 700
10. Aarbechtshëllef	1 394	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
11. Actions locales communes	709	1 460	1 460	1 460	1 460	1 460
12. Autres	131	-	-	-	-	-
c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire	500	515	530	546	560	575
Sous-total c.	332 188	341 215	322 875	313 166	284 605	271 620
d. Section spéciale (Formation)						
1. Aides et primes à l'apprentissage	12 451	12 186	12 186	12 186	12 186	12 186
2. Complément apprentissage pour adultes	4 767	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
3. Initiation polyvalente pour jeunes	-	-	-	-	-	-
4. NAXI - femmes en détresse	1 228	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
5. Initiative Rem Schaffen-Formation secrétaire au cabinet d'avocat ..	304	250	250	250	250	250
6. Zarabina	1 466	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
7. Projets FIT4	165	500	500	500	500	500
8. Autres actions de formation du FPE	799	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Sous-total d.	21 180	20 836	20 836	20 836	20 836	20 836
Sous-total A.	669 406	674 100	646 011	621 302	592 741	579 756
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie						
1. Travaux extraordinaires	229	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
2. Chômage partiel alternatif	93	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
3. Indemnité de réemploi	825	1 000	1 000	500	500	500
4. Preretraite	22 521	25 000	23 000	23 000	23 000	23 000
5. Prêt de main d'oeuvre	-	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Sous-total B.	23 668	30 500	28 500	28 000	28 000	28 000
C. Remboursements comptables extraordinaires	2 534	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
II. TOTAL Dépenses	695 608	707 600	677 511	652 302	623 741	610 756

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
III. Programme des recettes						
A. Alimentation normale						
a. Impôts de solidarité						
1. Impôt sur le revenu des collectivités	122 359	121 183	124 495	124 645	126 978	133 677
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques	302 796	327 375	332 108	350 341	381 763	414 349
3. Impôt sur le revenu des communes	15 979	12 347	14 735	15 306	15 837	16 408
b. Contribution sociale sur carburants	116 479	113 345	111 896	110 448	110 760	111 696
c. Impôt sur la fortune	-	10 560	12 672	13 332	13 486	14 146
Sous-total A.	557 613	584 809	595 905	614 071	648 824	690 276
B. Remboursements						
1. Comptables extraordinaires	2 534	200	200	200	200	200
2. Remboursement chômage	755	900	900	900	900	900
3. Remboursement au Luxembourg chômage frontaliers	234	-	-	-	-	-
4. Remboursement soldes faillites	6 435	700	700	700	700	700
5. Fonds social européen	66	300	300	300	300	300
6. Participation des entreprises au stage de réinsertion	5 238	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
7. Participation au coût de la préretraite	25 875	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
8. Remboursements initiatives sociales	1 254	200	200	200	200	200
9. Divers	216	100	100	100	100	100
Sous-total B.	42 606	31 600	31 600	31 600	31 600	31 600
C. Alimentations budgétaires						
1. Dotation normale	125 000	100 000	50 000	25 000	20 000	20 000
2. Dotation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Sous-total C.	125 000	100 000	50 000	25 000	20 000	20 000
III. TOTAL Recettes	725 219	716 409	677 505	670 671	700 424	741 876

20) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53).

Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi votée en date du 12 mai 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

2) Objet:

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 72. - Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles;
2. par les recettes et bonifications revenant à l'Etat du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne, pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du présent fonds;
3. par les restitutions d'aides effectuées en application des articles 73 à 75.

Dépenses: Voir sous "Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	21	51 533	36 573	7 348	7 481	7 847
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentations normales	56 000	56 000	65 000	80 000	75 000	75 000
- Alimentation supplémentaire	60 000	20 000	-	-	-	-
- FEOGA/FEADER.....	13 859	10 282	13 446	13 695	13 806	13 806
Total.....	129 859	86 282	78 446	93 695	88 806	88 806
- Dépenses.....	78 348	101 241	107 671	93 562	88 440	89 364
- Avoir au 31.12	51 533	36 573	7 348	7 481	7 847	7 288
II. Programme des dépenses						
- Loi agricole 2008	78 348	54 871	18 476	4 103	-	-
- Loi agricole 2016	-	46 370	89 195	89 459	88 440	89 364
Total des dépenses	78 348	101 241	107 671	93 562	88 440	89 364

21) FONDS DES ROUTES

1) Base légale:

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

- Loi du 29 août 1972
- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet:

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:

- a) par des dotations budgétaires;
- b) par des recettes d'emprunts;
- c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
- d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

4 Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	19 632	5 872	22 457	724	1 017	7 767
- Alimentations						
a) Alimentation normale	20 000	50 000	75 000	100 000	100 000	75 000
b) Alimentation supplémentaire	47	50 000	-	-	-	-
c) Recettes d'emprunts	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
d) Recettes diverses	-	-	-	-	-	-
Total:.....	170 047	250 000	225 000	250 000	250 000	225 000
- Dépenses	183 807	291 769	328 976	356 725	347 500	314 129
- Moins-value retards et aléas de chantier (2016: 20%, 2017: 25%, 2018-2020: -30%).....	-	- 58 354	- 82 244	- 107 017	- 104 250	- 94 239
- Dépenses ajustées	183 807	233 415	246 732	249 707	243 250	219 890
- Avoir au 31.12.....	5 872	22 457	724	1 017	7 767	12 877
II. Programme des dépenses						
Liaison avec la Sarre						
- Section I	-	-	-	-	-	-
- Section II	15	500	500	-	-	-
- Diverses sections	7 439	13 500	3 150	2 600	500	500

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Bypass Hellange	-	10	10	10	10	10
- Station de service et parking	-	-	-	-	-	-
- Sections I et II: emprises et études	-	-	-	-	-	-
Sous-total	7 455	14 010	3 660	2 610	510	510
Route du Nord						
- Luxembourg-Mersch	22 401	15 000	10 000	5 000	5 000	2 037
- Contournement d'Olm et de Kehlen	-	90	90	90	90	90
- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	-	10	10	10	10	10
- Luxembourg-Mersch: emprises et études	617	-	-	-	-	-
Sous-total	23 018	15 100	10 100	5 100	5 100	2 137
Autres Projets						
- Aménagements sécuritaires	664	3 350	3 350	3 350	3 350	3 350
- Sécurisation N7 entre Fridhaff et Wemperhardt	-	200	200	200	3 000	3 000
- Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)	230	500	500	500	500	500
- Inspection et classification autoroutes	-	266	239	250	250	250
- Aires de service et parkings dynamiques	1 691	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
- CITA	3 854	3 000	3 000	1 350	1 350	1 350
- Entretien technique CITA et tunnels	4 917	5 500	6 500	6 600	6 600	6 600
- Modernisation tunnels existants	86	2 200	4 000	4 000	3 000	3 000
- Entretien grande voirie	9 709	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
- Entretien OA grande voirie	1 482	3 000	4 000	4 000	4 000	4 000
- Mesures "plan d'action national anti-bruit"	-	100	1 300	1 300	50	50
- Voies Bus sur autoroutes	72	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- Park & Ride et Pôles d'échange	-	180	1 845	3 000	3 000	1 975
- Pôle d'échange Gare Howald	-	600	2 000	4 000	2 000	1 400
- Pôle d'échange Cloche d'Or	74	1 000	3 000	10 000	10 000	926
- Pôle d'échange Gare Centrale	-	100	500	3 000	4 000	2 400
- Park & Ride Mesenich frontière sur A1	-	90	2 000	3 000	800	800
- Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud	110	50	50	1 500	1 500	1 500
- Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur	152	500	20 000	25 000	25 000	30 000
- Nouvelle N3: module central y compris dédoublement	-	500	500	5 000	5 000	5 000
- Boulevard de Hollerich (A4 - Pont Buchler)	-	50	50	50	50	50
- Contournement Cessange (N5-N4)	131	50	50	50	2 500	2 500
- Contournement Heinerscheid	-	50	50	50	50	50
- Contournement Junglinster	11 555	6 000	1 000	1 000	1 000	1 000
- Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	-	25	50	50	50	50
- Contournement Bascharage	219	90	90	1 800	9 000	9 000
- Pénétrante de Differdange	3 228	2 500	4 000	1 500	273	-
- Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur de Lankelz et la N4C (bd. G-D. Charlotte) à Esch/Alzette	-	50	-	-	-	-
- N34 Bertrange, section médiane + giratoire "rue de l'industrie/N34"	-	500	-	-	-	-
- Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	137	4 500	6 300	6 300	6 300	6 300
- Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	-	-	-	-	-	-
- N1 entre Senningerberg et aéroport	-	1 000	2 000	630	180	180
- N1 entre Irrgarten et aéroport	-	50	50	50	50	50
- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schiffflange	-	200	1 800	3 000	1 500	500
- Adaptation échangeur Strassen - N6	-	1 500	2 000	1 000	1 500	-
- Echangeur Pontpierre	306	1 000	6 000	5 000	1 000	200
- Echangeur de Burange	3 546	5 850	5 850	5 850	5 850	5 850
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	1	25	25	25	1 000	1 000
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier	1 833	5 350	518	-	-	-
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	23	2 500	3 500	951	-	-
- Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	854	1 800	2 000	2 500	3 500	3 000
- Transversale Clervaux	1 191	6 000	7 000	7 000	3 000	3 000
- N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	194	2 000	7 000	4 500	1 173	-
- Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz	22	200	200	5 000	5 000	5 000
- Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz	-	2 900	400	400	2 000	2 000
- Réaménagement échangeur Schiffflange	110	1 500	4 000	2 500	250	-
- Contournement Hosingen	97	50	50	50	50	50
- Contournement Troisvierges	-	-	-	-	25	25
- Contournement Nord Diekirch	-	10	-	-	-	-
- Descente vers la Vallée de l'Alzette	-	-	-	-	-	-
- Desserte interurbaine Differdange-Sanem	-	50	50	50	50	50
- Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbruck	161	175	350	375	4 000	8 000
- Bypass Irrgarten	-	-	-	-	-	-
- Réaménagement Rond-point Irrgarten	-	500	5 000	3 000	-	-
- Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	3 271	1 000	5 000	10 200	22 200	22 200
- N7 Gare d'Ettelbruck	96	2 000	6 300	9 000	11 000	10 000

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- N7 couloir multi-modale entre Ettelbruck et Diekirch	-	250	3 000	5 000	5 000	5 000
- N7/CR377 Carrefour Koeppenhauff avec accès Z.A. Fléibur	-	100	100	3 000	3 000	1 300
- N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	36	500	500	-	-	-
- CR329A/CR319/N26A Reconversion friches des industrielles à Wiltz	-	-	1 000	2 000	2 000	2 000
- Relogement CR102 à Mamer	330	-	-	-	-	-
- N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3	10	4 000	3 500	3 500	1 655	335
- N10 Esplanade à Remich	-	10	10	10	10	10
- N13 Suppression PN5 à Dippach-Gare	8	200	1 500	2 000	2 000	440
- N28 Raccordement N28/N2 à Bous	-	-	-	-	-	-
- CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler	-	200	2 000	1 400	1 000	898
- CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	61	50	50	50	1 000	1 000
- N13 Réaménagement N13 à Windhof	-	1 000	2 188	1 592	100	-
- N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains	-	-	100	720	720	720
- CR134/N14/OA441 à Wecker	2 834	2 500	1 100	-	-	-
- CR125 Suppression PN17 à Walferdange	1 612	500	2 000	2 000	1 832	-
- N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3	-	1 800	3 700	-	-	-
- CR234 Déplacement gare de Sandweiler	2 033	2 000	1 000	423	-	-
- N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	-	1 000	3 500	250	50	-
- Divers	2 614	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Sous-total	59 555	106 221	170 415	191 376	195 819	179 359
Ban de Gasperich						
- Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	3 872	13 500	15 000	15 000	8 000	7 644
- Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	260	1 000	1 000	100	100	100
- Voirie desserte Midfield	103	100	100	2 000	5 000	5 000
Sous-total	4 234	14 600	16 100	17 100	13 100	12 744
Mise à 2x3 voies des A3 et A6						
- Helfenterbrück - sécurisation	2 306	1 500	5 000	5 000	5 000	5 000
- Gasperich - Aire de Berchem - Croix de Bettembourg (non-inclus)	115	2 300	6 300	20 000	20 000	15 000
- Goulot d'étranglement Croix de Cessange	-	135	1 800	2 500	5 000	5 000
- Helfent - Mamer	-	-	-	-	-	-
- Croix de Bettembourg - Echangeur Dudelange	-	500	5 400	15 000	15 000	15 000
Sous-total	2 421	4 435	18 500	42 500	45 000	40 000
Liaison Micheville:						
- Liaison Micheville (phase 1)	1 023	1 100	1 000	500	-	-
- Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur emprises	7 453	12 500	3 000	1 100	387	-
- Liaison Micheville (phase 3)	4 239	12 700	21 240	23 678	24 849	18 970
- Liaison Micheville, emprises	1 250	9 650	-	-	-	-
Sous-total	13 965	35 950	25 240	25 278	25 236	18 970
Voirie normale:						
- Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	24 400	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
- Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	13 099	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
- Pistes cyclables: construction et réfection	1 911	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
- Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières	2 811	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
- Assainissement divers ouvrages d'art	4 626	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
Sous-total	46 847	51 000	51 000	51 000	51 000	51 000
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:						
- Pont Adolphe, pont provisoire	56	4 596	4 059	177	173	-
- Pont Adolphe (OA 750)	10 120	18 677	12 272	7 914	766	928
- Passerelle (OA 788)	-	-	-	-	-	-
- Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	105	266	1 349	3 850	815	-
Sous-total	10 281	23 539	17 680	11 941	1 754	928
Ouvrages d'art:						
- Bowstring Schiffflange (OA 1084)	-	100	650	2 620	3 030	1 942
- Pont sur la Sûre à Moestroff (OA 174)	-	-	-	-	-	-
- Pont frontalier Moselle à Remich (OA 39)	-	129	-	-	-	-
- Pont frontalier Grevenmacher (OA 401)	54	3 200	11	-	-	-
- Pont frontalier Echternach (OA 383)	46	1 699	1 243	1 121	150	-
- OA 498 Insborn et OA 499 Lultzhausen	459	600	-	-	-	-
- Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA 753)	367	1 012	19	-	-	-
- Pont sur les CFL à Schieren (OA 127)	-	653	101	-	-	-
- Viaduc Serningerbach (OA1134)	3 918	5 412	1 100	-	-	-
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	715	1 900	384	-	-	-
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	1 342	2 955	3 108	2 259	1 400	749
- Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA 1135) sur A1	-	-	-	-	-	-
- Réhabilitation OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	8	1 025	600	500	504	-
- Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	-	75	75	50	1 550	4 340
- Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	8 983	5 400	4 500	1 000	556	-
- Remise en état murs	-	2 000	2 000	1 000	1 000	1 000
- Rond-point Glacis/Schumann	-	60	1 940	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- OA682 entre Schrassig et Oetrange	-	40	100	820	1 340	-
- Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA208 dans le cadre de la mise en double de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange.....	140	205		-	-	-
- Inspection des ouvrages d'art	-	450	450	450	450	450
Sous-total	16 032	26 914	16 281	9 820	9 980	8 481
Total	183 807	291 769	328 976	356 725	347 500	314 129

22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10)

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13)

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	22 832	21 899	29 354	4 843	809	2 863
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	58 000	58 500	60 000	80 000	80 000	75 000
b) Alimentation supplémentaire	5 513	20 000	-	-	-	-
Total	63 513	78 500	60 000	80 000	80 000	75 000
- Dépenses	64 446	91 868	119 185	129 119	111 351	95 588
- Mesures d'économies	-	- 2 450	- 4 878	- 6 349	-	-
- Moins-value retards et aléas de chantier (2016: 20%, 2017: 25% 2018-2020: 30%)	-	- 18 374	- 29 796	- 38 736	- 33 405	- 28 677
- Dépenses ajustées	64 446	71 045	84 511	84 034	77 946	66 912
- Avoir au 31.12	21 899	29 354	4 843	809	2 863	10 951
II. Programme des dépenses						
I. Projets en réalisation						
a) Loi spéciale						
- Centre pénitentiaire Schrassig: 1ère extension.....	-	43	-	-	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig: 2e extension (y inclus sécurité + buanderie).....	-	-	-	-	-	-
- Aménagement du Parc de Hosingen.....	-	-	-	-	-	-
- Parc de Hosingen: centre écologique.....	26	-	-	-	-	-
- Bâtiment Tour à Kirchberg: façades.....	34	-	-	-	-	-
- Immeuble Printz et Rischard: transformations.....	30	157	-	-	-	-
- CNA Dudelange (y inclus centre culturel).....	2	92	-	-	-	-
- Palais de Justice des CE Kirchberg: désamiantage.....	-	-	-	-	-	-
- Centre de conférences Kirchberg: extension et modernisation.....	-	-	-	-	-	-
- Centre de conférences Luxembourg-Kirchberg (2ième extension).....	6	-	-	-	-	-
- Salle de concert Luxembourg-Kirchberg.....	-	-	-	-	-	-
- Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange.....	297	650	156	-	-	-
- Ponts & Chaussées Bertrange: atelier mécanique.....	-	-	-	-	-	-
- Aménagement du Parc "3 Eechelen".....	11	-	-	-	-	-
- Acquisition de 2 immeubles administratifs à Luxembourg-Kirchberg.....	-	-	-	-	-	-
- Police grand-ducale Grevenmacher.....	182	400	200	362	-	-
- Laboratoire national de santé.....	4 528	4 000	4 000	1 000	750	210
- 2e phase du Laboratoire national de santé (médecine vétérinaire + médecine légale).....	5 663	12 000	15 000	8 000	3 000	2 500
- Ponts & Chaussées Remich: ateliers.....	5	-	-	-	-	-
- Justice de paix à Esch/Alzette.....	103	-	-	-	-	-
- Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière.....	378	280	-	-	-	-
- Bât. publ.:atelier + dépôt (nouv. constr.) Bertrange-Bourmicht.....	-	43	-	-	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité.....	1 032	500	355	-	-	-
- Centre Marienthal.....	5 838	6 000	2 000	987	-	-
- Caserne Herrenberg: rehabilitation des infrastructures techniques.....	1 252	400	1 000	548	-	-
- Caserne Herrenberg - hall logistique.....	4 199	3 000	535	-	-	-
- Bibliothèque Nationale Bricherhaff.....	2 405	15 000	30 000	30 000	15 000	7 500
- Centre pénitentiaire Uerschthaff.....	793	1 500	5 000	10 000	25 000	25 000
- Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entrainement.....	589	1 000	2 500	6 000	6 000	1 500
Sous-total Ia).....	27 372	45 233	60 746	56 896	49 750	36 710

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
b) Loi budgétaire:						
- Centre Marienthal: travaux d'infrastructure.....	-	300	300	300	275	-
- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports.....	5	144	-	-	-	-
- Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons.....	450	-	-	-	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur enceinte.....	667	500	200	310	-	-
- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovation complète.....	662	362	-	-	-	-
- Abbaye Neumünster - passerelles.....	4	800	226	-	-	-
- Ponts & Chaussées Walferdange: dépôt.....	62	257	-	-	-	-
- Unité de sécurité Dreibern.....	198	250	128	-	-	-
- Stand de tir Reckenthal: extension.....	892	250	229	-	-	-
- Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase 1).....	259	400	304	-	-	-
- Haff Réimech.....	895	300	72	-	-	-
- Foyer Don Bosco.....	3 280	1 900	400	62	-	-
- Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost.....	8 696	2 000	300	45	-	-
- Les Rotondes: aménagement en espace culturel.....	3 249	1 000	100	-	-	-
- Maison Robert Schuman: transformation Presbytère.....	76	10	20	-	-	-
- Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch.....	3 355	5 500	6 000	1 000	264	-
- Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi.....	2 612	1 600	472	-	-	-
- Archives provisoires Bourmicht.....	64	-	-	-	-	-
- Adm. de l'Enregistrement - Direction: réaménagement, et mise en sécurité.....	-	10	20	-	-	-
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg: adaptation et mise à niveau.....	741	1 500	750	400	107	-
- Palais de justice Diekirch: réaménagement.....	550	3 000	3 000	1 400	981	-
- Château Schoenfels: aménag. des bureaux de l'Adm. de la N&F (phase 2).....	83	1 000	1 500	1 500	1 068	-
- Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension.....	-	200	250	1 000	1 500	1 000
- Service Central des Imprimés à Leudelange.....	79	700	3 200	3 500	750	206
- Adm. de la Nature et des Forêts - construct. bureaux à Wormeldange.....	23	75	540	136	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig: structures préfabriquées pour personnel.....	37	1 500	1 500	750	780	-
- Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8.....	333	3 000	2 500	2 000	628	-
- Caserne Herrenberg: hall de stationnement.....	92	2 000	1 408	-	-	-
- Caserne Herrenberg - simulateur de conduite.....	166	2 000	320	-	-	-
- Hémicycle Kirchberg - mise à niveau.....	39	250	2 000	5 000	2 100	1 000
- Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP).....	120	2 500	1 800	502	-	-
- Château de Senningen, centre national de crise.....	29	250	1 000	3 500	2 500	2 000
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation.....	989	111	-	-	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations.....	-	750	1 000	1 000	100	-
- Centre polyvalent de l'enfance 1+2 au Kirchberg (*)......	-	-	100	500	2 000	5 000
- Bâtiment Saint Louis Luxembourg : aménagement de la Direction de la la défense de l'Etat.....	-	100	500	3 000	2 000	400
- Projets en cours d'achèvement, abandonnés; préfinancement.....	16	-	-	-	-	-
Sous-total Ib).....	28 724	34 519	30 140	25 905	15 053	9 606
Total I.....	56 096	79 751	90 885	82 801	64 803	46 316
II. Projets en élaboration						
a) Projets de lois						
- Caserne Herrenberg - modernisation, part études.....	91	400	1 200	7 500	15 000	18 000
Sous-total IIa).....	91	400	1 200	7 500	15 000	18 000
b) Etudes (loi de garantie) * partie des études						
- Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination.....	552	600	600	600	500	300
- Bâtiment Jean Monnet II (part études).....	4 275	6 000	3 000	1 167	-	-
- Palais de la Cour de Justice - 5e extension (part études).....	3 354	3 792	-	-	-	-
Sous-total IIb).....	8 182	10 392	3 600	1 767	500	300
c) Loi budgétaire						
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg.....	2	-	-	-	-	-
- Ponts & Chaussées Echternach: nouvelle construction.....	26	150	3 000	8 000	2 000	821
- Laboratoire pour l'ASTA.....	-	50	200	400	1 000	1 500
- Centre d'accueil Burfelt.....	6	100	500	2 000	1 000	885
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf.....	-	-	-	-	-	-
- Transformation Bireler Haff, section canine de la Douane.....	-	-	-	-	-	-
- Hémicycle Kirchberg - mise à niveau.....	-	100	200	500	2 000	2 000
- Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP).....	-	-	-	-	-	-
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof.....	-	-	-	-	-	-
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof.....	42	200	1 500	2 000	1 500	400
- Château de Senningen, centre national de crise.....	-	-	-	-	-	-
- Château de Sanem, assainissement.....	-	75	200	3 000	5 000	4 000
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation.....	-	-	-	-	-	-
- Place de la Constitution.....	-	50	200	500	1 500	224
- Adm. de la gestion de l'eau - service régional ouest.....	2	400	1 500	1 000	498	-
- Police Wiltz.....	-	50	50	500	1 500	892
- Centre Hollenfels.....	-	50	100	250	1 000	2 500
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck.....	-	100	300	500	1 500	4 000
- Auberge de jeunesse à Vianden.....	-	-	200	2 000	3 000	3 000
- Centre Marienthal, réfection des murs d'enceinte.....	-	-	1 000	500	500	-

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Centre de rétention Findel, construct. de 6 chambres supplémentaires.....	-	-	800	200	-	-
- Maison Casel Givenich.....	-	-	800	450	-	-
- Bassin de rétention Sandweiler.....	-	-	1 200	650	-	-
- Tour de contrôle Findel.....	-	-	250	2 000	2 000	750
- Site Lycée Clervaux, démolition du bâtiment adjacent.....	-	-	600	600	50	-
- Rénovation "Aal Millen" à Brandebourg.....	-	-	500	900	-	-
- Parking St. Esprit - rénovation (*).....	-	-	2 000	3 000	1 000	-
- Bibliothèque nationale, rue Notre Dame - réaménagement (*).....	-	-	100	250	3 000	5 000
- Rénovation de la Villa Louvigny (*).....	-	-	100	250	3 000	5 000
- Château de Berg - mise en sécurité (*).....	-	-	2 000	2 000	-	-
- Palais de la Cour de Justice Européenne - mesures de sécurité (*).....	-	-	5 000	5 000	-	-
- Ministère des Finances - aménagement de bureaux en toiture.....	-	-	1 200	600	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations (*).....	-	-	-	-	-	-
Sous-total IIc)	77	1 325	23 500	37 050	31 048	30 973
Total II	8 350	12 117	28 300	46 317	46 548	49 273
TOTAL I +II	64 446	91 868	119 185	129 119	111 351	95 588

(*) projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	40 804	24 821	14 811	13 896	39 921	54 877
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	54 500	60 000	75 000	85 000	85 000	85 000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
c) Recettes diverses	-	-	-	-	-	-
Total	54 500	60 000	75 000	85 000	85 000	85 000
- Dépenses	70 482	91 595	109 298	95 776	100 063	114 332
- Economies	-	- 3 266	- 6 058	- 8 069	-	-
- Moins-value retards et aléas de chantier: 2016 20%; 2017 25%; 2018 à 2020 30%	-	- 18 319	- 27 325	- 28 733	- 30 019	- 34 300
- Dépenses ajustées	70 482	70 010	75 915	58 974	70 044	80 033
- Avoir au 31.12.	24 821	14 811	13 896	39 921	54 877	59 844
II. Programme des dépenses						
I. Projets en cours de réalisation						
a) Projets						
- Lycée de garçons à Luxembourg: extension	-	-	-	-	-	-
- LT Josy Barthel Mamer	73	-	-	-	-	-
- LT Nic Biever Dudelange	28	72	-	-	-	-
- Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	154	225	-	-	-	-
- LT Mathias Adam Pétange: nouvelle construction	197	500	409	-	-	-
- Lycée technique et internat à Rédange/Attert.....	148	302	-	-	-	-
- LTC Dommeldange: annexe	-	178	-	-	-	-
- LT Esch/Alzette (Lallange).....	506	1 000	292	-	-	-
- LT Mathias Adam - Jenker	7	600	201	-	-	-
- LT pour professions de santé	-	351	-	-	-	-
- Lycée à Junglinster	5 409	6 000	2 500	1 000	738	-
- Lycée technique agricole à Gilsdorf	543	2 000	5 000	10 000	20 000	30 000
- Rénovation Athénée	15 826	25 000	26 000	7 000	3 000	1 139
- Lycée Clervaux	3 052	15 000	20 000	25 000	10 000	3 000
- Lycée Hubert Clément: réaménagement	7 136	8 000	10 000	5 000	2 000	258
- Ecole internationale à Differdange.....	216	1 000	6 000	10 000	20 000	25 000
- Divers en cours d'achèvem., abandonnés; préfin.	3	-	-	-	-	-
Total Ia).....	33 298	60 228	70 401	58 000	55 738	59 398
c) Loi budgétaire						
- Hall de sports pour l'Annexe du LT Dudelange	8	-	-	-	-	-
- Lycée technique hôtelier 'Alexis Heck' Diekirch: mise en conformité cuisine	-	-	-	-	-	-
- Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	7 978	1 000	835	-	-	-
- LT des Arts et Métiers à Luxembourg: cantine et sports	2 712	1 700	743	-	-	-
- Lycée des sports à l'INS, Luxenbourg (Sportlycée).....	48	200	2 000	1 800	500	457
- Athénée: structure temporaire	3	-	-	-	-	-
- LTPS (pôle Sud) Bascharage	8 148	4 400	672	-	-	-
- Lycée Michel Lucius: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000.....	2 136	1 000	61	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Centre de Logopédie, nouvelle construction	9 746	2 500	2 000	976	-	-
- Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition anc. Bâtiment rue Batty Weber	482	900	6	-	-	-
- L.C. Echternach: transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2)	2 630	2 900	1 400	100	2 000	3 500
- Lycée Robert Schuman, assainissement énergétique	642	1 500	1 500	2 000	1 000	358
- Lycée de garçons à Luxembourg, assainissement halls sportifs	121	250	2 000	3 000	1 000	116
- Université Luxembourg-Limpertsberg, réaménagement et assainissement	-	-	-	-	-	-
- Lycée Michel Lucius, bloc 4000 - assainissement façades et réaménagement	29	-	-	-	-	-
- Atert-Lycée, extension	235	3 500	4 500	2 000	1 000	265
- Institut de langues Limpertsberg: assainissement énergétique, extension, alentours	294	3 500	3 500	2 000	2 000	988
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck.....	865	5 000	12 000	8 000	2 000	1 000
- Lycée technique du Centre, nouv. Const. Sports, réfectoire.....	257	400	1 000	3 000	7 500	7 000
- Lycée Michel Lucius, bloc 3000 - remplacement et extension.....	48	-	-	-	-	-
- Lycée technique Ettelbruck, assainissement énergétique complexe sportif	-	750	2 500	2 000	726	-
- Lycée technique Mathias Adam, Lamadelaine, extension administration.....	-	50	1 500	450	-	-
Total Ic)	36 382	29 550	36 217	25 326	17 726	13 684
Total I	69 680	89 778	106 618	83 326	73 463	73 082
II. Projets en élaboration						
a) Projets de lois						
- LTPS Strassen.....	510	700	700	3 000	5 000	10 000
- Campus Walferdange.....	-	-	-	-	-	-
- Rénovation Lycée Michel Rodange (*).....	116	500	500	5 000	10 000	15 000
- Lycée technique du Centre (*).....	22	50	50	-	-	-
- Rénovation LCD annexe Mersch (*).....	78	250	500	1 000	3 000	5 000
Sous-total IIa)	727	1 500	1 750	9 000	18 000	30 000
b) Etudes (loi de garantie) * partie des études						
- Nouveau Lycée technique à Bonnevoie, part études.....	5	142	-	-	-	-
- Lycée Mondorf, part études.....	-	20	180	-	-	-
Sous-total IIb)	5	162	180	-	-	-
c) Loi budgétaire						
- Ecole de la 2e chance à Luxembourg (*).....	45	5	50	150	500	500
- Uni Luxembourg-Limpertsberg, Max-Planck Inst.+bibliothèque Uni.....	-	-	-	-	-	-
- CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel (*).....	23	-	-	-	-	-
- Infrastructures communes à Ettelbruck (*).....	-	-	50	100	200	300
- Infrastructures sportives à Diekirch (*)	-	50	250	500	4 000	4 000
- Internat du Lycée technique agricole à Diekirch (*).....	-	50	100	500	500	1 000
Sous-total IIc)	68	105	450	1 250	5 200	5 800
Total II	799	1 767	2 380	10 250	23 200	35 800
III. Autres projets en élaboration						
a) Projets						
- Nordstad-Lycée	3	50	100	150	800	1 000
Sous-total IIIa)	3	50	100	150	800	1 000
b) Loi budgétaire						
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette.....	-	-	50	50	100	1 000
Sous-total IIIb)	-	-	50	50	100	1 000
Total III	3	50	150	200	900	2 000
IV. Nouveaux projets (à déterminer)						
- Lycée technique Esch, ass. toiture, ateliers et modernisation technique...	-	-	50	1 500	1 500	450
- Assainissement du château de Walferdange.....	-	-	100	500	1 000	3 000
Total IV	-	-	150	2 000	2 500	3 450
TOTAL	70 482	91 595	109 298	95 776	100 063	114 332

24) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

2) Objet:

Art. 20 - Seront financées:

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	48 849	61 791	66 664	58 877	44 539	29 284
- Alimentation budgétaire	15 000	20 000	20 000	21 500	23 000	23 000
- Dépenses	2 059	20 639	40 473	55 701	54 651	49 317
- Economies	-	- 1 384	- 2 568	- 3 153		
- Moins-value retards et aléas de chantier (2016:20%; 2017:25%, 2018 à 2020: 30%)	-	- 4 128	- 10 118	- 16 710	- 16 395	- 14 795
- Dépenses ajustées	2 059	15 127	27 787	35 837	38 256	34 522
- Avoir au 31.12	61 791	66 664	58 877	44 539	29 284	17 762
II. Programme des dépenses						
I. Projets en cours de réalisation						
a) Projets						
- C.I.P.A. Dudelange	49	-	-	-	-	-
- C.I.P.A. Wiltz	42	670	84	-	-	-
- Assainissement du barrage de Rosport	71	310	3 465	3 173	650	736
Sous-total Ia)	163	980	3 549	3 173	650	736
c) Loi budgétaire:						
- Femmes en détresse Rollingergrund: nouvelle construction.....	554	405	-	-	-	-
- Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ème phase).....	193	449	1 575	11 635	8 650	4 080
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère.....	3	-	1 045	300	31	-
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne.....	-	125	574	920	340	65
- Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère de la Famille.....	145	4 800	10 421	6 397	1 708	1 019
- Kräizbiert Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch.....	45	400	1 500	5 000	7 500	7 500
- C.I.P.A. Echternach: transformation du rdc, création d'une cuisine de production.....	5	-	-	-	-	-
- Internat socio-familial Dudelange - transformation.....	3	100	1 000	2 500	2 000	191
- Ligue HMC Capellen, nouvelle construction.....	402	1 500	8 000	7 000	6 000	4 000
- Domaine thermal Mondorf: château d'eau, puit de captage et traitement d'eau.....	-	50	500	1 500	900	331
- Internat St. Willibrord à Echternach, transformation et mise en conformité.....	-	750	1 500	750	-	-
- CHNP Ettelbruck, mise en conformité bâtiment 'Building'.....	71	500	2 000	429	-	-
- Valériushaff Tandel (2e phase).....	21	50	2 000	927	-	-
- Domaine thermal Mondorf, mise à niveau de l'hôtel (part Etat).....	-	8 500	-	-	-	-
- Centre socio-éducatif Schrassig.....	-	100	500	1 500	1 400	400
- Barrage anti-crues à Clervaux.....	-	100	1 000	800	-	-
Sous-total Ic)	1 443	17 829	31 615	39 658	28 529	17 585
Total I	1 606	18 809	35 164	42 831	29 179	18 321

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
II. Projets en élaboration						
a) Projets						
- Domaine thermal rénovation et mise en conformité.....	433	500	500	500	6 000	15 000
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange (*)	-	200	250	500	1 000	2 500
- Maison de soin Bascharage.....	1	200	1 000	1 500	2 000	4 500
Sous-total IIa)	434	900	1 750	2 500	9 000	22 000
c) Loi budgétaire						
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	-	80	9	670	980	296
- Valériushaff Tandel (2e phase)	-	-	-	-	-	-
- Domaine thermal Mondorf, mise à niveau de l'hôtel (part Etat)	-	-	-	-	-	-
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach, rénovation et assainissement	19	200	200	2 000	3 500	3 500
- Foyer pour réfugiés à Useldange, rénovation et assainissement	-	-	-	-	-	-
- Maison d'enfants à Schiffflange - nouvelle construction.....	-	50	250	1 000	1 500	1 200
- Foyer La Cérisaie Dahlheim, réaménagement et assainissement énergétique (*).....	-	200	1 000	1 500	2 500	1 500
- Foyer pour jeunes, nouvelle construction à Capellen (*).....	-	400	1 500	1 500	492	-
Sous-total IIc)	19	930	2 959	6 670	8 972	6 496
Total II	453	1 830	4 709	9 170	17 972	28 496
III. Autres projets						
a) Projets						
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange (*)	-	-	-	-	-	-
Sous-total IIIa)						
IV. Nouveaux projets						
Centre maternel sur le site 'Pro Familia' à Dudelange.....	-	-	200	700	1 500	300
Maison pour jeunes adultes à Petange.....	-	-	200	1 000	3 000	1 500
Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage.....	-	-	200	2 000	3 000	700
Total IV	-	-	600	3 700	7 500	2 500
Total I - IV	2 059	20 639	40 473	55 701	54 651	49 317

25) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale:

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

2) Objet:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et dépenses:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Recettes et dépenses:

	(en milliers d'euros)					
	2015	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	65 203	31 234	11 834	7 434	9 634	11 834
- Alimentations budgétaires :						
a) alimentation normale	21 000	50 000	65 000	70 000	70 000	70 000
b) alimentation supplémentaire	9 463	-	-	-	-	-
c) location/vente	-	-	-	-	-	-
Total	30 463	50 000	65 000	70 000	70 000	70 000
- Dépenses	64 432	69 400	69 400	67 800	67 800	69 920
- Avoir au 31.12.	31 234	11 834	7 434	9 634	11 834	11 914
II. Programme des dépenses						
Projets en état de remboursement						
- Missions diplomatiques Bruxelles	1 587	1 600	1 600	-	-	-
- Campus scolaire Geessekneppchen	11 264	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
- Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	5 902	6 100	6 100	6 100	6 100	6 100
- Centre de recherche public Henri Tudor	1 169	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	7 377	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
- Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	9 634	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500
- Nouvelle aérogare du Findel	8 993	9 500	9 500	9 500	9 500	9 500
- Parking Findel	4 427	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Deuxième Ecole Européenne/CPE	14 030	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Sous-total	64 383	69 400	69 400	67 800	67 800	67 800
Projets en voie de construction						
<u>Location-vente</u>						
- Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel	-	-	-	-	-	2 120
Sous-total	-	-	-	-	-	2 120
Autres Projets						
<u>Location-vente</u>						
- 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	3	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
- Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau	46	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
- 5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
<u>Locations avec option d'achat</u>						
- Tour dite A à Luxembourg-Kirchberg	-	-	-	-	-	-
Sous-total	48	-	-	-	-	-
Total sans garanties théoriques	64 432	69 400	69 400	67 800	67 800	69 920

26) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale:

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

2) Objet:

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:

II. - Le fonds a pour objet:

- a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;
- b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

3) Recettes et dépenses:

Art. 40 - Alimentation du fonds:

IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	17 746	7 636	2 918	6 558	12 311	20 747
- Alimentations budgétaires	50 000	55 000	60 000	62 000	65 000	68 000
- Dépenses	60 109	67 000	68 000	69 000	70 000	71 000
- Economies	-	- 582	- 1 440	- 2 403	- 2 937	-
- Moins-values retards et aléas de chantier: 10% et 15%	-	-6 700	-10 200	-10 350	-10 500	-10 650
- Dépenses ajustées	60 109	59 718	56 360	56 247	56 563	60 350
- Avoir au 31.12.	7 636	2 918	6 558	12 311	20 747	28 397
II. Programme des dépenses						
Ministère d'Etat	6 955	4 100	4 440	4 490	4 295	4 380
dont Entretien	2 381	1 600	1 640	1 690	1 745	1 780
dont Rénovation	4 574	2 500	2 800	2 800	2 550	2 600
Ministère des Affaires Etrangères	3 689	6 400	5 675	5 960	6 185	5 725
dont Entretien	1 938	2 400	2 450	2 510	2 585	2 625
dont Rénovation	1 751	4 000	3 225	3 450	3 600	3 100
Ministère de la Culture	2 862	4 300	4 250	4 650	4 800	4 850
dont Entretien	2 020	2 500	2 250	2 400	2 300	2 350
dont Rénovation	842	1 800	2 000	2 250	2 500	2 500
Ministère de l'Enseignement supérieur et Recherche	886	1 225	1 315	1 430	1 360	1 400
dont Entretien	325	325	370	412	451	470
dont Rénovation	561	900	945	1 018	909	930
Ministère des Finances	2 022	6 330	5 925	5 150	5 230	5 580
dont Entretien	1 357	2 675	2 125	2 150	2 230	2 280
dont Rénovation	665	3 655	3 800	3 000	3 000	3 300
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	108	200	200	235	240	260
dont Entretien	102	150	150	160	160	160
dont Rénovation	6	50	50	75	80	100
Ministère de la Sécurité Intérieure	1 753	4 490	4 725	5 025	5 370	5 000
dont Entretien	1 370	1 650	1 725	1 800	1 900	1 900
dont Rénovation	383	2 840	3 000	3 225	3 470	3 100
Ministère de la Justice	4 885	4 335	4 565	4 665	4 985	5 150
dont Entretien	3 187	2 690	2 820	2 870	3 150	3 250
dont Rénovation	1 698	1 645	1 745	1 795	1 835	1 900
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative	2 749	3 795	4 200	4 225	4 575	4 950
dont Entretien	1 079	1 775	2 200	2 325	2 475	2 600
dont Rénovation	1 670	2 020	2 000	1 900	2 100	2 350
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	571	500	615	678	775	810
dont Entretien	211	350	400	450	450	450
dont Rénovation	360	150	215	228	325	360

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ministère de l'Education nationale et Formation professionnelle.....	13 928	11 045	11 570	12 145	12 375	12 530
dont Entretien	8 896	6 265	6 320	6 645	6 875	7 030
dont Rénovation	5 032	4 780	5 250	5 500	5 500	5 500
Ministère de la Famille et de l'Intégration	4 433	3 120	3 070	3 100	3 250	3 250
dont Entretien	2 468	1 940	2 070	2 100	2 100	2 100
dont Rénovation	1 965	1 180	1 000	1 000	1 150	1 150
Ministère des Sports	1 320	1 510	1 530	1 314	1 343	1 073
dont Entretien	905	485	530	564	593	623
dont Rénovation	415	1 025	1 000	750	750	450
Ministère de la Santé	2 526	1 650	2 185	2 385	2 435	2 465
dont Entretien	1 639	1 550	1 585	1 635	1 685	1 715
dont Rénovation	887	100	600	750	750	750
Ministère du Logement	2	10	11	11	12	12
dont Entretien	2	10	11	11	12	12
dont Rénovation	-	-	-	-	-	-
Ministère du Travail et de l'Emploi	351	50	50	45	48	48
dont Entretien	14	15	18	20	23	23
dont Rénovation	336	35	32	25	25	25
Ministère de la Sécurité Sociale	13	15	15	16	16	17
dont Entretien	13	15	15	16	16	17
dont Rénovation	-	-	-	-	-	-
Ministère de l'Agriculture, Viticulture et Développement Rural.....	789	700	780	850	920	990
dont Entretien	685	480	512	564	595	631
dont Rénovation	104	220	268	286	325	359
Ministère du Développement Durable et Infrastructures	6 488	5 176	5 756	6 251	6 571	6 866
- Département Aménagement du territoire		6	6	6	6	6
dont Entretien		1	1	1	1	1
dont Rénovation		5	5	5	5	5
- Département Environnement	2 127	1 350	1 530	1 560	1 615	1 645
dont Entretien.....	651	500	530	560	615	645
dont Rénovation	1 475	850	1 000	1 000	1 000	1 000
- Département Transports	174	820	875	940	1 000	1 050
dont Entretien.....	160	520	550	592	624	650
dont Rénovation	14	300	325	348	376	400
- Département Travaux publics	4 187	3 000	3 345	3 745	3 950	4 165
dont Entretien.....	2 065	1 850	1 895	2 145	2 350	2 565
dont Rénovation	2 123	1 150	1 450	1 600	1 600	1 600
Ministère de l'Egalité des Chances	9	25	26	26	27	28
dont Entretien.....	9	25	26	26	27	28
dont Rénovation	-	-	-	-	-	-
Divers Ministères et services	4 880	5 200	5 535	5 355	5 515	5 985
dont Entretien.....	3 213	2 150	2 235	2 355	2 515	2 685
dont Rénovation	1 666	3 050	3 300	3 000	3 000	3 300
Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat	148	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Total	61 364	65 176	67 437	69 006	71 327	72 369
Réserve	-	2 824	3 063	3 994	4 173	5 631
TOTAL	61 364	68 000	70 500	73 000	75 500	78 000

27) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale:

Loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet:

Art. 7. de la loi du 1er mars 2013 - Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 de la présente loi sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2012 pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 9e programme quinquennal.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er mars 2013 :

Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de cette loi sont à charge du Fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	7 347	6 479	5 809	4 995	2 095	500
- Alimentations budgétaires.....	6 000	6 000	7 000	7 500	8 000	8 500
- Dépenses	6 868	6 670	7 815	10 400	9 595	8 970
- Avoir au 31.12.	6 479	5 809	4 995	2 095	500	30
II. Programme des dépenses						
- Aides à l'hôtellerie	1 541	1 500	1 505	2 500	2 500	2 600
- Aides aux communes (infrastructures, campings)	3 570	3 100	3 650	4 800	4 500	3 900
- Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures, campings)	970	1 000	1 500	1 500	1 200	1 200
- Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse	-	-	10	-	-	-
- Aides aux campings privés	206	300	330	330	400	500
- Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel	262	165	179	179	180	120
- Aides pour la création de gîtes	20	45	66	66	45	50
- Investisseurs privés	143	470	475	925	650	500
- Autres aides	156	90	100	100	120	100
- Total des dépenses	6 868	6 670	7 815	10 400	9 595	8 970

28) FONDS DU RAIL**1) Base légale:**

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
- par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	90 266	23 383	63 871	2 638	5 116	82 446
- Alimentations budgétaires :						
- Alimentation budgétaire normale investissement	10 000	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000
- Alimentation budgétaire supplémentaire investissement.....	150 000	90 000	-	-	-	-
- Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	132 179	129 936	132 771	136 608	140 251	144 139
- Emprunt	-	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
- Subvention U.E.	1 813	6 500	19 500	22 000	18 600	2 000
- Restitution TVA (investissement)	40 755	45 826	60 164	66 625	65 969	47 062
- Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	20 741	23 569	22 076	22 571	23 223	23 843
- Autres recettes (redevances,..)	39 817	53 501	26 000	26 000	25 500	25 500
Total	395 305	559 333	470 510	493 804	483 544	452 544
- Dépenses	462 187	559 604	573 566	574 199	466 744	444 842
- Moins-values retards et aléas de chantiers au niveau des dépenses d'investissement y compris études (2016 à 2017: -10%, 2018-2020: - 20%)	-	- 40 759	- 41 822	- 82 874	- 60 530	- 55 240
- Dépenses ajustées	462 187	518 845	531 744	491 326	406 214	389 602
- Avoir au 31.12	23 383	63 871	2 638	5 116	82 446	145 388
II. Programme des dépenses						
Dépenses projetées:						
- Gestion de l'infrastructure	152 572	152 012	155 342	159 831	164 094	168 642
- Investissement	291 670	387 300	398 213	394 357	282 638	256 188
1) Projets en cours de réalisation:						
- Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg	3 625	1 810	1 807	602	-	-
- Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	23 198	30 890	36 136	36 136	18 068	9 636
- Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée.....	180	-	-	-	-	-
- Centre de Remisage en Gare de Luxembourg	104	603	6 625	7 829	7 829	9 034
- Ligne du Nord (hors entretien constructif) et Gare d'Ettelbrück...	-	3 017	6 625	36 136	31 679	24 091
- Installation d'un système de contrôle de vitesse	277	3 620	1 205	-	-	-
- Installation d'un système GSM-R	4 201	14 480	9 636	2 409	-	-
- Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler.....	49 732	34 993	36 136	36 136	12 045	12 045
- Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg.....	4 120	12 670	37 160	43 424	50 048	59 745
- EuroCap-Rail	13 400	21 478	22 886	13 828	4 818	-
- Adaptations Têtes Sud et Ouest de la Gare de Luxembourg.....	1 940	2 955	12 166	53 120	50 169	48 784

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Gare périphérique Howald.....	811	5 430	12 045	6 023	-	-
- Gare Pont Rouge.....	10 826	36 199	36 136	18 068	4 818	-
- Plate-forme multimodale Bettembourg	66 707	99 186	42 761	9 937	1 325	-
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre						
- Parkings d'accueil.....	59	1 327	2 048	6 023	18 068	28 909
3) Entretien constructif.....	79 605	110 678	124 963	120 469	80 594	60 933
dont: - Gare Differdange.....	12 237	17 496	10 842	5 421	-	-
- Ligne du Nord (Renouvellement de la voie).....	9 228	14 480	10 842	10 842	12 047	12 288
4) Autres projets et dépenses.....	5 383	7 964	9 877	4 216	3 175	3 011
5) Correction décomptes provisoire-définitif investissement.....	27 501	-	-	-	-	-
- Etudes	17 945	20 292	20 012	20 012	20 012	20 012
- Etudes CFL.....	17 713	20 105	19 699	19 699	19 699	19 699
- Etudes du Ministère, divers.....	232	187	313	313	313	313
Total des dépenses	462 187	559 604	573 566	574 199	466 744	444 842

29) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation de raccordements ferroviaires;
- par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Avoir au 01.01.	32 851	33 851	34 351	26 351	18 351	10 351
- Alimentations budgétaires	1 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- Dépenses	-	1 500	10 000	10 000	10 000	10 000
- Avoir au 31.12.	33 851	34 351	26 351	18 351	10 351	2 351

30) FONDS POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE (FONDS DE L'INNOVATION)

1) Base légale:

Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet:

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2) Objet:

Art. 27 - Objet et champ d'application du Fonds:

(1) Le Fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

- a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet du titre I de la présente loi;
- b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
- c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la présente loi.

3) Ressources:

Art. 28 - (1): Le Fonds est alimenté par:

- a) des dotations budgétaires de l'Etat;
- b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
- c) des dons et legs, en espèces et en nature;
- d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de l'article 21 de la présente loi;
- e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	24 843	33 923	26 373	770	298	927
- Alimentations budgétaires:						
-Alimentation normale	38 700	45 000	49 000	73 500	60 000	55 000
-Alimentation extraordinaire	10 101	61	79	-	-	-
- Dépenses suivant programme prévisionnel	39 721	52 611	74 682	73 973	59 370	55 154
- Avoir au 31.12	33 923	26 373	770	298	927	774
II. Programme des dépenses						
Dotation Luxinnovation GIE	3 879	4 555	5 112	5 305	5 405	5 605
- Contrat de performance 3	3 879	4 340	4 807	5 000	5 100	5 300
- Bureau commun Bruxelles	-	125	125	125	125	125
- Gestion programme proof of concept start up ICT	-	90	180	180	180	180
Régimes d'aide	35 580	45 116	66 725	65 423	48 621	44 204
- Projets/programmes R&D (loi 1993)	161	424	1 152	-	-	-
- Projets/programmes R&D (loi 2009 art.3 à 5 + nouvelle loi)	<u>28 975</u>	<u>35 680</u>	<u>37 570</u>	<u>33 506</u>	<u>30 960</u>	<u>33 363</u>
- Red générale	-	35 248	35 732	29 356	24 659	25 767
- Composites Center RED	-	123	503	1 245	2 260	3 489
- Joint programme RED	-	308	1 335	2 906	4 041	4 107
- Innovation de procédé et d'organisation (Art.11 loi 2009 + nouvelle loi).....	854	729	1 366	2 237	2 509	2 581
- Etudes de faisabilité technique (Art.6 loi 2009 + nouvelle loi)....	619	415	498	1 025	1 199	1 256
- Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art.8 loi 2009 + nouvelle loi).....	3 261	729	995	1 185	1 722	2 006
- Protection de la propriété industrielle (Art.7. loi 2009) (1).....	15	5	-	25	-	-
- Conseil et soutien à l'innovation (Art.9 loi 2009) (1).....	166	46	79	-	-	-
- Détachement temporaire de personnel hautement qualifié (Art.10 loi 2009)(1).....	-	-	-	-	-	-
- Investissement dans pôles d'innovation (Art. 12 loi 2009 + nouvelle loi).....	692	-	402	736	243	80
- Animation de pôles d'innovation (Art.13 loi 2009 + nouvelle loi).....	-	496	737	629	626	688

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Aides dites "de minimis" (Art.15 loi 2009 + nouvelle loi).....	837	2 126	2 904	3 194	3 469	3 730
- aides de minimis générales	837	1 426	1 904	2 194	2 469	2 730
- proof of concept pour start up ICT	-	700	1 000	1 000	1 000	1 000
- Aides à l'innovation en faveur des PME (nouvelle loi)	-	42	74	87	94	99
- Infrastructure de recherche (nouvelle loi)	-	4 424	20 949	22 800	7 800	400
- Infrastructure de recherche - HPC	-	1 200	18 800	22 800	7 200	-
-Autres emplois :	109	2 349	1 845	1 845	1 845	1 845
- Etude de promotion de l'innovation	103	422	1 008	1 008	1 008	1 008
- Prise de participation dans une structure d'investissement visant le financement de start up innovantes	-	830	830	830	830	830
- Gestion programme proof of concept start up ICT 'jusque septembre.....	-	90	-	-	-	-
- Prise de Participation dans une structure d'investissements visant le financement de start up innovantes - part UNI	-	1 000	-	-	-	-
- Contribution nationale au budget Euréka.....	6	7	7	7	7	7
- Participation à des programmes ou initiatives internationaux.....	-	-	-	-	-	-
ESA :	142	-	-	-	-	-
- ESA - actions de promotions (35.010)	142	-	-	-	-	-
Space Mining :	10	590	1 000	1 400	3 500	3 500
- Programme Space Mining.....	10	590	1 000	1 400	3 500	3 500
Total des dépenses	39 721	52 611	74 682	73 973	59 370	55 154

31) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'engagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures, des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

3) Ressources:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	20 374	61 525	59 525	59 525	59 525	59 525
- Dotations budgétaires :						
- Dotation normale	70 000	73 000	75 000	75 000	75 000	75 000
- Dotation supplémentaire	10 025	-	-	-	-	-
- Dépenses prévues	65 079	117 679	138 773	114 395	82 012	61 000
- Moins-values pour aléas de chantiers	-26 205	-42 679	-63 773	-39 395	-7 012	-
- Dépenses ajustées	38 874	75 000	75 000	75 000	75 000	61 000
- Avoir à reporter**	61 525	59 525	59 525	59 525	59 525	73 525
II. Programme des dépenses ajustées						
1) Enfance et jeunesse*						
a) aide à l'enfance	5 836	16 973	20 197	21 412	26 097	20 980
b) maisons relais	11 405	23 582	19 021	17 095	28 037	23 885
c) jeunesse	1 934	4 317	3 895	4 098	5 182	2 840
2) Etablissements d'enseignement privé*	19 699	28 534	30 535	30 756	13 397	10 795
3) Adaptation aux normes ITM	0	1 593	1 351	1 639	2 286	2 500
Total des dépenses	38 874	74 999	74 999	75 000	74 999	61 000

* Construction, extension, modernisation aménagement, équipement, études, analyses et plans

32) FONDS POUR LA REFORME DES SERVICES DE SECOURS

1) Base légale:

- Art. 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

Ainsi qu'il résulte du commentaire de l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2015, une partie du produit de l'augmentation de la TVA sera affecté au financement du futur établissement public chargé de la gestion des services d'incendie et de secours. Ce produit est affecté au fonds spécial dénommé "Fonds pour la réforme des services de secours", institué à titre transitoire en attendant la création de l'établissement public précité. Dans le mois suivant la création du Service national d'incendie et de secours, le Ministre de l'Intérieur liquidera les avoirs du fonds au profit de l'établissement public qui serviront de dotation initiale et de fonds de roulement à ce dernier.

Comme l'entrée en vigueur du projet de réforme et la création de l'établissement public sont prévus pour le 1er janvier 2017, l'avoir du fonds spécial sera liquidé à la clôture de l'exercice 2016 au profit de l'établissement public. Dans l'hypothèse d'une entrée en vigueur postérieure de la réforme, qui est cependant supposée intervenir au cours de l'exercice 2017 au plus tard, l'avoir de fonds serait reporté à l'exercice 2017 et liquidé au cours de cette année à l'établissement public; en conséquence le fonds devrait pouvoir être supprimé à partir du 1er janvier 2018.

2) Objet:

Art. 28. (1) - Ce fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant les Services de secours dans ses attributions et son objet est de constituer une réserve en vue de la mise en place d'un service national d'incendie et de secours à gérer conjointement par l'Etat et les communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 28. (2) - Le fonds est alimenté par une dotation, dont le montant annuel est égal à la partie du produit de l'augmentation de la TVA au 1er janvier 2015 non prise en compte pour le calcul de la dotation annuelle du Fonds communal de dotation financière visé à l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Avoir au 01.01.	-	25 022	-	-	-	-
- Alimentations budgétaires:						
a) Alimentation normale.....	25 022	36 875	-	-	-	-
b) Alimentation supplémentaire.....	-	-	-	-	-	-
- Autres recettes	-	-	-	-	-	-
- Dépenses.....	-	61 897	-	-	-	-
- Avoir au 31.12.....	25 022	-	-	-	-	-

Annexe 2

Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes

Contexte

En vertu de l'article 10, paragraphe 2, point d), de la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques, « *le projet de budget de l'année est accompagné d'un rapport sur la situation financière et budgétaire et ses perspectives d'évolution dans le cadre économique général ainsi que d'annexes explicatives faisant connaître notamment ...d) des indications détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales sur les recettes.* »

Cette disposition en droit national est la transposition d'une exigence communautaire contenue dans la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres. En particulier, la directive précise à l'article 14, paragraphe 2, que « *Les États membres publient des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes.* » En outre, l'article 14 fait partie du chapitre VI de la directive qui s'intitule « *Transparence des finances des administrations publiques et champ d'application complet des cadres budgétaires* » : l'objectif principal auquel la disposition est donc censée contribuer est celui d'une transparence accrue en matière de finances publiques.

Le gouvernement luxembourgeois a publié pour la première fois, lors du projet de budget 2015, une liste détaillée sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes. Après une analyse approfondie par les différentes administrations en collaboration avec le Ministère des Finances et l'Inspection générale des finances, le gouvernement a décidé de retenir la même méthode d'élaboration des dépenses fiscales, ainsi que la définition du cadre de référence fiscal.

Définition d'un cadre de référence fiscal

Il y a lieu de noter que la directive 85/2011 et la loi du 12 juillet 2014 ne contiennent pas de définition sur les dépenses fiscales et de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de cette annexe, une approche propre et similaire à celle de l'année passée a été développée se basant à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspirant des pratiques utilisées dans d'autres Etats membres comme la France, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI.

L'approche utilisée pour l'estimation des dépenses fiscales de 2017 se base ainsi sur les éléments suivants :

- recours à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale : l'on peut dire qu'une dépense fiscale est une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques ;
- il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les Etats en la matière ; au contraire, la majorité des Etats retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de systèmes de référence fiscaux et ce qui rend par conséquent la comparaison des informations fournies des Etats membres dans le cadre de cet exercice très difficile ;
- pour l'identification du cadre de référence fiscal, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :
 - en matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales : i) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du

système fiscal de référence ; i.e. des allègements fiscaux, des crédits d'impôts, des frais d'obtention, les cotisations et prélèvements sociaux à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (Allemagne, Canada, Etats-Unis, France ou Pays-Bas partagent cette approche); ii) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (Canada et Royaume-Uni partagent cette approche); iii) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, qui sont censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays-Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées ;

- en matière de fiscalité indirecte, le cadre de référence est constitué par le droit communautaire :
 - Afin de déterminer les taux de TVA dont l'application pourrait être considérée comme une dépense fiscale, il y a lieu de prendre en compte les minima exigés par les dispositions communautaires à savoir des taux de TVA de 5% et 15%. Ainsi les livraisons de biens et les prestations de service soumises aux taux de TVA de 3% respectivement 14 % pourraient être considérées comme dépenses fiscales. Tel n'est pas le cas pour les opérations imposables soumises au taux de 8%, vu que ce taux dépasse le minima de 5% prévu par l'article 99 de la directive sous rubrique.

Il ne suffit pas que les taux de TVA applicables à certaines livraisons de biens ou prestations de service soient distinctes de la norme fiscale, il faut en outre que cette application se fasse :

- soit au profit d'un secteur économique, culturelle spécifique,
- soit au profit d'un nombre restreint de consommateurs.

Ainsi, à titre d'exemple, l'application directe du taux de TVA de 3% pour certains travaux de création ou de rénovation effectués dans l'intérêt de l'habitation principale respectivement l'octroi du crédit d'impôt accordé dans le cadre de l'acquisition d'une habitation principale est à considérer comme dépense fiscale.

- pour les droits d'enregistrement et de transcription: sachant qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale ; il s'agit du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par « bëllegen Akt » ;
- en matière des droit d'accise, le cadre de référence est constitué par la directive 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité - sur cette base seule la taxation du gazoil en tant que combustible déroge à la norme communautaire ;
- en matière de taxe d'abonnement, le cadre de référence est constitué par la directive 2008/7/CE concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux. Ladite directive prévoit comme règle générale que les États membres ne soumettent à aucune imposition indirecte, sous quelque forme que ce soit, la mise en circulation ou la négociation de titres. En guise de dérogation à ce principe la directive 2008/7/CE prévoit que les États membres peuvent percevoir des taxes sur la transmission des valeurs mobilières, perçues forfaitairement ou non. La taxation des organismes de placement collectif luxembourgeois se fait partant en vertu de la dérogation visée et ne peut de ce fait être considérée comme une dépense fiscale.

Estimation de l'impact sur les recettes

Quant à l'estimation de l'impact sur les recettes, il y a lieu de faire les observations suivantes :

- l'impact des dépenses fiscales est estimé pour l'année 2017 en prenant en compte les mesures discrétionnaires ;
- la méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, i.e. de possibles effets de comportements suite à une variation des prix due à la suppression de la dépense fiscale ne sont pas pris en compte faute de données empiriques et d'outils analytiques ; une approche seulement statique risque de mener à une surestimation de l'impact, toute chose égale par ailleurs ;
- l'estimation de l'impact ne prend en compte que les seuls effets directs sur les recettes, mais ne prend pas en compte de possibles effets indirects positifs de la dépense fiscale, ce qui implique que l'impact net comprenant tous ces effets peut être surestimé.

En termes de présentation, le tableau ci-joint reprend la liste avec les dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

Dépenses Fiscales Estimation pour 2017 en millions d'euros

Impôts directs		Prévisions 2017
Abattement	extra-professionnel	77
Abattement	en raison d'un bénéfice de cession ou de cessation	5
Abattement	sur les plus-values de cession du patrimoine privé	2
Abattement	forfaitaire pour charges extraordinaires	47
Abattement	pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable et qui sont entretenus et éduqués principalement à sa charge	44
Abattement	pour charges extraordinaires voir frais de domesticité.	9
Déductibilité	des arrérages de rentes charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	4
Déductibilité	des cotisations d'assurances et des intérêts débiteurs.	65
Déductibilité	Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	49
Déductibilité	des libéralités et dons	35
Déductibilité	des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse	29
Déductibilité	des cotisations d'épargne logement	24
Déductibilité	des cotisations de sécurité sociale complémentaire	6
Déductibilité	des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	4
Exemption	de la plus-value de cession de la résidence principale	74
Bonification d'impôt	En cas d'embauchage de chômeurs.	7

Impôts indirects		Prévisions 2017
TVA Taux Réduit	à 3%:	
	Produits alimentaires destinées à la consommation animale	1
	Chaussures et vêtements pour enfants	3
	Opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons consommés sur place	22
	Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager et de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper	5
	Secteur financier	2
	logement*	198
TVA Taux Réduit	à 14%:	
	Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur	4
	Assurances	0
	Secteur financier	1
Droits d'enregistrement et de transcription	crédit d'impôt logement (bëllegen Akt)**	163
Accises Taux réduit	Gasoil (Chauffage)***	2

Notes: * calculé par rapport au taux de référence national de 17%

** calculé par rapport à une application du taux normal de 7% à toute la base fiscale

*** Dir. 2003/96/CE minimum = 21,-€/1000 l svt art. 9 §2 LU peut appliquer 10,-€/1000 l

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE FINANCIERE DIRECTE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2015 (tous les chiffres en EUR)

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2015
AGORA s.à r.l. et Cie	Loi du 01 août 2001 (art. 2)	Garantie les intérêts et le capital des emprunts contractés par AGORA	50 000 000,00	0,00
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS	Accord Colonou II	En tant qu'actionnaire de la BEI le Luxembourg garantit le non-remboursement des emprunts accordés par la BEI	non déterminé	n.a.
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCÉE après approbation par le Ministère du Logement	7 500 000,00	3 361 968,61
Luxembourg Institute of Science and Technology	Règlement grand-ducal du 31 juillet 1987	Ligne de crédit en compte courant BCÉE	3 718 402,87 0,00	609 955,67
		Garantie locative auprès de la BCÉE	366 151,26 397 205,67	
		Garantie locative auprès de la BCÉE	212 750,00 212 750,00	
CFL	Loi du 28 mars 1987 modifiée par la loi du 21 décembre 2004	Prêt BCÉE et DEXIA-BIL	500 000 000,00 110 775 000,00	190 775 000,00
		Prêt EUROFINA no 2819	80 000 000,00 80 000 000,00	
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	Loi du 06 décembre 1991	Prêt auprès de BGL BNP PARIBAS pour financer la construction du nouvel immeuble du CA	4 000 000,00	2 799 999,76
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 2)	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus	2 700 000 000,00	1 838 520 979,26
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Prêts aux étudiants dont l'Etat garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	non déterminé	410 920 576,70
EFISF	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFISF dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2687%	2 000 000 000,00	496 020 000,00
FONDS BELVAL (Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi d'autorisation du 15 mai 2003 Loi d'autorisation du 17 novembre 2003 Pas de loi spéciale Loi d'autorisation du 21 décembre 2006 Loi d'autorisation du 24 juillet 2007 Loi d'autorisation du 19 décembre 2008 Loi d'autorisation du 19 décembre 2008 Loi d'autorisation du 18 décembre 2009 Loi d'autorisation du 03 août 2010 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 15 mai 2012 Loi d'autorisation du 4 août 2014	Centre de musiques amplifiées (Rockhal) Stabilisation et sécurisation Hauts Fourniaux Etudes préliminaires (hors périmètre Cité des Sciences) Incubateur d'entreprises Lycée Belval Bâtiment administratif Maison du Savoir (Université du Luxembourg) Maison des Sciences humaines (Université du Luxembourg) Mise en valeur des Hauts Fourniaux Maison du Nombre, Maison des Arts, Centre de Calculs Maison du Livre Maison de l'Innovation Aménagements urbains et espaces de parcage Etudes préliminaires 2a phase Université Maison des Matériaux, Halle d'essais, Maison de la Vie Equipement meublant scientifique, informatique et autre Crédit auprès de ING Luxembourg S.A.	-25 820 466,06 -11 121 153,41 5 762 000,00 2 340 221,68 -7 699 786,59 -91 293 719,60 57 073 000,00 51 482 558,34 136 200 000,00 131 579 551,18 67 400 000,00 55 277 301,68 26 750 000,00 28 199 222,75 83 000 000,00 40 498 143,87 36 700 000,00 27 312 588,87 59 500 000,00 30 498 479,65 58 000 000,00 46 254 092,26 12 000 000,00 942 800,42 136 250 000,00 40 862 065,91 140 000 000,00 8 104 022,48	599 276 174,75
FONDS CITE SYRDALL	Loi budgétaire 2016, article 42		12 000 000,00	7 366 889,21
FONDS DE RENOVATION DE LA VIEILLE VILLE	Loi du 29 juillet 1993 (art. 6) modifiée par les lois budgétaires pour 2003, 2005, 2008, 2009, 2013 et 2015	Crédits auprès de la BGL BNP PARIBAS Crédits auprès de la BCÉE Crédits auprès de RAIFFEISEN Crédits auprès de ING	160 000 000,00 11 967 729,76 23 993 044,29 11 799 065,34 12 739 639,06	60 499 478,45
FONDS DE RESOLUTION UNIQUE UE	Loi du 18 décembre 2015		1 085 000 000,00	0,00
FONDS DU KIRCHBERG	Loi du 07 août 1961 (art. 3) modifiée par les lois du 26 août 1965 et du 28 août 1968	Lignes de crédit en compte courant BCÉE Prêt BCÉE pour la construction du parking souterrain du CNSC garantit par le FUAJ	19 831 481,98 0,00 8 106 000,00 0,00	0,00
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990 et du 20 décembre 1991	Ligne de crédit en compte courant BCÉE Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS Ligne de crédit en compte courant ING	25 000 000,00	18 315 709,23
FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE	Loi du 30 juillet 1960	Prêt destiné au financement de travaux de construction Ligne de crédit en compte courant	10 000 000,00 0,00	0,00

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2015
INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE REGULATION	Loi du 30 mai 2005	Ligne de crédit en compte courant	123 000,00	0,00
MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN	Loi du 28 avril 1998	Garantie locale auprès de la BCEE	-	28 500,00
MY ENERGY (GIE)		Ligne de crédit en compte courant BCEE	200 000,00 0,00	17 000,00
OFFICE DU DUCROIRE		Garantie locale	17 000,00 17 000,00	
RADIO 100,7	Loi du 27 juillet 1991	Ligne de crédit en compte courant BCEE	non déterminé	382 546 560,00
ROCKHAL	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant BCEE	49 578,70	0,00
SNCI 1)		Ligne de crédit en compte courant	500 000,00	0,00
	Loi du 02 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006 Autorisation ministérielle du 21 février 2006	Bons d'Espagne à capital croissant Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST s.a. Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg Garantie le remboursement de l'emprunt de la SNCI auprès de la BIL (échéance finale: 22.02.2016)	non déterminé 569 566,17 3 511 939,00 3 511 939,00 20 000 000,00 0,00	4 111 795,17
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG s.a.			25 000 000,00 0,00	
SUDCAL s.a.	Loi du 1er mars 1973 modifiée par les lois du 4 décembre 1990 et du 9 juillet 2004 Loi du 7 décembre 2007	Prêt BCEE Prêt BCEE	5 800 000,00 18 000 000,00	0,00 13 306 941,60
TOTAL en EUR			7 557 571 303,81	4 028 477 527,41

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2 / 8 / 1977 portant création de la SNCI

2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

Annexe 4

Lexique

Administration centrale:

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'Etat et les Fonds spéciaux, également certains d'établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'Etat.

Administrations de sécurité sociale:

Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

Administrations locales:

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les communes, les offices sociaux, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

Administrations publiques:

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale.

Besoin de financement: Cf. capacité de financement.

Capacité de financement:

La capacité de financement est le montant net dont dispose une unité ou un secteur pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs ; c'est le solde du compte de capital et il est défini comme : (l'épargne nette plus les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer) moins (la valeur des acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers, moins la consommation de capital fixe) ; une capacité de financement négative est également appelée "besoin de financement".

Consommation intermédiaire:

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

Cotisations sociales:

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

Cotisations sociales fictives :

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

Dette publique (brute):

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993*.

Formation brute de capital:

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Formation brute de capital fixe:

La formation brute de capital fixe est mesurée par la valeur totale des acquisitions, moins les cessions, d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non produits (tels que les gisements ou des améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité de la terre) réalisées par l'activité productive des unités institutionnelles.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc.:

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

Impôts sur la production – autres:

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

Impôts sur la production et les importations:

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes ; ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

Opération financière:

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

PIB aux prix du marché:

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature:

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature ; en d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

Prestations sociales en nature:

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

Production marchande:

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulée autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulée sur le marché.

Production non marchande:

L'autre production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble ; ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

Production pour usage final propre:

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

Rémunération des salariés:

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

Revenu de la propriété:

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit, à une autre unité institutionnelle ; les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés, et les loyers.

Revenu National Brut (RNB):

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM):

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération

Subventions:

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

Transferts courants – autres:

Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des

administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

Transferts courants entre administrations publiques:

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale.

Transferts en capital:

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

Transferts sociaux en nature:

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM ; les postes inclus sont (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.

Critères de convergence:

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht:

- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3%;
 - le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60%;
 - le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix;
- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

Déficit budgétaire:

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'Etat. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

Déficit public:

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale d'un Etat membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte: aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

Pacte de stabilité et de croissance (PSC):

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

Union économique et monétaire (UEM):

Officiellement adoptée par le traité sur l'Union européenne de 1992, l'UEM désigne la zone des pays de l'Union européenne qui partagent la même politique monétaire et la même monnaie, l'euro. L'UEM est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999 lorsque l'euro est devenu monnaie légale et que les monnaies des 11 pays participants sont devenues des subdivisions de l'euro. Quatre Etats membres n'ont pas adopté la monnaie unique, soit parce qu'ils l'ont décidé (le Royaume-Uni et le Danemark ont fait jouer la clause d'opting out) soit parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de convergence établis par le traité de Maastricht (Grèce et Suède).

Le traité sur l'UEM a prévu les étapes suivantes pour la mise en vigueur de l'Union monétaire:

- Phase n°1 (du 1^{er} juillet 1990 au 31 décembre 1993): libre circulation des capitaux entre les Etats membres, renforcement de la coordination des politiques économiques et intensification de la coopération entre banques centrales.
- Phase n°2 (du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1998): convergence des politiques économiques et monétaires des Etats membres (en vue d'assurer la stabilité des prix et une situation saine des finances publiques).
- Phase n°3 (qui a commencé le 1^{er} janvier 1999): création d'une banque centrale européenne, fixation des taux de change et introduction d'une monnaie unique. Au premier janvier 2001, la Grèce a rejoint la zone euro.
- Phase n°4 (1^{er} janvier 2002 et au-delà): introduction des pièces et billets en euros dans les 12 pays de l'UEM.

ANNEXE 5

D'après le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire qui a été signé le 2 mars 2012 par 25 Etats membres de l'Union européenne et qui a été approuvé au Luxembourg par une loi du 29 mars 2013, les Etats signataires sont tenus d'introduire au plan national des règles budgétaires qui garantissent le respect de leurs objectifs budgétaires à moyen terme respectifs.

Ces règles ont été introduites dans la législation nationale au Luxembourg par la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques qui dispose en son article 4 que « le solde structurel annuel des administrations publiques est au moins égal à l'objectif à moyen terme tel que défini à l'article 3 du traité, ou converge rapidement vers cet objectif sur base d'une trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation ». Cet article précise également que « le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires ».

Le solde structurel a donc pour finalité de déterminer le solde des administrations politiques en l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel il importe donc d'évaluer l'incidence des variations de la conjoncture sur les soldes publics. L'écart de production est l'instrument qui permet d'évaluer la différence entre le PIB effectif et le PIB potentiel.

Dans une seconde étape il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques. En raison de leur nature exceptionnelle, ces mesures ne sont pas à considérer au niveau du solde structurel.

Le déficit structurel est devenu au fil des années et au fil des réformes un enjeu majeur pour les finances publiques. Pourtant les discussions et les interrogations sur la méthode de calcul persistent.

Ainsi qu'il est plus amplement décrit dans la 17e Actualisation du programme de stabilité et de croissance (PSC) du 29 avril 2016, l'équation de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit de la manière suivante

$$\text{Solde structurel} = \text{solde nominal} - 0,445 \times (\text{écart de production})$$

L'écart de production (en anglais : « output gap ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie et un état théorique dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (sans tensions sur les prix et les salaires). La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

$$\text{Ecart de production} = (\text{niveau réel du PIB} - \text{niveau potentiel du PIB}) / (\text{niveau potentiel du PIB})$$

Dans cette formule de l'écart de production, le niveau potentiel représente le niveau de production d'une économie quand celle-ci se trouve dans un état « normal », i.e. en utilisant au mieux les facteurs de production (travail et capital). Une des difficultés majeures de la méthodologie consiste dans ce que la croissance potentielle (« potential growth ») et, partant, l'écart de production sont deux variables qui ne sont pas observables et qui, partant, doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Compte tenu essentiellement de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il peut être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

Les méthodes pour déterminer le niveau potentiel du PIB consistent en fait à décomposer le PIB en ses composantes tendancielle et conjoncturelle. Le PIB potentiel est alors assimilé à la composante tendancielle ou structurelle :

- Une première méthode applique le filtre HP ou filtre de Hodrick-Prescott à la série du PIB en volume et permet ainsi d'obtenir une estimation du PIB potentiel et donc de l'écart de production. Le filtre de Hodrick-Prescott est une méthode de lissage statistique qui isole ainsi la composante conjoncturelle de l'activité.
- Une deuxième méthode utilise une simulation de la croissance potentielle sur base du modèle macro-économétrique Modux du STATEC qui se fonde sur une fonction de production Cobb-Douglas ($Y = c \times L^a \times C^{(1-a)}$) et qui a recours à des filtres Hodrick-Prescott (HP). L'écart de production est la résultante de l'estimation de la croissance potentielle et de la prévision de la croissance réelle.
- La méthodologie de la COM a recours à une fonction de production du type Cobb-Douglas utilisant un filtre Kalman en tant que technique de lissage pour le calcul de la tendance en matière de productivité totale des facteurs.

La Commission laisse aux Etats membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune (méthodologie de la COM) développée par la Commission européenne (« output gap working group »).

En mars 2016 dans le cadre de la publication du Vade Mecum, sur le pacte de stabilité et de croissance la Commission a donné les références précises sur l'implémentation de la méthodologie de la Commission utilisée pour vérifier le respect des règles européennes.

Ainsi avec l'aide du STATEC cette méthodologie a été appliquée aux prévisions macroéconomiques récentes du STATEC, afin de se rapprocher comme en octobre 2015 autant que possible des calculs de la Commission.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel:

(en pourcentages par rapport au PIB potentiel)						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ecart de production	-2.2%	-2,5%	-1,3%	+0,2%	+0,4%	-0,5%

